

8 AVRIL 2019
PARIS
Palais du Luxembourg



LES LANGUES RÉGIONALES

Situation et perspectives

JOURNÉE D'ÉTUDE & DÉBAT

DANS LE CADRE DE
L'ANNÉE INTERNATIONALE DES LANGUES AUTOCHTONES 2019
DÉCLARÉE PAR L'ONU ET PROMUE PAR L'UNESCO

Organisation : Lo Congrès Permanent de la Lenga Occitana & Kevre Breizh

LES LANGUES RÉGIONALES

Situation et perspectives

Dans le cadre de
l'Année internationale des langues autochtones 2019

Journée d'étude et débat

Co-organisée par

European Language Equality Network
Le Congrès permanent de la langue occitane
Kevre Breizh

8 avril 2019 – Palais du Luxembourg

Actes rassemblés par Vincent Rivière, Chargé de mission linguistique,
Congrès Permanent de la Langue Occitane

Mise en page, Amel an Héjer, Coordinateur,
Kevre Breizh

Informations éditoriales

Comité d'organisation :

ELEN, Réseau européen pour l'égalité des langues
Tangi Louarn, Vice-Président

Congrès Permanent de la langue Occitane
Gilbert Mercadier, Président – Vincent Rivière, chargé de mission linguistique

Kevre Breizh
Armel an Héjer, coordinateur

Fiche de catalogage bibliographique

Titre : Les langues régionales - Situation et perspectives

Éditeur : Lo Congrès permanent de la lenga occitana

Adresse : Castèth d'Este/Château d'Este Av. de la Pléiade F-64140 Billère/Vilhèra cedex

www.locongres.org

Année : 2020

Pages : 151

ISBN : 978-2-9569903-2-1

Sommaire

Accueil – Gilbert Mercadier (Président, Congrès permanent de la langue occitane)	3
Les langues régionales en situation	5
L'enseignement du catalan dans les Pyrénées Orientales : contexte, analyse quantitative et qualitative – Rita Peix (Association Pour l'Enseignement du Catalan)	7
Enseignement de et en langue basque : Évolution 2004-2018 et bilan de la rentrée 2018 – Olivier Mioque (Chargé de mission enseignement, Office Public de la Langue Basque).....	21
Pour une politique partenariale et proactive en faveur de la langue corse au sein de l'Académie de Corse – Saveriu Luciani (Conseiller Exécutif, Collectivité de Corse)	31
Le flamand occidental – Sansen Jöel (Institut de la Langue Régionale Flamande)	35
Situation de l'occitan - Nicolas Rey-Bèthvéder (Président, Centre régional des enseignants d'occitan Toulouse, Vice-président Fédération des enseignants de langue et de culture d'oc)	51
La situation alsacienne – Pierre Klein (Président, Fédération Alsace bilingue).....	53
Les langues de Bretagne : Breton et Gallo – Armel an Héjer (Kevre Breizh, coordinateur)....	61
La situation du Gallo –Christine Trochu (Association des enseignants de Gallo)	75
Les langues d'Outre-mer – Gaid Evenou (Cheffe de Mission Langues de France, Délégation générale à la langue française et aux langues de France – Ministère de la culture)	77
Les droits linguistiques en France au regard du droit international : <i>quelle modification constitutionnelle pour la reconnaissance effective de la diversité ?</i>	79
Le droit à la différenciation – Romain Colonna (Conseiller territorial, Assemblée de Corse, Chercheur, Université de Corse).....	81
Droit de nos langues, droit à nos langues : sortir de l'impasse juridique – Eneritz Zabaleta (Doctorant en droit public, Chargé d'enseignement à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour).....	85
Langues de France et textes officiels : un peu d'histoire – Philippe Martel (Fédération des Enseignants de Langue et de Culture d'Oc).....	95
Loi pour une école de la confiance & langues régionales - Stéphanie Stoll (Déléguée Kevre Breizh, Présidente des écoles Diwan).....	107

Interventions des représentants des collectivités territoriales	113
Les langues de France en Région Nouvelle Aquitaine - Charline Claveau-Abbadie (Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine, représentant le Président Alain Rousset, Présidente de l'Office Public de la langue Occitane)	115
Les Langues de France vues par l'Association des Régions de France - Lena Louarn (Présidente, Association des Régions de France, Vice-présidente, Région Bretagne).....	117
Les Langues de France en Région Occitanie - Patric Roux (Conseiller Régional, Région Occitanie, représentant la Présidente Carole Delga, Président du Centre Interrégional de Développement de l'Occitan, Vice-président de l'Office Public de la Langue Occitane) ...	121
Situation de la langue Corse - Sébastien Quenot (Directeur de cabinet, représentant le Président de l'Assemblée de Corse, Jean-Guy Talamoni).....	125
La langue Corse vue par le Ministre Blanquer - Vannina Angelini Buresi (Conseillère exécutive, Assemblée de Corse, Présidente de la commission adhoc de la langue corse à l'Assemblée territoriale)	127

Accueil – Gilbert Mercadier (Président, Congrès permanent de la langue occitane)

Vos desiri, al nom del Congrès permanent de la lenga occitana, d'ELEN e de Kevre Breizh la planvenguda.

Tangi Louarn président d'ELEN France étant retardé par la SNCF, il me revient en effet de vous accueillir à sa place. Bienvenue aux élus et à leurs représentants, bienvenue à tous les amis des associations. Merci à tous les nombreux députés et sénateurs pour leurs messages de soutien.

Si vous êtes ici c'est bien parce que vous êtes tous conscients de la gravité de la situation et de la nécessité de se concerter, d'agir ensemble. L'UNESCO le dit : nos langues autochtones, dites régionales en France, sont en grand danger et notre pays est celui d'Europe où le risque de disparition s'accélère le plus, est le plus fort !

Le Congrès permanent de la langue occitane est un outil commun des grandes associations qui œuvrent pour la langue d'oc et qui sont ici bien représentées. Sa mission première est la production d'outils linguistiques en ligne mais son assemblée générale a décidé que cet outil commun devait aussi servir à mener des actions coordonnées pour la sauvegarde et la transmission de nos langues.

En effet à quoi servirait d'avoir un meilleur dictionnaire, un bon correcteur orthographique ou un clavier prédictif si la langue régressait voire disparaissait, à cause d'une forte carence publique, notamment dans l'enseignement, dans la transmission de ce patrimoine national vivant. Nos langues ne sont pas protégées, ne sont pas valorisées, ne sont pas transmises comme elles devraient l'être dans une démocratie comme la nôtre.

Le Congrès s'est donc associé à la coordination ELEN, le Réseau européen pour l'égalité des langues dont d'ailleurs certains de ses membres font partie et à Kevre Breizh pour organiser cette journée.

Nous vous demandons de nous excuser pour les problèmes d'organisation, les oublis. Il a fallu réagir en urgence, face à une situation d'urgence, à des blocages, à un refus de concertation, face à des mesures et décisions contraires aux textes et conventions signées, face à de graves menaces contre l'enseignement de nos langues si difficilement bâti depuis 40 années voire plus. On ne pouvait pas attendre les effondrements, les régressions programmées par le Ministère de l'éducation nationale, des rectorats et la fin de la discussion d'une loi qui oubliait nos langues. Une opportunité s'est présentée nous l'avons saisie.

Je remercie tous ceux qui nous ont aidés, élus, associations, universitaires et tout particulièrement nos partenaires Tangi et Armel ainsi que Pascale qui ne peut être avec nous mais dont je dois dire que sans ses encouragements et son aide nous ne serions peut-être pas là. Un merci spécial pour Vincent chargé de mission linguistique du Congrès qui s'est chargé et surchargé même de bien d'autres missions pour préparer cette journée.

Les langues régionales en situation

L'enseignement du catalan dans les Pyrénées Orientales : contexte, analyse quantitative et qualitative – Rita Peix (Association Pour l'Enseignement du Catalan)

Contexte



La catalophonie

- ✓ La langue catalane couvre un espace de 70 000 km², s'étend sur 4 États (la France, l'Espagne, l'Andorre et l'Italie), concerne 7 régions (Occitanie-Pyrénées Méditerranée, Andorre, Principauté de Catalogne, Pays Valencien, Iles Baléares, Aragon, Murcie et Sardaigne).

- ✓ Les Pays Catalans sont peuplés par 14 millions d'habitants dont 10 millions de locuteurs.
- ✓ Le catalan jouit du **statut** de langue officielle en Andorre, de langue co-officielle dans les régions espagnoles de Catalogne, Pays Valencien et Iles Baléares ; le catalan est protégé par loi en Aragon et en Sardaigne.

Coneixements i usos lingüístics a la Catalunya del Nord 2015

Principals resultats de l'Enquesta d'usos lingüístics a la Catalunya del Nord EULCN 2015



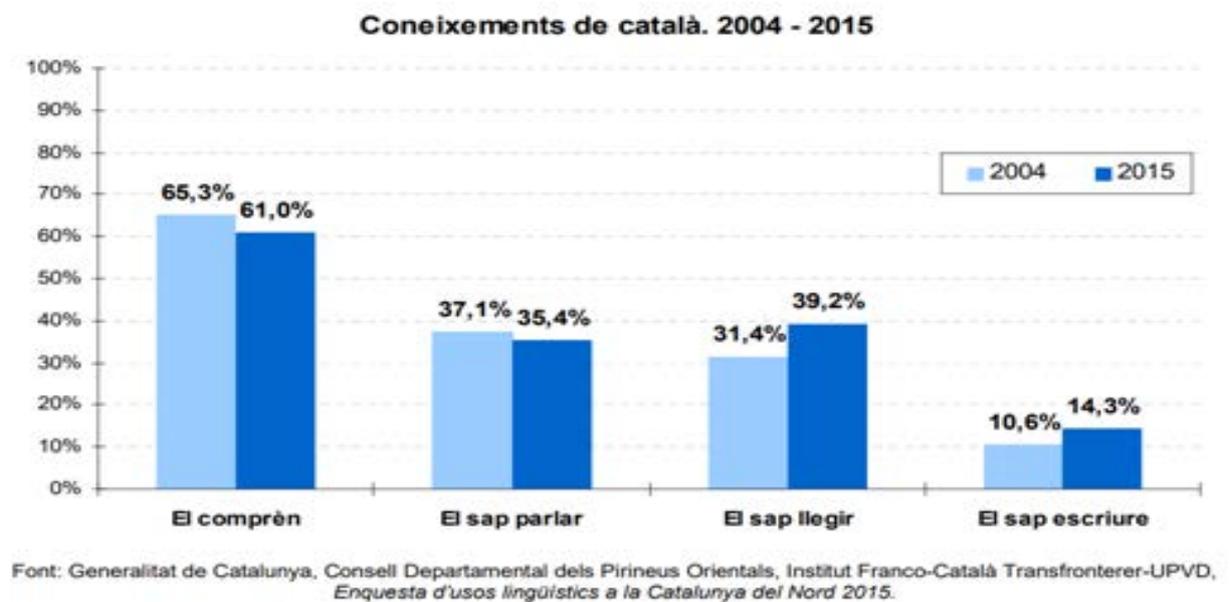
Generalitat de Catalunya
Departament de Cultura

Utilisation et représentations de la langue catalane en France

- Baisse du pourcentage de locuteurs et connaissance passive majoritaire du catalan
 - ✓ 61 % comprend le catalan (225 000 habitants) contre 65 % en 2004
 - ✓ 35 % sait parler catalan (130 000 habitants) contre 37 % en 2004
- Utilisation déficitaire en public
 - ✓ Entre 9 % et 16 % utilisent le catalan (seul ou avec le français) avec des proches
 - ✓ Entre 0,5 % et 8 % utilisent le catalan en public (seul ou avec le français)
- Emploi normalisé en contexte sud-catalan
 - ✓ 34 % utilisent le catalan (seul ou avec une autre langue) lors de déplacements au sud de la frontière
- Fort déficit de transmission intergénérationnelle
 - ✓ Moins d'1 % utilisent le catalan seul avec leurs enfants
 - ✓ Entre 6 % et 7 % utilisent le catalan seul avec leurs parents
 - ✓ Entre 10 % et 11 % utilisent le catalan seul avec leurs grands-parents

☐ Opinion favorable et désir de langue

- ✓ 45 % pensent que l'utilisation du catalan a augmenté ou est restée constante les 5 dernières années
- ✓ 54 % pensent que l'utilisation du catalan augmentera ou restera constante dans les 5 prochaines années
- ✓ 58 % sont favorables à la co-officialité du catalan
- ✓ 70 % sont favorables au bilinguisme dans la vie publique
- ✓ 85 % sont favorable à une télé locale en catalan
- ✓ 76 % sont favorables à l'enseignement bilingue français-catalan
- ✓ 80 % sont favorables à l'enseignement de la langue



Acteurs institutionnels (hors EN)

Les communes et le SIOCCAT

- ✓ De nombreuses communes prennent des initiatives ou aident les associations intervenant dans le domaine de la culture ou de l'enseignement du catalan
- ✓ Depuis 2012, le SIOCCAT, **Syndicat intercommunal pour la promotion** des langues occitanes et catalanes, se propose de mener à bien des interventions destinées à soutenir et encourager la pratique de la langue catalane au niveau municipal
- ✓ 129 communes membres (sur 226)

Le Département

- ✓ Le Conseil départemental a un délégué (élu) à la langue catalane

Il affecte chaque année un budget au soutien à la langue et à la culture catalane

- ✓ Le **Département** finance à hauteur de **90 000 €** (2017) l'enseignement du catalan dans les écoles publiques (programmes **d'intervenants extérieurs de l'APLEC**), soit 6250 h annuelles
- ✓ Il soutient ponctuellement l'**IFCT** (enseignement du catalan à l'Université)
- ✓ Réseau départemental de bibliothèques (livres et animation en catalan)
- ✓ **Maison de la Catalanité** (services langue, culture et patrimoine catalan)
- ✓ **PREC** : Pôle de ressources pour l'enseignement du catalan financé par le Département via Canopé

La Région

- ✓ Subvention allouée à la langue et à la culture catalane (30 000 €) à destination de **l'enseignement à l'école primaire** et à l'édition d'une **revue pour enfants** (APLEC)

La Ville de Perpignan

- ✓ Programme d'enseignement de catalan avec l'APLEC (60 000 €) : 1 800 h annuelles dans 24 écoles
- ✓ **Réseau de médiathèques** avec livres en catalan
- ✓ **Signalisation** directionnelle et noms de rues, communication (invitations), site et supports numériques bilingues

L'Office Public de la Langue Catalane

LAN

L'INDEPENDANT
MARDI
2 AVRIL 2019

OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE CATALANE

Agissons : « Il faut un effort pour un budget digne »

L'association Agissons et Oui au Pays catalan critiquent le manque d'ambition financière du futur office public de la langue catalane.

L'Office public de la langue catalane a réussi enfin à boucler son budget. Deux collectivités, la Région Occitanie et le Département des Pyrénées-Orientales, ont porté chacun 100 000 euros dans la corbeille, il ne manquait que l'État pour finaliser le tout. Cela a été annoncé fin de semaine dernière, l'État met donc bien 100 000 euros lui aussi dans l'office. « Nous ne pouvons que nous réjouir de la création de cet office, explique Joan Nou de l'association Agissons. Mais franchement, les 300 000 euros annuels qui vont servir à la promotion de notre culture, notre identité, de notre langue et faire vivre nos traditions, c'est très peu. Il faut un effort supplémentaire pour un budget digne. Juste pour information, la structure semblable qui est en charge de l'occitan bénéficie de 2,2 millions et celle consacrée au basque tourne avec 4 millions d'euros. » Des moyens qui permettent de mettre en place des actions, des radios, des réseaux pour faire connaître et développer la culture régionale. « Avec ces 300 000 euros, poursuit Agissons, les marges de manœuvre seront très limitées. Je comprends que le Département n'est pas très riche, mais la Région pourrait faire un effort plus important, tout comme l'État d'ailleurs. Il serait peut-être judicieux d'imaginer une aggro plus étendue, ou en tout cas des relations plus intenses entre le Département et la communauté



Les tenants de la culture catalane demandent plus de moyens et de l'indépendance pour le futur office public de la langue. Photo Archives

urbaine sur ce dossier pour avoir plus de moyens. Les guéguerres commencent à nous fatiguer. » Et si l'association veut plus de moyens pour la Catalogne et pour sa langue, ce n'est pas, assure-t-elle, dans un esprit identitaire. « C'est pragmatique, insiste Jean Nou. Touristiquement afficher une identité forte est un atout pour attirer les visiteurs. Et apprendre le catalan, c'est avoir des portes ouvertes sur nos voisins du sud et leurs gisements d'emplois. »

■ Problème d'indépendance

Le parti Oui au Pays catalan n'est pas en reste pour critiquer le montage financier de l'office. « Avec ses 300 000 euros, constate Jordi Vera, cette structure n'aura au-

cune force. La participation de la Région c'est moins de 25 centimes par habitant. C'est vraiment une aumône. Si Carole

Delga pense nous acheter avec quatre cacahuètes, elle se trompe. » Le parti catalaniste relève encore un autre problème : l'indépendance de l'office par rapport aux institutions.

« Les structures basque, alsacienne ou bretonne, poursuit le militant, sont indépendantes des collectivités. L'office catalan sera totalement inféodé sans aucune possibilité de critiquer quoi que ce soit. »

Denis Dupont

► D'autres intervenants (ville de Perpignan, associations...) abondent au budget de l'Office pour un montant global de près de 500 000 euros.

« On ne nous achète pas avec quatre cacahuètes »

Analyse

DSDEN 66 – Académie de Montpellier

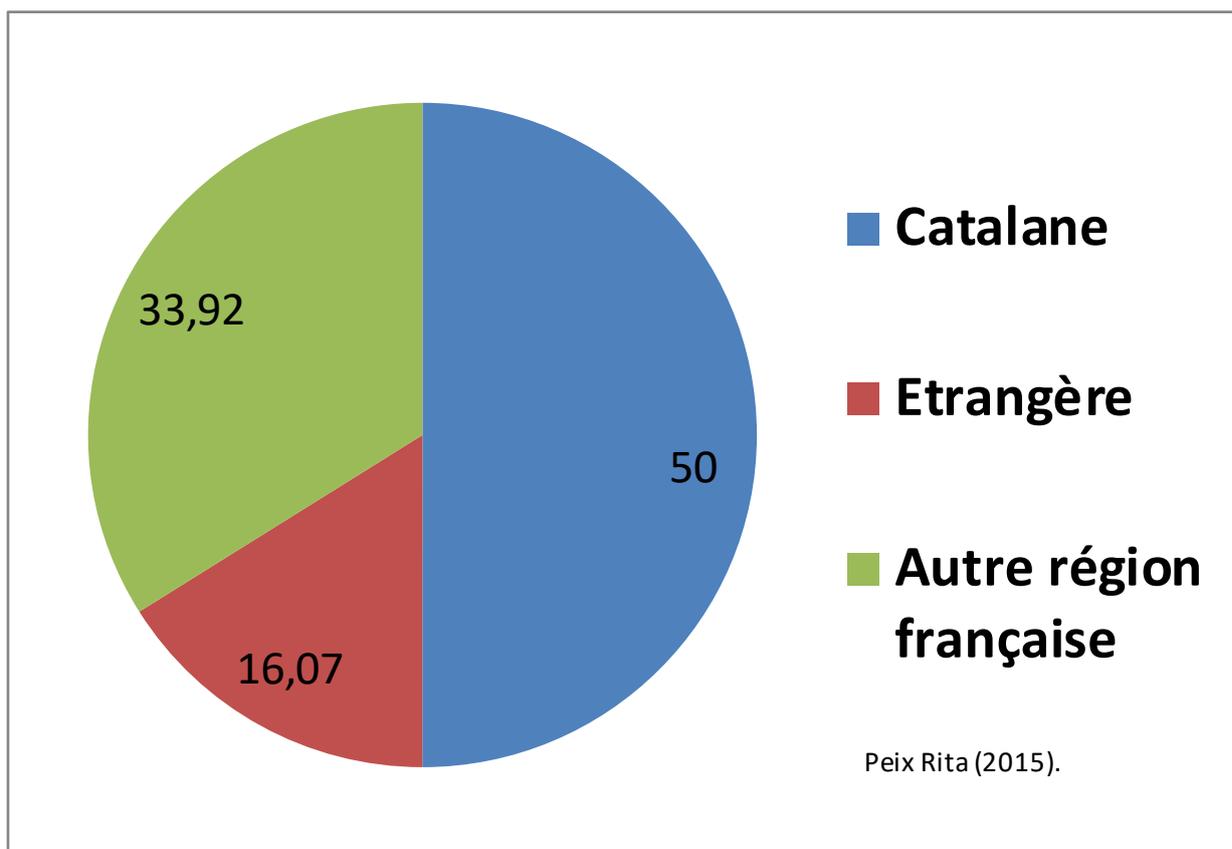


Alumnat de català / Élèves de catalan (2017-2018)

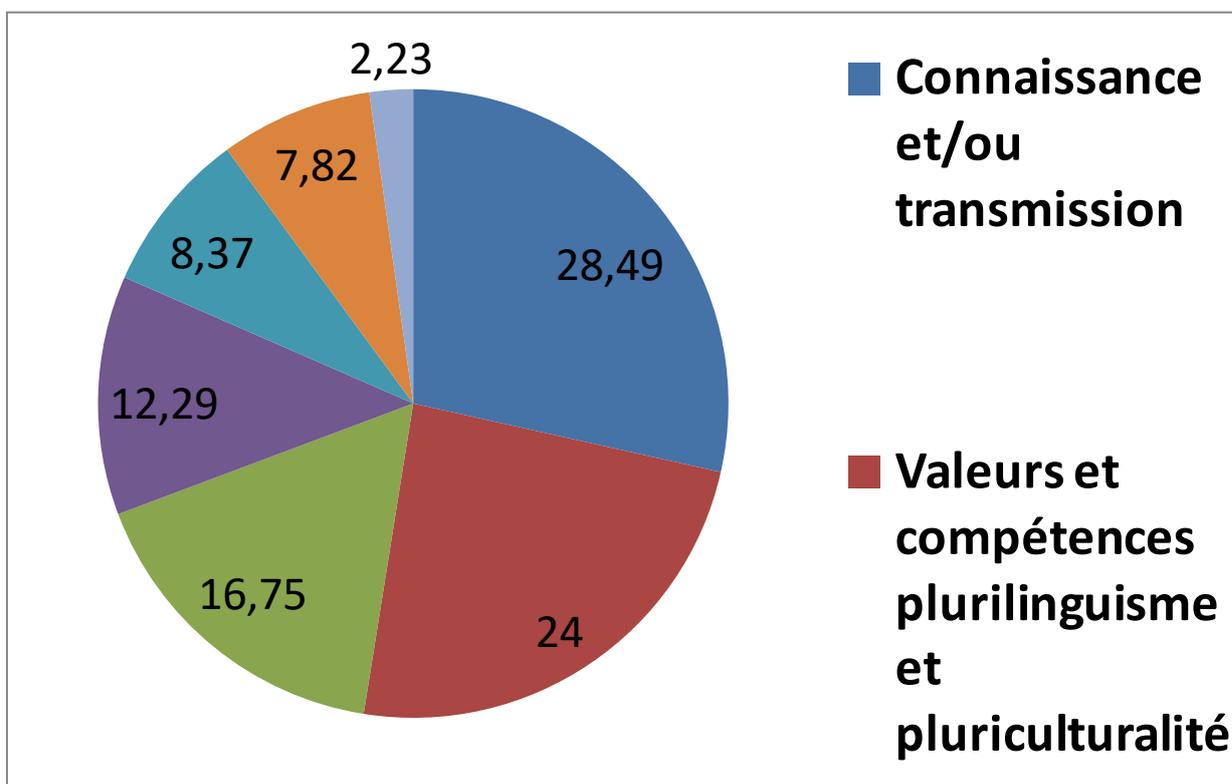
	Llengua / Langue	% LV**	Bilingüisme / Immersió	% Bil.**	TOTAL	% Total**
Maternal / Maternelle						
Públic	3 333		1 011 (70,9 %)*		4 344	
Privat associat. / Privé			415		415	
Privat confess. / Privé	30				30	
TOTAL MATERN.	3 363	21,2 %	1 426	9 %	4 789	30,2 %
Elemental / Élémentaire						
Públic	5 205		1 981 (82,1 %)*		7 186	
Privat associat. / Privé			431		431	
Privat confess. / Privé	60				60	
TOTAL EMENT.	5 265	19,2 %	2 412	8,8 %	7 677	28 %
TOTAL PRIM.	8 628	20 %	3 838	8,8 %	12 466	28,6 %
Col·legi / Collège						
Públic	900 (85,9 %)*		869 (83 %)*		1 769	
Privat assoc. / Privé			178		178	
Privat confess. / Privé	148				148	
TOTAL COL.	1 048	4,8 %	1 047	4,8 %	2 095	9,7 %
Liceu / Lycée						
Públic general	271		145		416	
Liceu profess. / Lycée pr.	62				62	
BTS	12				12	
<i>Total públic</i>	<i>345 (76,8 %)*</i>				<i>490</i>	
Privat confess.	104				104	
TOTAL LICEU / LYCÉE	449		145		594	
TOTAL SECUNDARI	1 497	3,7 %	1 192	3 %	2 689	6,7 %
TOTAL GENERAL	10 125	12,1 %	5 030	6 %	15 155	18,1 %

Source : données du Rectorat de Montpellier – Élaboration ABF. * Le pourcentage représente la part de l'enseignement public par rapport à l'ensemble de l'enseignement de Catalogne Nord, public et privé. ** Les colonnes donnant les pourcentages représentent la proportion de ces enseignements par rapport à l'ensemble de la population scolaire de Catalogne Nord.

Origine des familles



Motivations des familles



Enseignement primaire public : analyse quantitative 2018-2019

- ✓ 132 enseignants bilingues + 1 douzaine seulement assurant l'enseignement de la LV (hors bilinguisme),
- ✓ 129 postes fléchés + 4 TMB, 3 PEMF
- ✓ 1 Inspecteur chargé de mission, 1 Conseiller pédagogique départemental (modalité bilingue & LVR)
- ✓ 35 intervenants extérieurs de l'APLEC dans les écoles publiques

	Nombre d'élèves (2018-2019)	Ecoles	Nb de classes ou niveaux
Bilinguisme Intensif à parité horaire (1 ^{er} degré)	3067 7.7% des élèves du 1 ^{er} degré	12 pôles composés de : <ul style="list-style-type: none"> • 18 écoles élémentaires • 18 écoles maternelles • 5 écoles primaires, 1 RPI 	129
LV catalan (45'-1h/semaine)	5905, soit 20 % des élèves	62	263
Eveil (Maternelle)	3016	38	117

Evolution du cursus bilingue intensif à parité horaire au cours des 5 dernières années :

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Evolution sur 5 ans
Effectifs bilingues	2569	2712	2849	2992	3067	+ 16 %
Fléchage de postes bilingues	5	9	8	5	7	+ 25%
Taux de continuité CP CM2	82%	92%	96%	97%	97%	
Taux de continuité CM2/6 ^{ème}	84%	80%	89%	86%	76%	

Enseignement associatif immersif

La Bressola :

- ✓ 7 écoles
- ☐ 841 élèves
- ☐ 30 ETP + 1/2 "décharge de direction" + 1/2 ASH 2.
- ✓ 1 collège
- ☐ 181 élèves du 2ⁿ degré (collège) avec 12.8 ETP
- ✓ 1 école immersive plurilingue transfrontalière **Jordi Pere Cerdà**

- ✓ 2 écoles expérimentales immersives publiques, Arrels (ex-écoles associatives, intégrées à l'Éducation Nationale en 1995)

Enseignement secondaire - Analyse quantitative 2018-2019

- ✓ 50 professeurs certifiés de catalan en secondaire (avec bivalences)
- ✓ 3,7 % étudient le catalan comme une matière
- ✓ 3 % en bilingue
- ✓ 1 programme européen Mobisudnord né d'une convention entre le Rectorat de Montpellier et du Departament d'ensenyament de la Generalitat de Catalunya.

Un maillage territorial dense pour l'enseignement du/en catalan dans les collèges et lycées

- Sur les 31 collèges publics des P.-O., dont 30 en territoire catalanophone,
 - 22 collèges proposent une modalité de l'enseignement du catalan (bilingue ou option langue seule)
 - 12 collèges proposent des cursus bilingues (LV catalan et histoire-géographie en catalan ; parfois EPS, mathématiques, physique, technologie, en catalan)
 - 6 collèges proposent à la fois un cursus bilingue et un cursus d'enseignement optionnel de la langue
 - 10 collèges proposent seulement un cursus d'enseignement optionnel de la langue
- Soit, pour les collèges publics, 941 élèves en LV et 844 en section bilingue

Enseignement primaire - analyse qualitative 2018-2019

La langue catalane en tant que LVR a des atouts que développe son enseignement.

- ✓ **Élément valorisant 1: développement de la compétence plurilingue et interculturelle** chez les élèves en prenant en compte les atouts de la langue catalane en lien avec les autres LVE.
- ✓ **Élément valorisant 2: donner une dimension culturelle aux apprentissages** (patrimoine local, historique, géographique, littéraire, musical...), sensibiliser les élèves à ce proche patrimoine, le comparer à un autre plus lointain, développer une démarche socialisante et citoyenne.
- ✓ **Élément valorisant 3:** favoriser les modes de contact (exercices de contrôle et de consolidation de la maîtrise acoustique et articulatoire des phonèmes) entre la langue française et la langue catalane lors des micro-alternances ou des pauses contrastives pour améliorer l'apprentissage des langues de scolarisation et objet d'étude.

- ✓ **Élément valorisant 4** : épreuve de catalan au Brevet des collèges ainsi qu'au Baccalauréat avec obtention d'une certification en langue catalane reconnue en Catalogne. Certains élèves poursuivent leurs études dans les facultés de Gérone, Vic, Barcelone. Possibilité de débouchés professionnels lors de l'entrée dans la vie active.

3 projets départementaux (projets partagés avec le 2nd degré)

- ✓ Le Prix du livre vivant catalan : 150 classes inscrites dans le 1^{er} degré (115 pour le public), 40 classes concernées par les ateliers menés par le Groupe Dptal catalan (3 PEMF + CPD + 1 autre)
- ✓ Le Concours académique de poésies : 1100 poèmes produits, dont 500 par le 1^{er} degré (25/30 classes)
- ✓ Teatrecat* (spectacles en catalan proposés sur le territoire), ces projets sont menés en partenariat avec Canopé, le Conseil départemental, la Ligue de l'enseignement.
- ✓ 1 projet de recherche mené avec la Mission Maternelle DSDEN66, la Société catalane de pédagogie (basée à Barcelone) et la FDE de Perpignan (Université de Montpellier)
- ✓ Il s'agit d'adapter au contexte départemental le « Baromètre linguistique », outil d'évaluation diagnostique de la compétence communicative dans une perspective plurilingue.
- ✓ L'adaptation nous mène vers la fabrication d'un dossier regroupant des apports didactiques : « la construction et l'évaluation des compétences langagières de l'enfant dans le contexte d'enseignement bilingue intensif à parité horaire » dans une perspective d'accompagnement des enseignants. Il regroupera des séquences illustrées, des analyses sur les apprentissages, les alternances entre les langues autour de concepts propres à l'enseignement bilingue et à l'acquisition du langage. Par ailleurs, notre réflexion s'inspire entre autre des neurosciences (notamment des travaux de l'Université Pompeu Fabra à Barcelone, M. Costa, Mme Sebastian Gallés).

Publications en 2018 :

- ✓ Traduction et adaptation pédagogique d'un album (« Els dos coloms », « Les deux colombes », l'Elan vert) et de 8 films « les fondamentaux de Canopé ».
- ✓ A ce jour, il n'y a pas encore de manuel en catalan ou bilingue suivant les textes officiels et adapté au contexte bilingue : *méthode de lecture, manuel de mathématiques ou de grammaire comparée...*

Réforme du lycée

- ✓ Il est regrettable que la langue de spécialité, la littérature et la culture régionale catalane ne soient proposées que dans un seul lycée
- ✓ 1 seul groupe – 1 seul professeur
- ✓ Peu d'émulation pour les élèves et pour l'enseignant
- ✓ **Moins d'opportunité de former des spécialistes** qui auront le niveau requis en langue pour s'inscrire à la faculté et se présenter aux concours d'enseignements
- ✓ La **pérennité de cette spécialité est remise en cause** étant donné qu'elle pourra être abandonnée (comme pour les autres) à la fin de la classe de Première.

Enseignement universitaire - L'Université de Perpignan – UPVD

L'UPVD est la seule université française présentant une offre de formation complète en études supérieures de catalan :

- ✓ Licence professionnelle de traduction
- ✓ Master d'études catalanes
- ✓ Licence
- ✓ Master professionnel de relations transfrontalières
- ✓ Master MEEF Catalan 2nd degré
- ✓ Certificats de langue catalane (niveaux A, B1 et B2)

L'UPVD a une composante entièrement dédiée à l'enseignement de la langue catalane : l'IFCT, Institut Franco-Catalan Transfrontalier

Enseignants :

- ✓ 5 titulaires enseignants
- ✓ 2 contractuels enseignants
- ✓ 9 vacataires enseignants
- ✓ 20 conférenciers

Étudiants : 186 (2017-2018)

- ✓ 52 étudiants en licence
- ✓ 12 étudiants en master
- ✓ 9 étudiants en doctorat
- ✓ 12 en master MEEF
- ✓ 101 étudiants en DU Certificat de langue catalane (A, B1, B2)

Faculté d'Éducation de Perpignan – Université de Montpellier 2018-2019

Master MEEF premier degré

Les acteurs :

- ✓ M1 : 7 / 148
- ✓ M2 Non admis : 2 / 57
- ✓ M2 Admis : 4 + 1 / 93
- ✓ Postes au concours : 3 (au lieu de 4 l'année dernière)
- ✓ 1 formateur responsable de la formation bilingue [+ 3 PEMFDSSEN66 (2 à la rentrée 2019)]

La formation spécifique aujourd'hui :

- ✓ **M1** : 10h x 2 (Se former à la recherche) + 26h x 2 (Acquérir les savoirs fondamentaux) = **74h/560h**

- ✓ **M2 Non admis** : Didactique 16h + Concevoir et analyser des situations d'enseignement/apprentissage 26h + Se former par la recherche 14h + 6h. Total : **56h/412h**
- ✓ **M2 Admis** : Concevoir (et analyser) des situation d'enseignement/apprentissage 24h + 26h ; Se former par la recherche 14h + 6h. Total : **50h/293h**

Perspectives :

Ouverture de la **licence pluridisciplinaire** à la rentrée 2019 :

- ✓ 35 places à Perpignan (sélection des dossiers avril 2019) : absence de quota réservé aux futurs candidats du CRPE LR

La réforme de la formation des enseignants

Le projet de loi « Pour une école de la confiance »

- ✓ Les **INSPE** remplacent les ESPE
- ✓ **Prérecrutement** : AED « Afin de développer le prérecrutement des personnels enseignants, l'article 14 modifie l'article L. 916-1 du code de l'éducation pour prévoir que certains **assistants d'éducation** inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps enseignants ou d'éducation peuvent exercer, de manière progressive et **dans une perspective de préprofessionnalisation**, des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation. Les conditions de sélection de ces assistants d'éducation ainsi que les modalités selon lesquelles ils pourront exercer des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation seront fixées par décret. » .L2, L3, M1 ; 8h/hebdo - **Objectif : 3000 étudiants Concentration sur certaines Académies et Universités**
- ✓ **Une inconnue** : le changement de la place des concours ? Si changement rentrée 2021 pour concours 2022

Difficultés - Perspectives

- ✓ **Garantir le droit des familles à l'enseignement du catalan** (sélection des dossiers dans un lycée, tirage au sort dans certaines écoles...)
- ✓ Mise en place de l'**OPLC** au service d'une **politique linguistique** efficace
- ✓ **Améliorer le pilotage** du développement et de la gestion de l'enseignement du catalan (réunions du CALR)
- ✓ **Publier des ressources** à destination des élèves des classes bilingues (apprentissage de la lecture en deux langues, approche intégrée...)
- ✓ Offrir **les postes et les moyens de fonctionner** dans un cadre stable à l'enseignement immersif associatif
- ✓ Augmenter le nombre de candidats et le nombre de postes au CRPE LR afin de ne pas laisser de classe bilingue sans enseignant bilingue

- ✓ Inscrire dans **les maquettes** une formation à l'initiation à la langue et à la culture catalanes à tous les enseignants du primaire afin de créer une culture commune et de faire connaître les modalités de l'enseignement en deux langues
- ✓ Prévoir un quota de places pour les candidats au CRPE LR dans la licence pluridisciplinaire (FDE de Perpignan- U. Montpellier)
- ✓ Favoriser la **formation des PES LR en langue cible** (co-interventions formateur de catalan et formateur DNL)
- ✓ Mettre en place des FC (préparation à l'habilitation à l'enseignement bilingue, sur les fondamentaux...)

Dans le Secondaire :

- ✓ Demande d'un IPR à temps plein
- ✓ Non affectation de 7 certifiés de catalan alors que certains établissements refusent d'ouvrir une formation
- ✓ **Élargir** l'enseignement du catalan aux élèves des lycées professionnels et agricoles
- ✓ Généraliser l'offre de l'enseignement du catalan et des sections bilingues à tous les collèges

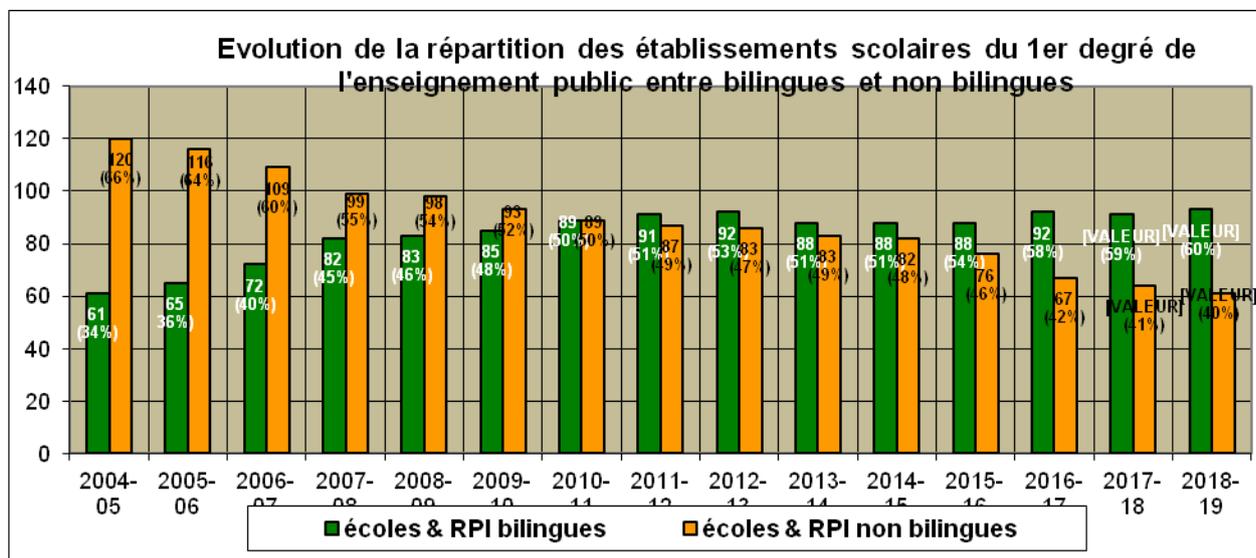
A l'Université :

- ✓ Soutenir l'enseignement du catalan dans le supérieur (UPVD-IFCT)

Enseignement de et en langue basque : Évolution 2004-2018 et bilan de la rentrée 2018 – Olivier Mioque (Chargé de mission enseignement, Office Public de la Langue Basque)

Quatorze années scolaires de développement de l'offre d'enseignement de et en langue basque

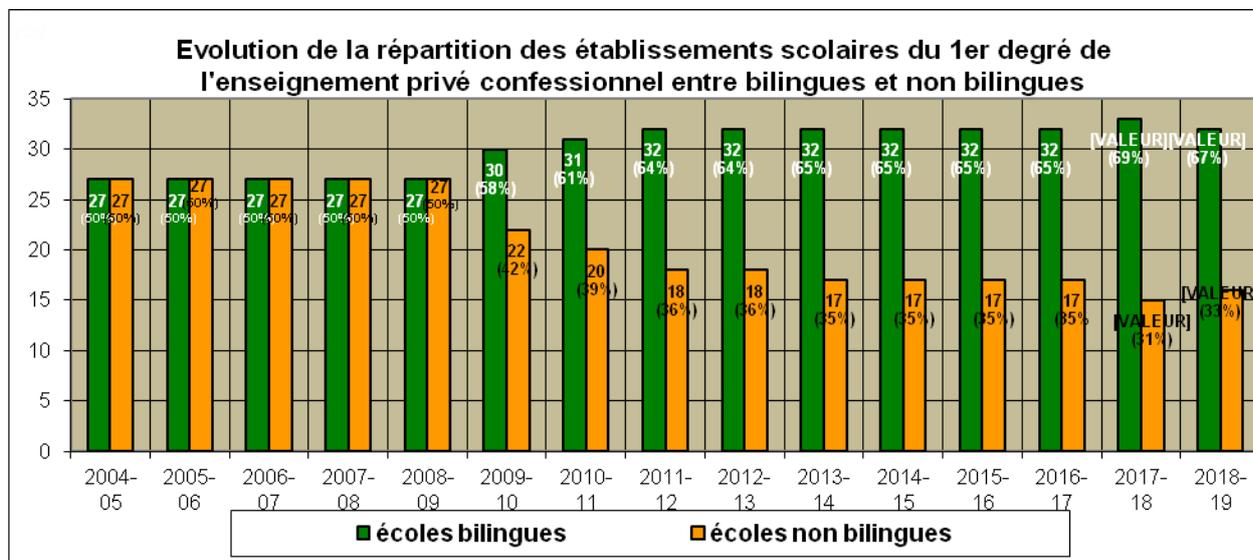
Le développement de l'offre d'enseignement en basque : enseignement public du 1er degré



En 15 rentrées scolaires, de 2004 à 2018 :

- 45 ouvertures de sections bilingues dans l'enseignement public :
 - 38 ouvertures sur nouveaux sites
 - 7 ouvertures pour continuité en élémentaire
 - Une proportion d'écoles et RPI publics proposant un enseignement bilingue passant de 34% à 60,4%

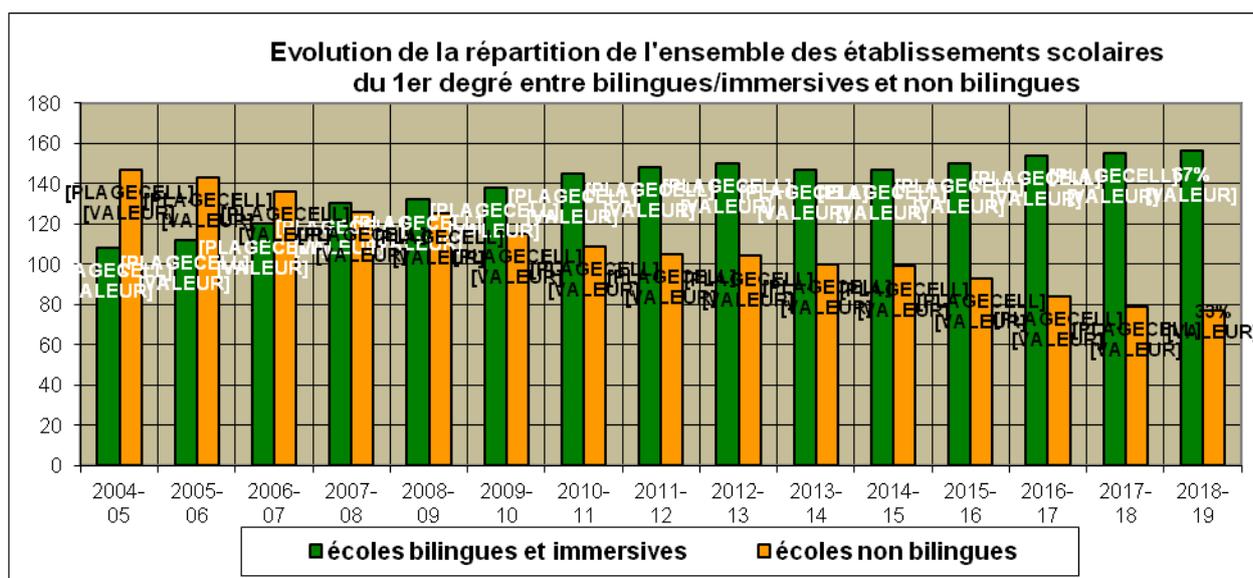
Le développement de l'offre d'enseignement en basque : enseignement privé confessionnel du 1er degré



En 15 rentrées scolaires, de 2004 à 2018 :

- 7 ouvertures de sections bilingues dans l'enseignement privé confessionnel
- Une proportion d'écoles privées confessionnelles proposant un enseignement bilingue passant de 50% à 67%

Le développement de l'offre d'enseignement en basque : enseignement du 1er degré toutes filières confondues



En 15 rentrées scolaires, de 2004 à 2018 :

- 60 ouvertures de sites d'enseignement bilingue et immersif dans le 1^{er} degré :
 - 45 ouvertures dans l'enseignement public, dont 7 pour continuité en élémentaire
 - 7 ouvertures dans l'enseignement privé confessionnel
 - 11 ouvertures dans l'enseignement par immersion de Seaska
- Une proportion d'établissements du 1^{er} degré proposant un enseignement bilingue passant de 42% à 67%

Le développement de l'offre d'enseignement en basque : enseignement secondaire général, toutes filières confondues

Collèges :

- 12 ouvertures de sections d'enseignement bilingue en collège depuis 2004 :
 - 6 dans l'enseignement public
 - 5 dans l'enseignement privé confessionnel
 - 1 dans l'enseignement immersif de la fédération Seaska
- 32 collèges sur 40 proposant un enseignement bilingue :
 - 15 dans l'enseignement public sur 18
 - 13 dans l'enseignement privé confessionnel sur 18
 - 4 dans la fédération Seaska

Lycées :

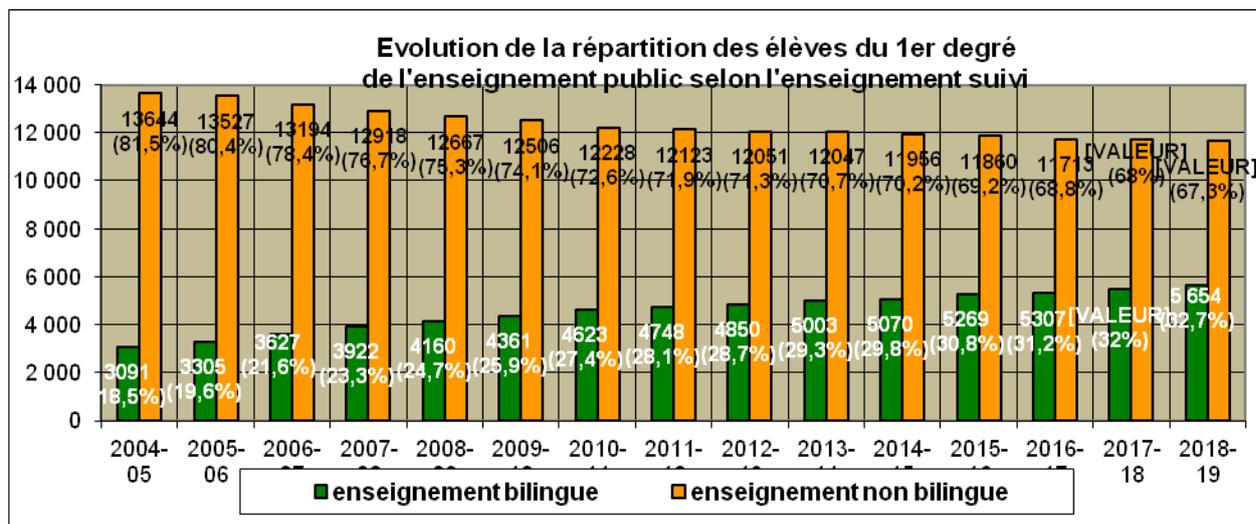
- 4 ouvertures de sections d'enseignement bilingue en lycée d'enseignement général depuis 2004 :
 - 3 dans l'enseignement public
 - 1 dans l'enseignement privé confessionnel
- 11 lycées bilingues sur 14
 - 5 dans l'enseignement public
 - 5 dans l'enseignement privé confessionnel
 - 1 dans l'enseignement immersif de la fédération Seaska

Le développement de l'offre d'enseignement en basque : enseignement technologique, professionnel et agricole

- Une amorce de développement de l'offre qui s'inscrit dans une logique de réponse aux besoins en professionnels bascophones identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique linguistique (petite enfance, services à la personne...) ou repérés par les chefs d'établissement

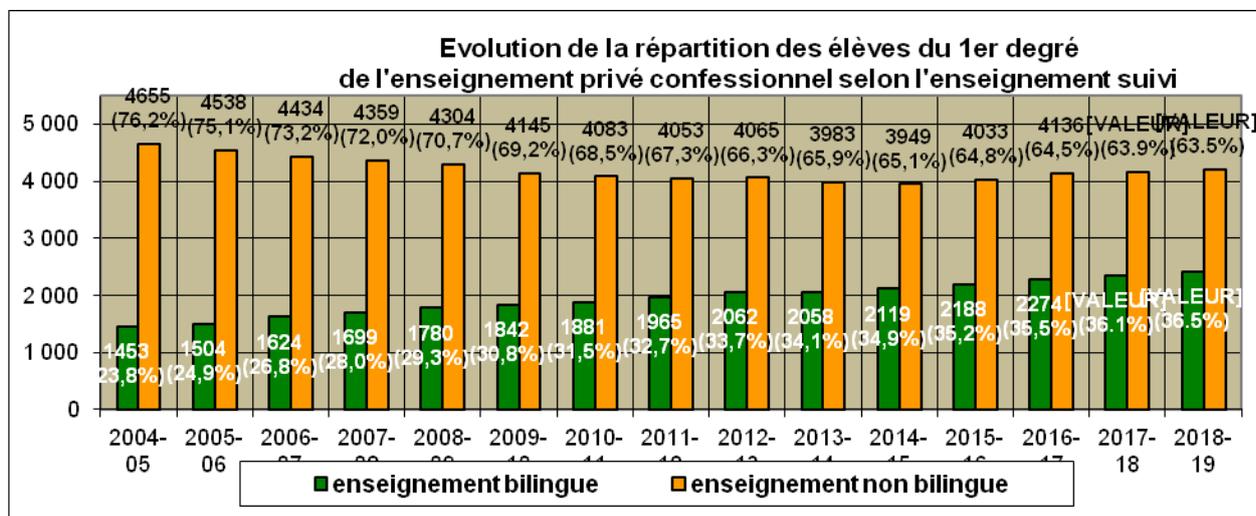
- A la rentrée 2018, 2 formations professionnelles ont ouvert au lycée polyvalent Bernat Etxepare de Seaska, dans la continuité des formations ouvertes en 2^{nde} en 2017:
 - Enseignement professionnel :
 - ✓ Première Service de proximité et vie locale (SPVL)
 - ✓ Première commerce (hors contrat)
- L'offre à la rentrée 2018 :
 - Enseignement technologique :
 - ✓ Première et terminale Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) au lycée Ste Anne d'Anglet
 - ✓ Première et terminale Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) au lycée St Joseph d'Ustaritz
 - ✓ Première et terminale Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) au lycée Bernat Etxepare de Bayonne
 - Enseignement professionnel :
 - ✓ Seconde, première et terminale du Bac Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) au lycée St Joseph d'Ustaritz
 - ✓ Seconde, première et terminale du Bac Commerce et Vente au lycée St Joseph d'Ustaritz
 - ✓ Seconde, première et terminale du Bac Service de proximité et vie locale (SPVL) au lycée Ste Anne d'Anglet
 - ✓ Troisième Parcours voies professionnelles (PVP) au lycée Bernat Etxepare de Bayonne
 - ✓ Seconde et première Services de proximité et vie locale (SPVL) au lycée Bernat Etxepare de Bayonne
 - ✓ Seconde et première Commerce (hors contrat) au lycée Bernat Etxepare de Bayonne
 - Enseignement agricole :
 - ✓ Seconde, première et terminale du Bac Service aux Personnes et aux Territoires au lycée professionnel agricole privé Frantsesenia

Évolution des effectifs : 1^{er} degré public



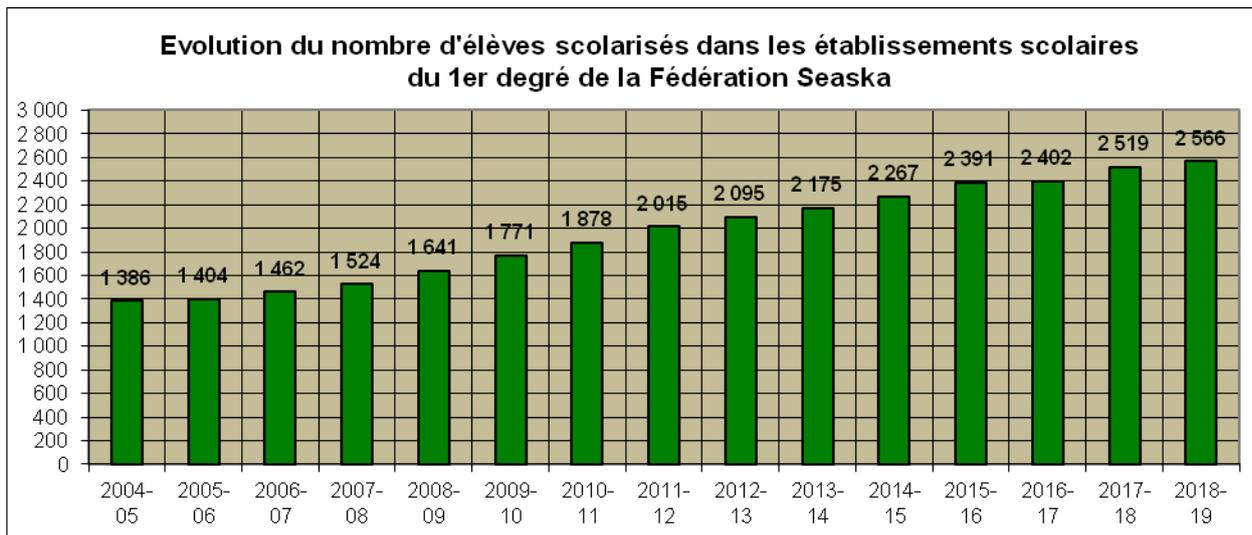
- En 14 années scolaires, de 2004 à 2018, dans l'enseignement public :
 - une augmentation de 82,9% des effectifs suivant un enseignement bilingue
 - une proportion passant de 18,5% à 32,7%

Évolution des effectifs : 1^{er} degré privé confessionnel



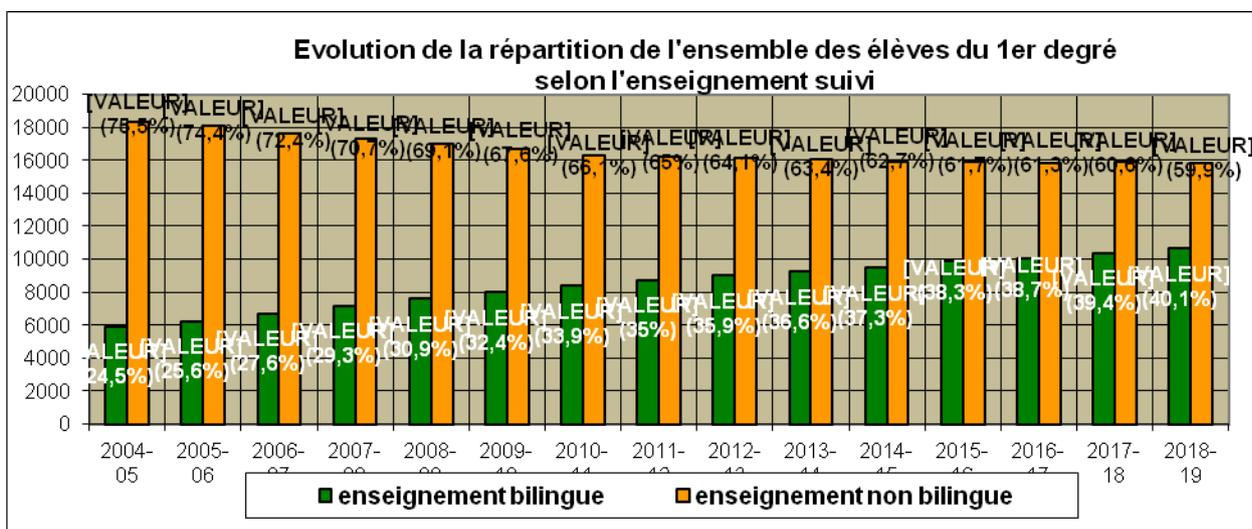
- En 14 années scolaires, de 2004 à 2018, dans l'enseignement privé confessionnel :
 - une augmentation de 66,1% des effectifs suivant un enseignement bilingue
 - une proportion passant de 23,8% à 36,5%

Évolution des effectifs : 1^{er} degré Seaska



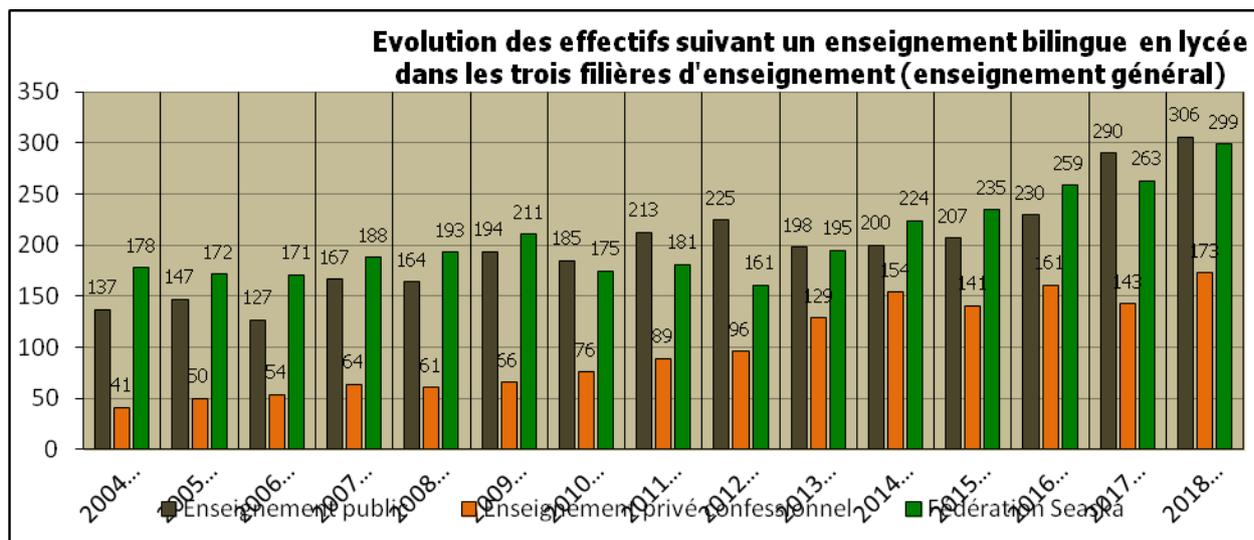
- En 14 années scolaires, de 2004 à 2018, une augmentation de 85,1% des effectifs suivant un enseignement immersif dans les ikastola

Évolution des effectifs : 1^{er} degré toutes filières confondues



- En 14 années scolaires, de 2004 à 2018, des effectifs scolarisés en bilingue ou immersif qui passent de 5.930 élèves en 2004 à 10.633 à la rentrée 2018, soit une augmentation de 79,3%
- Une proportion qui passe de 24,5% à 40,1%
- Une proportion d'élèves scolarisés en maternelle bilingue ou immersive passant de 30,4% à 46,2%.

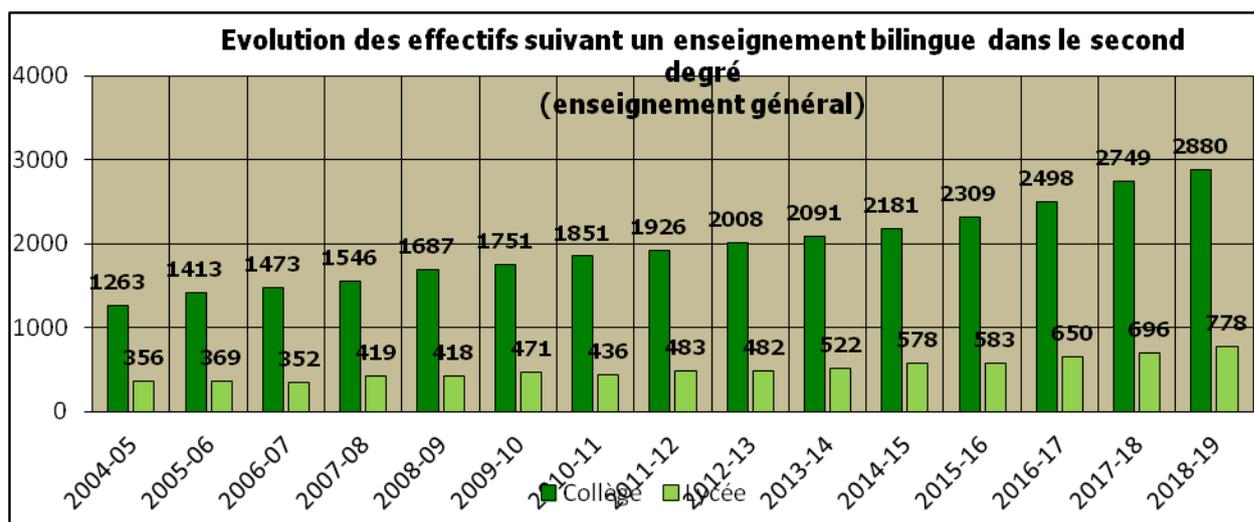
Évolution des effectifs : lycée (enseignement général)



En 14 années scolaires, de 2004 à 2018, des effectifs suivant un enseignement bilingue qui passent, au lycée :

- Dans l'enseignement public : de 137 (3,8%) en 2004 à 306 (7,4%) en 2018 (+169 élèves)
- Dans l'enseignement privé confessionnel : de 41 (2,5%) en 2004 à 173 (6,7%) en 2018 (+132 élèves)
- Dans l'enseignement immersif de la fédération Seaska : de 178 élèves en 2004 à 299 en 2018 (+121 élèves)

Évolution des effectifs : 2nd degré toutes filières confondues (enseignement général)



- En collège, une proportion d'élèves suivant un enseignement bilingue qui passe de 9,6% en 2004 à 21,5% en 2018
- En lycée, une proportion d'élèves suivant un enseignement bilingue qui passe de 6,6% en 2004 à 11,9% en 2018

La rentrée 2018

La rentrée scolaire 2018 : de nouveaux sites d'enseignement bilingues

- 3 ouvertures de nouveaux sites d'enseignement bilingues :
 - Enseignement primaire :
 - 2 ouvertures de section bilingue dans le public
 - École Idekia d'Ustaritz
 - RPI Armendarits/Méharin
 - Enseignement secondaire :
 - 1 ouverture de section bilingue dans le privé confessionnel
 - Collège Saint-François de Mauléon

La rentrée scolaire 2018 : des expérimentations d'immersion en maternelle

- 2 nouvelles expérimentations dans l'enseignement public :
 - 1 expérimentation basée sur un temps d'enseignement entièrement en basque durant les 2 premières années de maternelle
 - École maternelle d'Urrugne bourg
 - 1 expérimentation basée sur un temps d'enseignement entièrement en basque durant les 3 années de maternelle (extension à la grande section de l'expérimentation déjà en cours en petite et moyenne section)
 - École maternelle de Guéthary
 - 3 nouvelles expérimentations dans l'enseignement privé confessionnel :
 - 1 expérimentation basée sur un temps d'enseignement entièrement en basque durant les 3 années de maternelle (extension à la grande section de l'expérimentation déjà en cours en petite et moyenne section)
 - École Sainte-Marie de Saint-Jean-Pied-de-Port
 - École Donostei de Saint-Etienne-de-Baïgorry
 - École Sainte-Thérèse de Hasparren

En 2018-2019 :

- Enseignement public : 17 expérimentations en cours
 - 1 expérimentation basée sur un temps d'enseignement entièrement en basque durant la première année de maternelle : école de Ciboure Marinella
 - 6 expérimentations basées sur un temps d'enseignement entièrement en basque durant les deux premières années de maternelle : écoles de Biarritz Alsace, Guéthary, Jatxou, Arbonne, Biarritz Reptou, Bayonne Jules Ferry et Urrugne-Bourg
 - 10 expérimentations basées sur un temps d'enseignement entièrement en basque durant les trois premières années de maternelle : école de Larressore, Ascain, Saint-

Jean-de-Luz Urdazuri, Sare, Guéthary, RPI Ahaxe/Mendive, Ahetze, RPI Ispoure/Saint-Jean-Pied-de-Port, RPI Banca/Urepel, RPI transfrontalier Arnéguy/Val-Carlos

- Enseignement privé confessionnel : 18 expérimentations en cours
 - 5 expérimentations basées sur un temps d'enseignement entièrement en basque durant les 2 premières années de maternelle

13 expérimentations basées sur un temps d'enseignement entièrement en basque durant les 3 premières années de maternelle

La rentrée 2018 : 2 nouvelles DNL en langue basque au collège

En 2018-2019 :

- 2 nouvelles disciplines non linguistiques (DNL) enseignées en langue basque dans l'enseignement public
 - Arts plastiques en 6^{ème} et 5^{ème} au collège Albert Camus de Bayonne
 - Sciences physiques en 6^{ème} et 5^{ème} au collège Albert Camus de Bayonne
- 4 collèges publics ont atteint la parité horaire
- Collège Marracq de Bayonne
- Collège Irandatz d'Hendaye
- Collège Aturri de Saint-Pierre-d'Irube
- Collège Villa Fall de Biarritz

Pour une politique partenariale et proactive en faveur de la langue corse au sein de l'Académie de Corse – Saveriu Luciani (Conseiller Exécutif, Collectivité de Corse)

La langue corse fait l'objet des préoccupations de la Corse et des Corses depuis que celle-ci s'est vue dotée d'institutions spécifiques. Du vote, le 9 juillet 1983, d'une motion en faveur du bilinguisme intégral, à l'école comme dans la société, par l'Assemblée de Corse issue du statut particulier de l'île, à celui du *Plan Lingua 2020*, le 16 avril 2015, la préoccupation demeure identique : proposer une alternative positive à l'érosion linguistique qu'a connue la langue corse depuis les années cinquante, faire face au risque désormais avéré de sa disparition, ainsi que l'Unesco l'explique dans le document *Atlas en danger des langues du monde*, en 2010.

Pour accompagner l'action de la Collectivité de Corse, deux documents contractuels ont été actés avec l'État : le CPER 2015-2020 et la Convention bipartite 2016-2021, dont les ambitions font écho aux objectifs du Plan Lingua 2020.

Nous souhaitons revenir ici sur trois questions qui, en l'état, semblent essentielles au Conseil exécutif : l'agrégation, la convention bipartite, la réforme du baccalauréat.

L'agrégation

L'ouverture du concours doit beaucoup à la victoire de la majorité nationaliste aux élections territoriales. Le gouvernement Valls a entériné le fait politique en répondant à une demande forte de celle-ci, laquelle demande était fondée sur deux objectifs :

- créer les conditions d'un progrès notable de l'enseignement de la langue et de son équipement via un concours d'excellence,
- permettre à des étudiants et à des professeurs méritants d'accéder aux possibilités de promotion dont bénéficient leurs collègues de toutes les disciplines.

Un premier concours externe a eu lieu en 2018, suivi de l'annonce de son renouvellement en 2019, lequel a été ajourné pour le corse, malgré la publication d'un document officiel rapidement retiré du site du ministère en juin 2018. Pendant ce temps, les Occitans, pour lesquels aucun poste n'était initialement annoncé, se sont vu attribuer un poste au concours interne. Les échanges que nous avons pu avoir avec madame la Rectrice ne laissent apparaître aucune perspective pour l'année 2020. Nous n'acceptons pas cette situation : avec environ 120 professeurs titulaires, à ce rythme, nous mettrons trente ans pour compter dix agrégés !

C'est pourquoi nous attendons la publication annuelle d'un poste, en alternance entre concours externe et concours interne.

La convention bipartite

Cette rencontre nous donne l'occasion de dresser un bilan d'étape de la convention bipartite 2016-2021, signée le 3 novembre 2016. Nous souhaitons revenir sur les difficultés que nous rencontrons dans la mise en œuvre de celle-ci.

L'expérimentation de l'immersion

L'article 5 prévoit la mise en place de filières immersives en maternelle par l'ouverture, chaque année, de classes spécifiques selon la procédure dite de l'expérimentation. Si trois écoles ont bien ouvert en 2018, aucun appel à candidature n'a eu lieu cette année, l'existence de cette offre a disparu de la lettre cadre annuelle adressée aux enseignants. Nous réfutons l'argument selon lequel l'expérimentation imposerait une contrainte temporelle limitative ; nous rejetons l'argument de l'obligation scolaire à trois ans, qui supposerait une fois de plus une interprétation extensive et exclusive de l'article 2 de la Constitution. Le principe de l'immersion en maternelle n'est en effet pas opposable, en l'état, au bilinguisme paritaire au cours préparatoire ; quant à l'évaluation des compétences en langue française des élèves des classes immersives, elle n'a de sens qu'en classe de CPet de CE1, où précisément les programmes assignent des compétences à atteindre en matière de lire-écrire en langue française.

Le bilinguisme en collège et lycée

La convention prévoit, dans son article 3, 35% des élèves dans des filières bilingues en cycle 4, et, dans l'article suivant, au moins une seconde bilingue par lycée. Or, quantitativement parlant, nous n'en sommes au mieux qu'à 21% en collège. De plus, nous n'y possédons aucune donnée qualitative : nous ignorons ainsi totalement combien d'élèves atteignent le niveau B1 dans toutes les activités langagières et B2 dans plusieurs d'entre elles en fin de cycle 4, selon la circulaire du 13 avril 2017. Quant au lycée, l'offre bilingue parvient pour l'instant péniblement à 1% ! Vous comprendrez, monsieur le Ministre, que nous ne pouvons nous contenter de résultats aussi médiocres et d'informations aussi parcimonieuses. C'est la raison pour laquelle nous formulons deux propositions :

- la refonte de l'habilitation du second degré avec la mise au point, la publication et l'application d'un cahier des charges qui mette un terme à la déresponsabilisation actuelle du personnel enseignant, qui bien souvent utilise cette offre aux contours flous et ambigus dans le seul sens d'une opportunité personnelle de carrière, au détriment de l'intérêt général,
- la mise en œuvre d'un grand plan de formation à destination des professeurs des disciplines non linguistiques (DNL) du 2^d degré.

Nous ajoutons à ces demandes la mise à l'étude d'un CAPES de double valence ouvrant une voie nouvelle pour le recrutement des professeurs de DNL en collège et en lycée.

La réforme du baccalauréat

La réforme du baccalauréat a soulevé de nombreuses protestations, en Corse et ailleurs. En effet, la menace de la perte d'effectifs est préoccupante par son ampleur et sa gravité. Pour comprendre la situation, il faut partir de la répartition des effectifs lycéens, qui présentent dans la durée une régularité assez remarquable. En lycée d'enseignement général et technologique, 7% sont inscrits en LV2 et 13% en LV3 ou en option. En lycée professionnel, 3% suivent les cours de LV2 et 27% ceux de LV3 ou d'option. La chute brutale des coefficients de LV3 et d'option (1% de la note finale), le choix contraignant d'une seule option et la concurrence inacceptable avec les langues de l'antiquité, avantagées sur la notation et la possibilité exclusive de choix d'une seconde option, engendreront fatalement un effondrement des

effectifs : les lycéens ne manqueront pas d'adopter les stratégies qui leur sembleront les plus utiles pour la suite de leurs études. Ce qui retentira inévitablement sur les emplois du temps des professeurs de corse : ils pourraient ainsi se retrouver en situation de sous-service important.

Enfin la création d'un domaine de spécialité langue, littérature et culture ne règle pas le problème de la concurrence entre les langues. Pire, l'offre est susceptible de n'intéresser que ceux des lycéens qui souhaitent se destiner aux études corses. De plus, un tel choix ne manquera pas de retentir sur leur avenir dans le cadre de la procédure Parcoursup.

Cette réforme va à l'encontre de l'objectif de généralisation de l'enseignement du corse en lycée, tel qu'il est acté dans l'article 7 de la convention bipartite : un enseignement extensif accueillant 75% des élèves en collège et 50% des élèves en lycée.

En l'état, au-delà de l'application du *Plan Lingua 2020*, du respect des objectifs de la convention bipartite, nous demandons le rétablissement de la seconde option pour toutes les filières ainsi qu'à minima l'alignement du coefficient du corse sur celui des langues de l'antiquité.

Conclusion

Nous en appelons pour finir au respect de la Convention de l'Unesco pour la diversité culturelle, que la France a ratifiée en 2016, de l'article 75-1 de la Constitution, de l'article 312-10 du Code de l'Éducation, lequel insiste sur la politique de conventionnement avec les régions et territoires concernés.

Dans une grande démocratie, dans un pays développé, au haut niveau d'éducation et de formation, qui plus est dans le cadre institutionnel de la Collectivité de Corse, il apparaît de moins en moins acceptable de concevoir et mettre en œuvre des politiques centralisées, verticales et oubliées à la fois des textes internationaux et de sa propre législation.

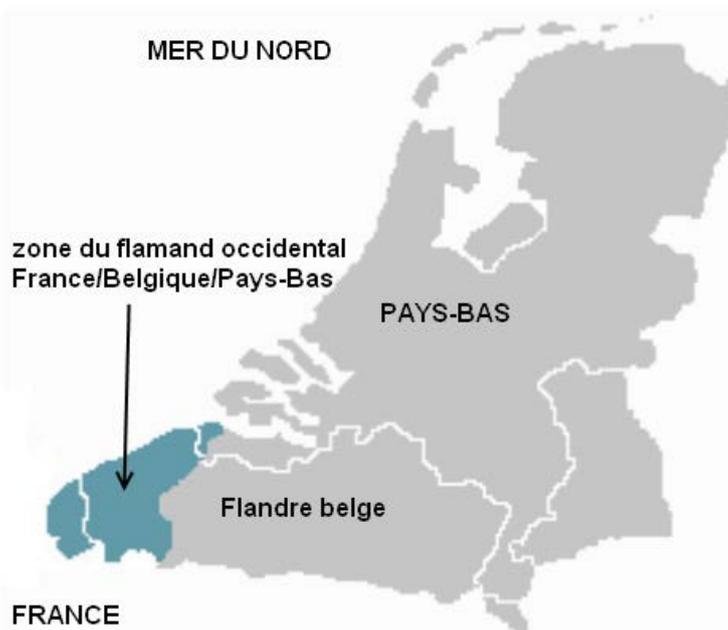
Le flamand occidental – Sansen Jöel (Institut de la Langue Régionale Flamande¹)

Le flamand occidental : qu'es aquò ?

Le flamand occidental - éléments d'histoire

Le flamand occidental est la langue parlée dans le sud de la province de **Zélande** aux Pays-Bas, dans la province de **Flandre Occidentale** en Belgique et dans la plus grande partie de l'**arrondissement de Dunkerque** en France soit de Dunkerque à Armentières.

Le flamand occidental est né de la fusion de la langue des Francs, qui arrivent dans nos régions vers 430 au moment de la chute de l'Empire romain, et de celle des Saxons qui s'implantent sur les côtes de la mer du Nord du V^e au IX^e siècle.



Cette dernière implantation a été particulièrement marquante dans la région de Boulogne. Les traces en sont encore notables dans la toponymie.

L'influence saxonne est importante dans le flamand occidental, particulièrement dans le sud-est de l'arrondissement de Dunkerque.

Ces influences sont regroupées sous la dénomination de « germanique de la mer du Nord » ou inguéon. On retrouve ces caractéristiques principalement en flamand occidental, en **frison** et en **anglais**.

Par sa proximité avec le domaine roman, le flamand occidental intègre à partir du Moyen Age des éléments **picards** et **français**.

Les Chambres de Rhétorique implantées dans de très nombreuses villes et villages ont été des foyers d'expression littéraire et théâtrale du flamand à partir du Moyen Age. La dernière Chambre de Rhétorique, celle d'Eecke, près de Steenvoorde, disparaît dans les années 30. Les Chambres de Rhétorique correspondent au Puy dans le domaine picard. Au Moyen Age, les élites, en particulier la noblesse, étaient soit bilingues, soit uniquement francophones parce qu'étant originaires d'ailleurs

¹ <http://www.anvt.org/fr/>

qu'en Flandre. Après la conquête française, Louis XIV impose l'utilisation du français dans les cours de justice après avoir promis de respecter l'usage du flamand. Pendant la Révolution française, les Chambres de Rhétorique, où l'on pratiquait le théâtre en flamand, sont interdites au titre de corporations. Au XIX^e siècle, l'enseignement du français et en français est imposé dans les écoles. L'enseignement du catéchisme continue pourtant à être dispensé en flamand malgré l'opposition des autorités politiques. Jusqu'au milieu du XX^e siècle, des instituteurs punissent les élèves qui parlent flamand dans la cour de récréation, à la fois pour faire diminuer l'usage du flamand et parce qu'on croyait à l'époque que le bilinguisme précoce était un handicap.

Le flamand occidental - langue régionale...

Le ministère de la Culture et de la Communication a reconnu le flamand occidental comme langue régionale de France en 1999²

Le 21 juillet 2008, le Parlement réuni en congrès a ajouté à la Constitution un article stipulant que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

France métropolitaine

dialecte allemand d'Alsace et de Moselle

basque

breton

catalan

corse

flamand occidental

francoprovençal

occitan (gascon, languedocien, provençal, auvergnat-limousin, alpin-dauphinois)

langues d'oïl : franc-comtois, wallon, picard, normand, gallo, poitevin-saintongeais, bourguignon-morvandiau, lorrain.

berbère(11)

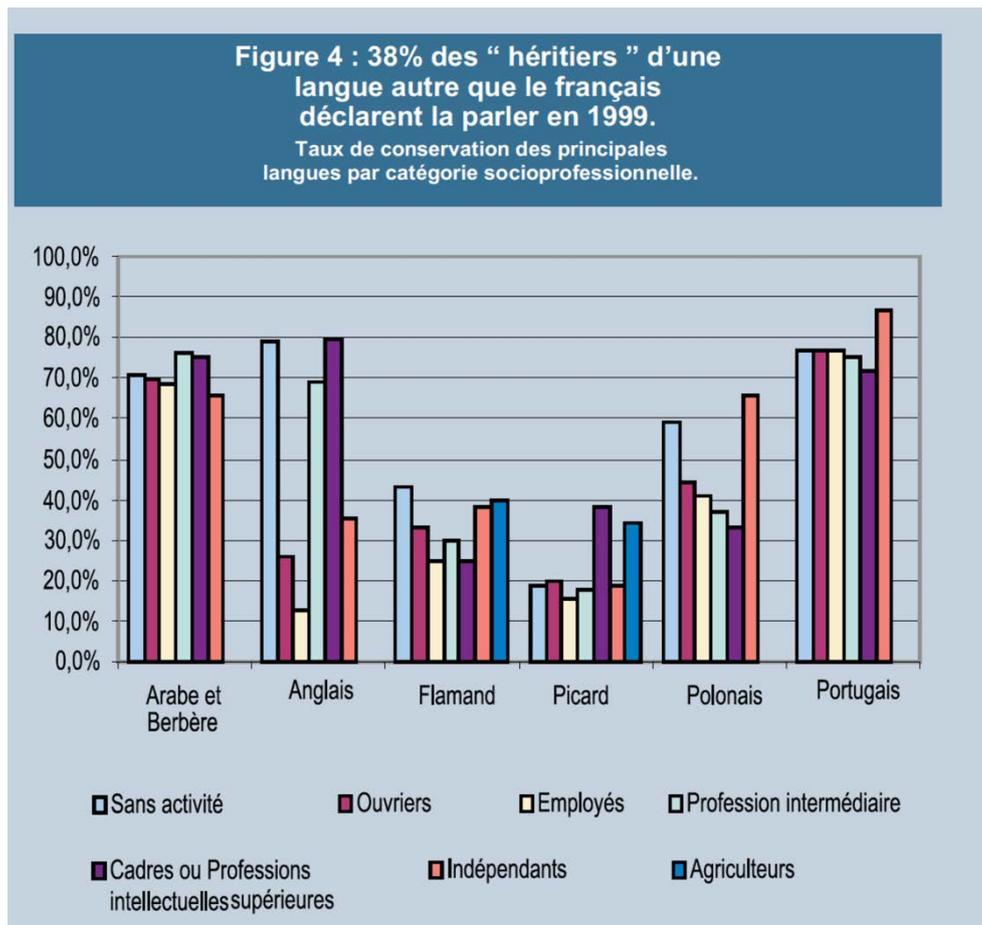
arabe dialectal(12)

yiddish

romani chib(13)

arménien occidental

² <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/994000719.pdf>



Etude INSEE 03/2004 sur la base du recensement de 1999

A cette date 30 à 40 % des locuteurs de flamand dans la région déclaraient la parler régulièrement.

(LR) Langues régionales Insee 1999	(O) Langue reçue occasionnelle	(H) Langue reçue habituelle	(T) Transmission habituelle et occasionnelle	(P) Retransmission habituelle	(A) Bilingues actifs adultes
Alsacien	240 000	660 000	410 000	53%	548 000
Basque	50 000	50 000	20 000	43%	44 000
Breton	400 000	280 000	80 000	12%	304 000
Catalan	100 000	70 000	60 000	30%	132 000
Corse	100 000	70 000	60 000	34%	188 000
Flamand	50 000	40 000	10 000	12%	--
Franco-prov.	140 000	70 000	15 000	10%	--
Langues d'oïl	850 000	570 000	300 000	27%	204 000
Occitan	1 060 000	610 000	240 000	14%	526 000
Platt lorrain	100 000	70 000	50 000	29%	78 000
Total	3 090 000	2 490 000	1 245 000	33%	2 024 000
	4 580 000				

Le recensement de 1999 relevait environ 90.000 locuteurs dont une moitié à titre occasionnel. La retransmission habituelle aux enfants plafonnait à 12 % comme pour le breton, à la différence que le breton bénéficie d'un enseignement structuré.

A ce jour, et à défaut d'un nouveau recensement nous pensons que le nombre de locuteurs se situe entre 40 et 50.000 soit entre 10 et 13 % de la population de l'arrondissement de Dunkerque qui est la zone d'usage du flamand occidental. Ce chiffre est à comparer aux 60 à 100 000 locuteurs de basque en France pour 600.000 en Espagne

Le flamand occidental - langue transfrontalière

Plan Share on Updated: Feb 7 2016

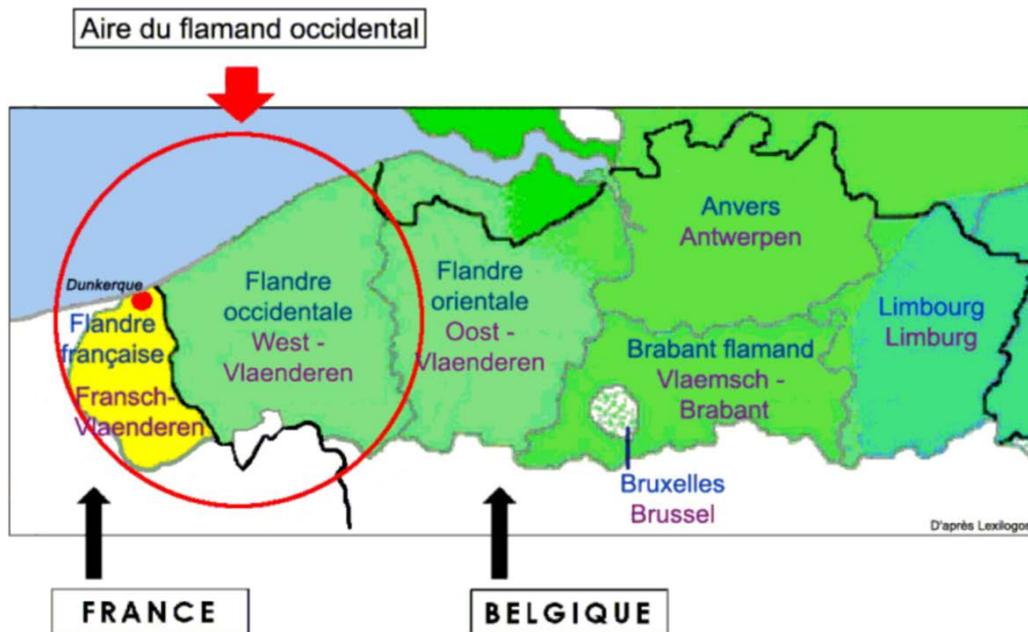
West Flemish Sources More Submit comment

Name of the language	West Flemish (en), flamand occidental (fr), flamenco occidental (es), западно-фламандский (ru)
Alternate names	Western Flemish; Zeelandic (Zeêuws)
Vitality	Vulnerable
Number of speakers	1500000 Current Streektaal estimate
Location(s)	the province of Zeeland, the Netherlands; West Flanders, Belgium; and French Flanders, where definitively if not severely endangered
Country or area	Belgium, France, Netherlands
Coordinates	lat : 51.0275; long : 2.0541

Irlande Pays-Bas Pologne Biélorussie
Londres Berlin Allemagne Tchèque Slovaquie
Paris Vienne

Google Données cartographiques ©2017 Google, INEGI, ORION-ME Conditions d'utilisation

Concernant le flamand occidental, l'Unesco chiffre à 1.500.000 le nombre global de locuteurs sachant que l'immense majorité se situe en Flandre Occidentale (Belge) mais considère le statut de la langue comme "vulnérable" car contrairement au basque, elle ne bénéficie d'aucun enseignement structuré des deux côtés de la frontière.



Or cette transfrontalierité est réellement un atout alors que la Flandre Occidentale trouve un regain d'intérêt pour sa langue territoriale et que ses habitants ont plaisir à l'utiliser dans les différentes situations de la vie : famille, emploi, loisirs et que le taux de chômage n'est que de 5% dans la province belge de Flandre occidentale.

Flamand occidental et néerlandais

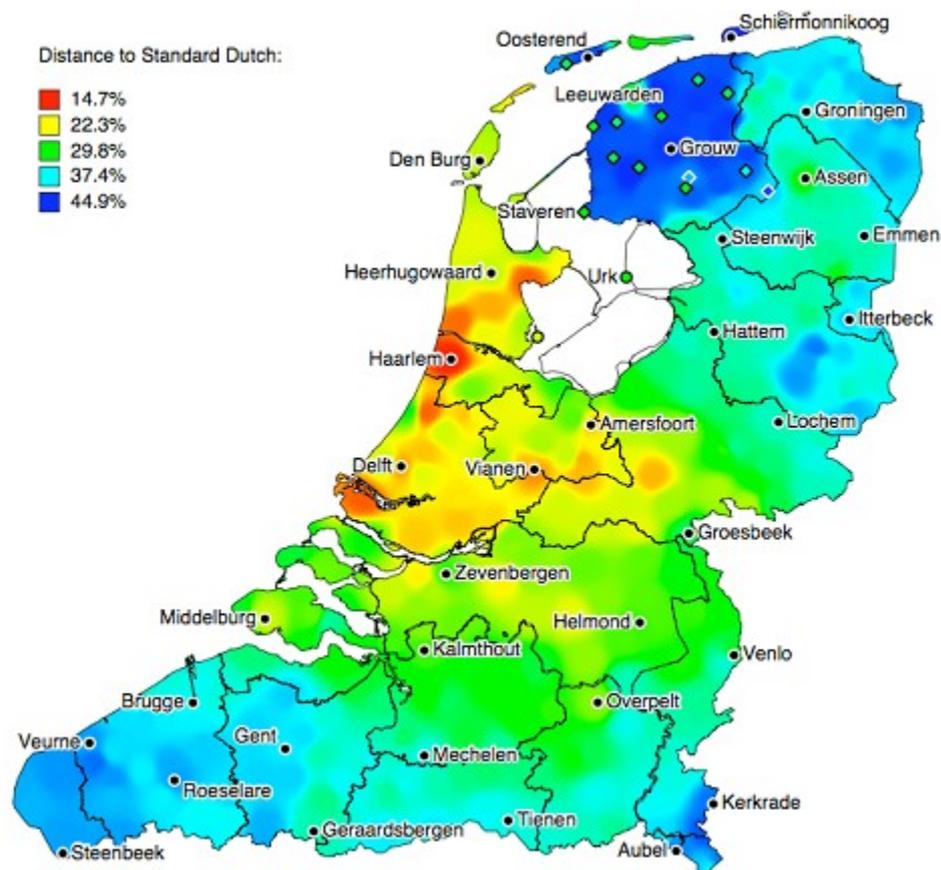
Il est essentiel de ne pas confondre ces deux langues. Confond-t-on corse et italien, confond-t-on catalan et espagnol ?

La méconnaissance de la question linguistique flamande par la France et l'influence de certaines prises de position politiques venant de Flandre belge pour tenter de faire passer la langue néerlandaise pour la langue régionale dans l'arrondissement de Dunkerque est de nature à brouiller la compréhension.

Nous versons au dossier une étude particulièrement intéressante de la linguiste hollandaise **Nicoline van der Sijs** (*Taal als mensenwerk: het ontstaan van het ABN* (2004)) qui démontre que contrairement à un mythe apparu précisément en 1891 (p. 403) à l'époque où il fallait convaincre les Flamands de Belgique d'adopter la langue standard des Pays-Bas, il apparaît d'abord que le flamand occidental n'est pas à l'origine du néerlandais standard dont la création s'étale du XVII^e siècle à nos jours et que le néerlandais est né du hollandais parlé par les élites des grandes villes de la province de Hollande méridionale (p. 407) : « *Vanaf haar ontstaan tijdens de Renaissance is de standaardtaal gebaseerd op het beschaafde Hollands.*⁽¹⁾ »

Elle déclare encore dans une interview donnée à *Taalschrift* le 15/08/2004 ⁽²⁾ :

« Geïnspireerd door recent onderzoek ben ik puur wetenschappelijk gaan onderzoeken hoe de standaardtaal gevormd is en welke talen of dialecten daar vooral invloed op hebben gehad.[...] Die mythe van de grote Vlaamse invloed op het ABN is gewoon onjuist. » et aussi « Eigenlijk is het ABN een samenraapsel van Hollandse dialecten. » [3]

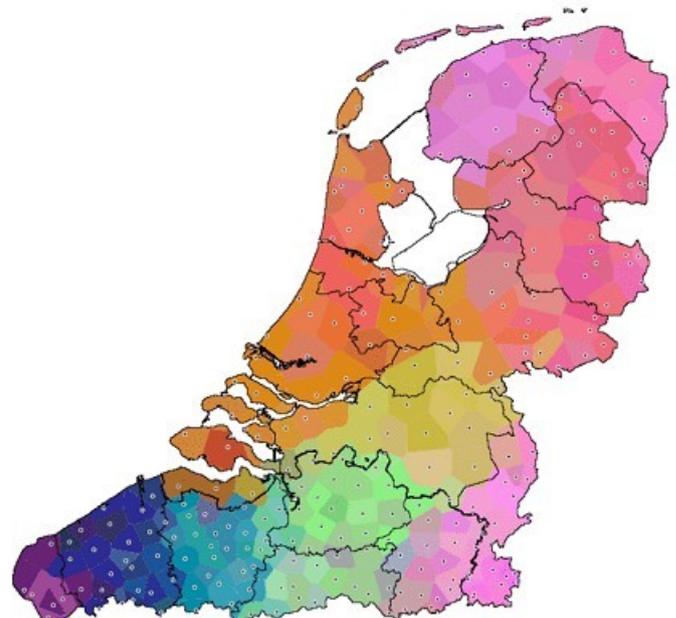


Par ailleurs, une thèse de doctorat soutenue avec succès à l'Université de Groningue (Pays-Bas) par **Wilbert Heeringa** (*Measuring Dialect Pronunciation Differences using Levenshtein Distance*, 2004) montre, grâce à une méthode informatique objective, que **la phonétique du flamand occidental est quasiment aussi différente du néerlandais standard que l'est l'allemand.**

En outre, parmi les langues régionales parlées aux Pays-Bas, en Flandre belge et dans l'arrondissement de Dunkerque, **le flamand occidental possède la syntaxe qui s'éloigne le plus de celle du néerlandais standard.**

Les différences très importantes dans le vocabulaire viennent compléter la description, d'où il résulte une impossibilité d'intercompréhension entre un flamandophone et un néerlandophone.

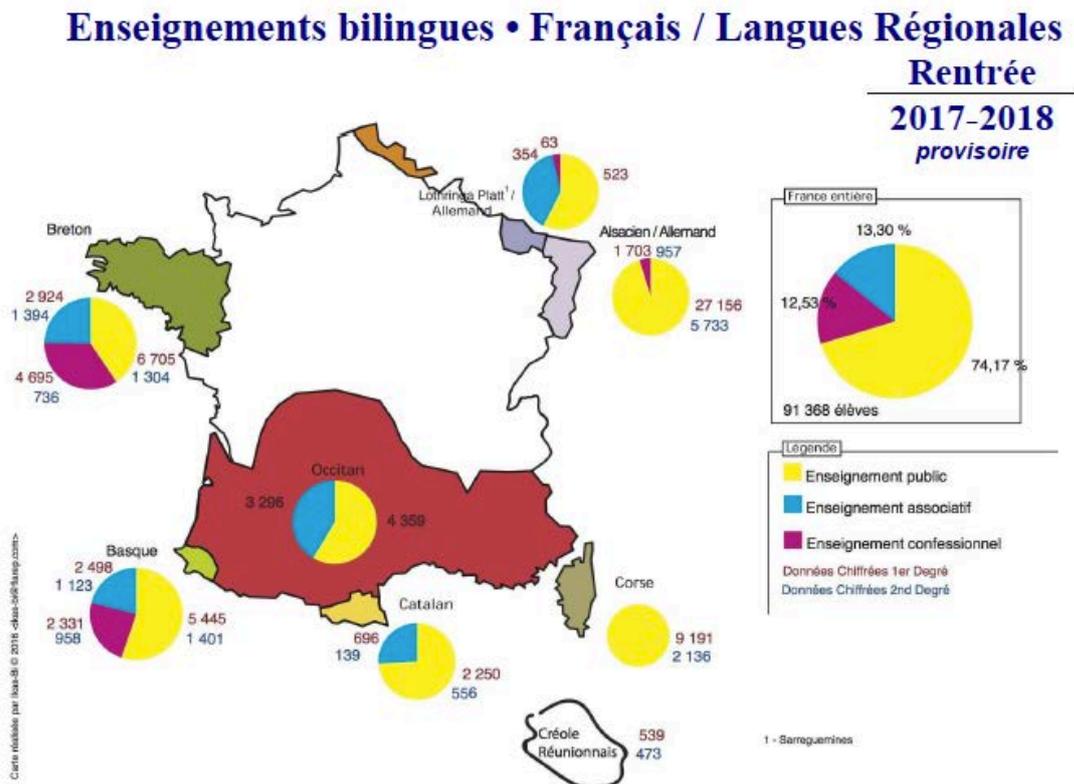
Sur la carte ci-dessus plus la syntaxe est éloignée du néerlandais standard, plus la couleur tend vers le violet. Plus elle est proche du néerlandais, plus elle tend vers le rouge.



Un enseignement confidentiel

Une langue non enseignée est vouée à une mort certaine à une époque où la quasi-totalité des supports de communication sont en langue nationale.

Pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ici, la mobilisation pour l'enseignement du flamand occidental n'a pas bénéficié de l'élan en faveur des langues régionales dans les autres régions de France. Si notre langue régionale a été enseignée au collège dans les années 80, le flamand occidental est passé à côté des principaux textes régissant ces langues, notamment les lois "Lang" et les fameuses circulaires de 2001 et 2003 qui ont notamment listé les langues régionales admises à l'enseignement.



Depuis sa création, l'Institut de la Langue Régionale Flamande demande que cette injustice soit réparée tant les bénéfices d'un tel enseignement en zone frontalière sont évidents.

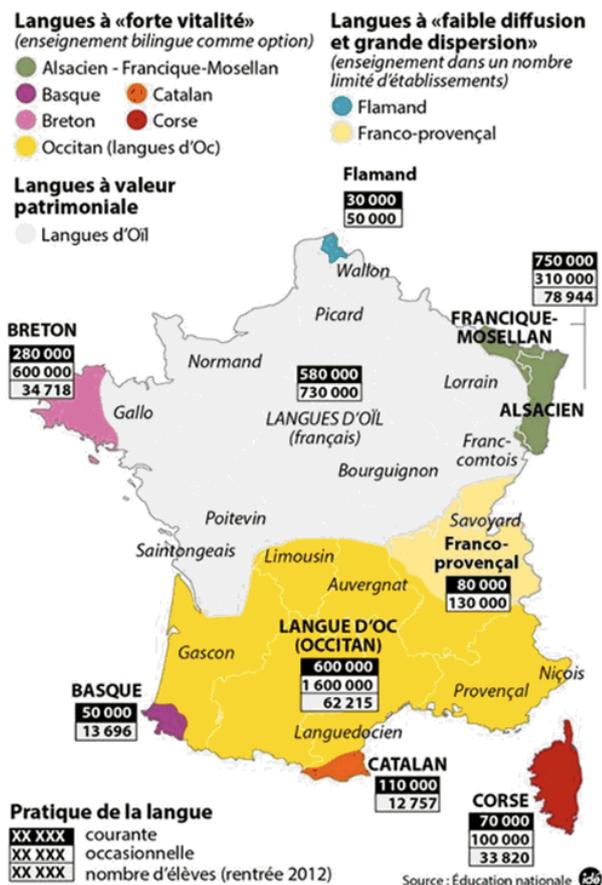
La carte de l'enseignement bilingue "français/langues régionales" n'est-elle pas un doigt pointé sur la situation discriminatoire dont souffrent les Hauts de France ?

90.000 élèves bénéficient de cet enseignement bilingue qui obtient d'ailleurs les meilleurs résultats au baccalauréat. A cela il convient d'ajouter l'initiation qui fait monter le chiffre à environ **240.000 scolaires dont seulement 120 pour le flamand occidental** pour lequel l'Éducation nationale semble attendre le départ en retraite de l'enseignant pour arrêter purement et simplement de l'enseigner.

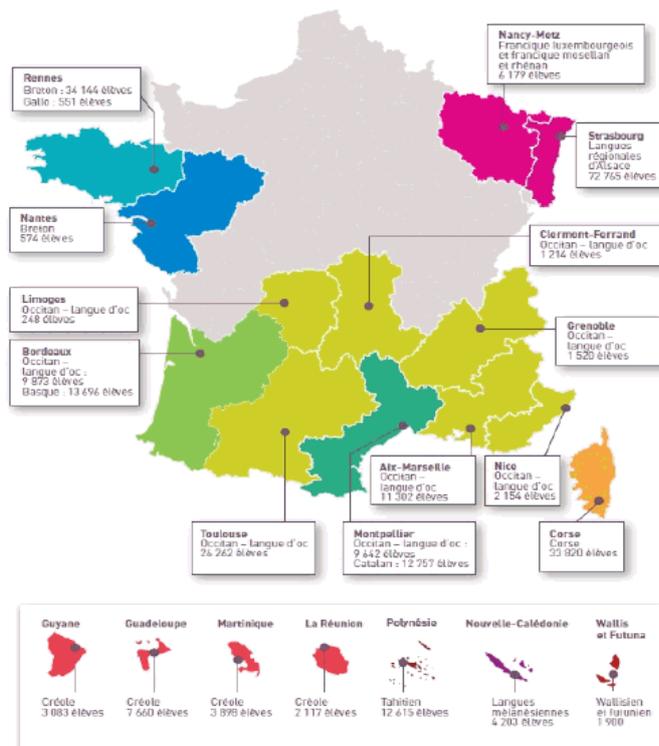
L'Éducation nationale affiche elle-même une statistique dans laquelle elle ne manque pas de catégoriser le flamand occidental comme langue à "faible diffusion" car enseignée dans peu d'établissements. Ce graphique ci-dessous extrait du rapport de Mme Annie le Houerou rapporteure de la proposition de loi n° 4238 pour la *promotion des langues régionales* déposée le 22 novembre 2016 montre à quel point l'inégalité est criante.

La seconde carte ci-dessous jointe au même rapport est l'illustration dramatique d'une situation qui laisse à penser qu'au dessus de la capitale, il n'existe plus de langues dignes qu'on s'en occupe.

Le seul Pays-Basque dont la superficie est équivalente au territoire flamandophone des Hauts de France affiche 13700 élèves apprenant la langue régionale.



RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR LANGUE ET PAR ACADÉMIE



Source : MENE SR

Historique de l'enseignement

Enseignement scolaire dans les années 80 - 90

Après avoir été écarté du champ d'application de la loi Deixonne, le flamand occidental fait pour la première fois son entrée officielle à l'École de la République dans le cadre de l'enseignement de langues régionales prévu par les circulaires dites « Savary » du 21 juin 1982 qui faisaient suite à la proposition n° 56 du candidat François Mitterrand devenu Président de la République. Une enquête est lancée dès 1983 auprès des instituteurs concernant leur degré de connaissance du flamand et leur volonté de l'enseigner. Il en ressort une liste de 32 volontaires. Dans le second degré, en septembre 1983, 7 collèges se lancent dans l'enseignement du flamand. Un module d'enseignement de langue régionale est mis en place à l'École Normale de Lille (option langue picarde et option langue flamande) et une épreuve de connaissance de la langue flamande est mise au programme du concours d'entrée à l'école normale à titre d'option facultative³. Faute de pilotage institutionnel, et d'appui à l'intérieur et à l'extérieur de l'école,

³ Arrêtés interministériels des 8 juin 1983 et 27 juin 1984 relatifs aux modalités d'organisation des concours spéciaux de recrutement d'instituteurs, du 7 mai 1986 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement d'élève instituteurs

la relève des postes des enseignants de flamand n'est pas assurée lors des mutations et/ou départs à la retraite des uns et des autres, entraînant progressivement l'arrêt de cette initiative dans les années 1990.

L'enseignement dans le cadre de la loi sur l'avenir de l'école de 2005

L'absence de revendication structurée dans les années 90 et au début des années 2000 a contribué à l'exclusion du flamand du BO n° 33 du 13 septembre 2001⁴ comme évoqué plus haut. Mais en 2003, en réponse au désintérêt des Pouvoirs publics pour la langue régionale flamande, des associatifs et des élus se regroupent pour créer l'Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taelle (ANVT)⁵ ou Institut de la Langue Régionale Flamande. L'Institut est créé en avril 2004 à la veille de la nouvelle « loi d'Orientation et de Programme pour l'Avenir de l'École » du 23 avril 2005⁶ qui propose dans son article 34 la mise en œuvre d'expérimentations en milieu scolaire.

En septembre 2006, l'ANVT obtient le feu vert pour la mise en place de l'expérimentation de l'enseignement du flamand par le Ministère de l'Éducation nationale⁷ dès la rentrée scolaire de 2007 pour une durée de 3 ans dans 3 écoles primaires publiques rejointes par une 4^{ème} école primaire privée en janvier 2008. Cet enseignement est dispensé en cycle 3 à raison d'une heure hebdomadaire (2x30 mn) et est soumis au volontariat des familles.

Un IEN est nommé chargé de mission « langue flamande » et un enseignant se voit proposer une décharge de service partielle pour assurer les cours et la préparation du matériel pédagogique. Un premier recensement d'enseignants du primaire désireux de bénéficier d'une formation en langue flamande est lancé afin de préparer l'extension du dispositif et un premier stage de formation est organisé du 13 au 30 mai 2008 avec 9 participants.

Immédiatement, le taux d'adhésion des familles se situe au-delà de 60 %, 3 nouvelles écoles demandent à adhérer à l'enseignement de langue régionale puis d'autres communes font état de sollicitations. Les élus s'engagent dans la promotion « hors les murs de l'école » du flamand (signalétique, culture, appui financier aux activités de l'ANVT...) et un point de l'expérimentation est effectué le 05 février 2010 au Rectorat de Lille en présence du recteur Bernard Dubreuil qui confirme que l'expérimentation fera comme prévu l'objet d'une évaluation en fin d'année scolaire.

et du 18 octobre 1991 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du second concours interne du recrutement des professeurs des écoles, dans lesquels le flamand figure parmi les langues citées.

⁴ <http://www.education.gouv.fr/bo/2001/33/default.htm>

⁵ www.anvt.org

⁶ Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école dite « loi Fillion »
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/18/MENX0400282L.htm>

⁷ <http://www.anvt.org/content/view/5/3/lang.fr/>



Cours de flamand - Vlamsche lessen

2018 - 2019

Communes	Organisateur	Lieu	Contact	Animateur	Durée	Démarrage	Jour / heure	Niveau
Baileul	Vlaemse taale in Belle (VTB)	877 route de Mirean	09 54 96 83 16 03 28 42 21 60	M. Jacques Everaens	1 h 15	15/09/2018	le samedi de 9 h 30 à 10 h 45	débutant
				M. Claude Belpaire	1 h 15	15/09/2018	le samedi de 9 h 30 à 10 h 45	intermédiaire
Bergues	Het Reuzekoer	Petite salle Loozen – rue de l'Hôtel de ville	03 28 62 01 95	Mme Marie-Christine Lambrecht	1 h 15	15/09/2018	le samedi de 11 h à 12 h 15	confirmé
					1 h 30	24/09/2018	les 2 ^e et 4 ^e lundis du mois à 18 h 30	débutant
					1 h 30	01/10/2018	les 1 ^{er} , 3 ^e , 5 ^e lundis du mois à 17 h	intermédiaire
					1 h 30	01/10/2018	les 1 ^{er} , 3 ^e , 5 ^e lundis du mois à 18 h 30	intermédiaire
Boeschèpe	De drie Koningen van Bruegeland	Ecole Louis Pasteur – 124 rue de la Gare	06 67 82 41 04	M. Roland Faghel debtekongingenvanbruegeland@gmail.com	1 h 30	13/09/2018	le jeudi à 17 h 30	débutant
					1 h 30	14/09/2018	le vendredi à 17 h 30	confirmé
Bray-Dunes	Association Pour la Promotion du Flamand du Nord de la France	Salle annexe n°11 – place des 3 Fusillés	03 28 26 02 10	M. Jean-Louis Martel	1 h 30	01/10/2018	le lundi à 18 h	confirmé
Brouckerque	Yver Hooft	Salle du Cygne	03 28 27 12 00	Divers animateurs	1 h 30	08/10/2018	le lundi à 18 h	étude de textes
Cassel	ANVT	Hôtel de ville - Grand-place - (entrée par l'arrière)	09 54 96 83 16	M. Jean-Paul Couché	1 h	16/09/2018	le mardi à 18 h 30	3 ^e année
Dunkerque	Het Reuzekoer	Maison de quartier du Méridien - rue de Cambrai, Dunkerque (Midi) – derrière le supermarché	03 28 62 01 95	Mme Marie-Christine Lambrecht	1 h	25/09/2018	le mardi à 17 h	débutant
					1 h 15	25/09/2018	le mardi à 18 h	intermédiaire
Esquelbecq	Yver Hooft	Salle du four à pain - Maire d'Esquelbecq	03 28 62 07 73	M. Michel Gars	1 h 30	04/10/2018	le jeudi à 18 h	confirmé
					1 h 30	17/09/2018	le lundi à 18 h 30	débutant
Hazebrouck	ANVT	1 ^{er} étage - local du Comité Flamand de France	09 54 96 83 16	M. Jean-Paul Couché	1 h	17/09/2018	le lundi à 18 h 30	2 ^e année
Hondschoote	Office de tourisme du Pays du In	Maison de Noordvrouwen - 53 rue Coppens	03 28 26 02 10 03 28 62 53 00	M. Jean-Louis Martel	3 h	28/09/2018	le dernier vendredi du mois à midi mois à cours thématique	confirmé
					1 h 30	13/09/2018	le mercredi à 18 h	3 ^e année
Looberghe	Yver Hooft	Ecole Sainte-Germaine – 89 rue de la Marie	03 28 62 07 73	M. Michel Gars	2 h	13/09/2018	le jeudi à 18 h 30 (soit les 15 jours)	confirmé
					1 h 30	18/09/2018	le mardi à 18 h 30	4 ^e année
Rubrouck	Yver Hooft	Salle du moulin - 78 route de Brouesse	03 28 62 07 73	M. Michel Gars	1 h 30	18/09/2018	le mardi à 18 h 30	4 ^e année
Steenvoorde	ANVT	Centre culturel – 44 rue Carnot 1 ^{er} étage - local du Comité Flamand de France	09 54 96 83 16 06 29 85 94 65	M. Jean Winclet & Mme Colette Winclet	1 h	17/09/2018	le lundi à 18 h	débutant
					1 h	17/09/2018	le lundi à 19 h	confirmé
Téteghem	Association Pour la Promotion du Flamand du Nord de la France	Centre associatif – 21 rue René-Char	03 28 26 02 10	M. Jean-Louis Martel	1 h 30	03/10/2018	le mercredi à 18 h	confirmé
Volckerinckhove	Yver Hooft	Chaumières – rue de l'Annoemie Gare	03 28 62 07 73	M. Félix Bouzu	1 h 30	25/09/2018	le mardi à 17 h - tous les 15 jours	confirmé
Wormhout	Flamand Langue Vivante	Mairie - rez-de-chaussée	03 28 65 63 72	M. Frédéric Devos	1 h 30	15/09/2018	le samedi à 14 h	tous niveaux
					CAP Wormhout	Maison communale d'animation - allée des Fleurs	06 42 73 23 36	M. Eric Debré

Conversations en flamand - Vlamsche konversaties

Communes	Organisateur	Lieu	Contact	Animateur	Durée	Démarrage	Jour	Heure
Arnieke	Résidence van Kempen - service animation	idem – 20 route de Cassel	03 28 42 30 15	Mme Jojane Rytelbauch & M. Michel Gars	2 h	04/09/2018	le 1 ^{er} mardi du mois	15 h
Bergues	Het Reuzekoer	Maison de retraite Saint-Augustin - rue de la Gare	03 28 62 01 95	Mme Marie-Christine Lambrecht	2 h	26/09/2018	2 ^e ou 3 ^e mercredi du mois	15 h
Bolezeelle	Résidence Saint-Louis - service animation	idem - TCJ route de Merckelghem	03 28 68 04 40	Mme Jojane Rytelbauch & M. Michel Gars	2 h	16/09/2018	le 3 ^e mardi du mois	15 h
Bray-Dunes	Les Ateliers Culturels Bray-Dunes	Salle Esle – rue de l'Annoemie Gare, quartier de la Plage	03 28 60 85 74 M. Pierre Louten	Membres présents	2 h	10/10/2018	le 2 ^e mercredi du mois sauf vacances scolaires	17 h
Coudekerque-Branche	SOS Brodier / Het Reuzekoer / Les Plaisirs de la Vie	Salle Simons - Espace Jean Vilar	03 28 64 05 79 sso@cofand@gmail.com	Mme Marie-Christine Lambrecht, MM. Bernard Darroot & Joli Devos	2 h	14/09/2018	le deuxième vendredi du mois	14 h
Dunkerque	Het Reuzekoer	Hestia, 9 rue Racine	03 28 62 01 95	Mme Marie-Christine Lambrecht	2 h	15/09/2018	un mercredi tous les deux mois	15 h
Godewaersvelde	ANVT	Espace Loozen - rue de Boeschèpe	06 29 85 94 65 03 28 48 69 17	M. Jean Winclet & Mme Colette Winclet winclet@vanacoop.fr	2 h	28/09/2018	le 4 ^e vendredi du mois (sauf départs)	18 h
Rexpoïde	Vlaemich Klappen in Rexpoïde	cybercafé de la métallurgie la Source de Bron, place de la Marie	03 28 68 33 54	M. Bernard Darroot	2 h	29/09/2018	le dernier samedi du mois de septembre à juin (sauf départs)	14 h 30
Rubrouck	Vlaemich Klappen in Rubrouck	Salle polyvalente, route de Bourbourg	Mairie 03 28 63 03 83	Mmes Christine Tanchon & Jojane Rytelbauch & M. Michel Gars	2 h 30	15/09/2018	le 1 ^{er} samedi de chaque mois sauf vacances, juillet et août	14 h 30 (heures d'été) et 14 h (heures d'hiver)
Saint-Jans-Cappel	Commune de St-Jans-Cappel	Salle des Wils, mairie, mairie	03 28 60 38 50	Meïje Bogant & Colette Gaudier Verbeus	1h	septembre 2018	Une fois / mois (6 à la mairie pour connaître date et lieu)	11 h
Volckerinckhove	Yver Hooft	Mairie	03 28 68 03 58	M. Frédéric Devos	1 h 30	octobre 2018	le mardi pendant les vacances scolaires	10 h 30

Cours scolaires - 't Vlamsch in 't schoole

Communes	Etablissements	Lieu	Contact	Niveau	séances	Démarrage	Observations
Esquelbecq	Ecole privée Saint-Joseph	3 rue de la Gare	03 28 65 60 26	MS - CP - CE1 - CE2 - CM1	1 / semaine	octobre 2018	
Noordpeene	Ecole publique	146 rue de la Marie	03 28 42 31 58	CE2 - CM1 - CM2	2 / semaine	septembre 2018	RPI : Bourschouwen - Noordpeene - Orléans
Volckerinckhove	Ecole publique	12 cour de l'Eglise	03 28 68 02 71	CE2 - CM1 - CM2	2 / semaine	septembre 2018	
Wormhout	Ecole publique Roger-Salengro	rue de Rubrouck	03 28 65 61 93	CE2 - CM1 - CM2	2 / semaine	septembre 2018	
Hondschoote	Collège privé Saint-Joseph	34 rue Saint-Wilfrid	03 28 68 33 23	6 ^e - 5 ^e	2 h	octobre 2018	
Villeneuve d'Ascq	Université de Lille	Centre de ressources en langues - Bat. SUP - Campus Cité scientifique - Université de Lille	christian.pierre.ghilsbeaen@univ-lille.fr		1 / semaine	lundi de 12 h 30 à 13 h 15	Initiation - Cours gratuits pour les étudiants et personnels de l'Université de Lille

ainsi que diverses initiatives dans le cadre scolaire et extra-scolaire

Akademie voor Nuuze Vlaemische Toele - Institut de la Langue Régionale Flamande - Steihuus - Hôtel de ville - 59670 Kasselberg - Cassel - www.anvt.org - info@anvt.org - Tél : 09 54 96 83 16

Il lance dans le même temps un nouveau recensement des enseignants en collège et école le 15 mars 2010 et précise dans ce courrier que « l'enseignement du flamand est susceptible d'être prolongé vers le 2^d degré et étendu à d'autres écoles élémentaires selon les résultats de l'évaluation ». Les parents d'élèves, les élus et les membres de l'ANVT demeuraient confiants jusqu'à cette date sur la suite du processus au regard des échanges, certes peu nombreux mais constructifs, obtenus avec le Rectorat de Lille et de l'engouement des parents, des élèves et de la société civile. L'expérimentation s'achève

sur un succès que Mme le Recteur de l'Académie de Lille, Marie-Jeanne Philippe reconnaît dans un courrier officiel mais l'administration bloque le processus d'extension de cet enseignement et refuse d'ajouter le flamand occidental à la liste des langues permises à l'enseignement malgré de très nombreuses demandes d'élus, refus réitéré dans la nouvelle circulaire d'avril 2017.

Aujourd'hui dans ce contexte l'enseignement du flamand occidental s'organise autour :

- d'une forte dynamique de cours du soir pour adultes,
- d'une initiation scolaire en primaire dans 3 écoles publiques, une école privée et un collège privé,
- d'initiations sporadiques dans les écoles primaires volontaires.

L'ANVT publie chaque année une brochure⁸ reprenant l'ensemble de l'offre d'enseignement dans l'arrondissement de Dunkerque qui, malgré les freins de l'Éducation nationale rencontre un vif succès.

Pour l'année scolaire 2016-2017 :

- 29 cours hebdomadaires pour adultes sont dispensés dans 16 communes de l'arrondissement contre 10 cours en 2004. Ils concernent **300 apprenants**. Les enseignants sont exclusivement bénévoles,
- 11 espaces de pratique langagières sont animés chaque mois dans 11 communes qui regroupent **200 locuteurs** en cours de perfectionnement. Les animateurs sont également bénévoles,
- l'enseignement scolaire limité comme détaillé ci-dessus concerne **200 scolaires** qui bénéficient d'un enseignement ou d'une initiation à la langue régionale.

Soit au total 700 apprenants alors qu'aucune aide n'est apportée.

Le seul enseignant en secteur public et les intervenants extérieurs sont unanimes : ils ont le sentiment que l'Éducation nationale attend qu'ils se découragent.

Les points positifs soulevés sont :

- les scolaires sont très motivés en CE2,
- les parents sont dans l'ensemble heureux de pouvoir resserrer les liens intergénérationnels grâce à la langue régionale,
- les autres enseignants sont favorables car cela donne des moyens supplémentaires et de la souplesse,
- des enseignants d'autres écoles sollicitent l'enseignant public pour qu'il intervienne dans leur établissement (ce qui n'est pas autorisé).

Les points en retrait sont :

- l'absence de poursuite de l'enseignement au collège,

⁸ http://www.anvt.org/component/option.com_docman/task.doc_view/gid.343/Itemid.5/

- les parents ne sont pas informés par l'Éducation nationale de cette possibilité alors que la loi de 2013 l'y oblige (voir ci-dessous). Malgré cela, le taux de participation des familles à la rentrée scolaire 2018/2019 était de 80 %,
- aucune aide en matière de matériel pédagogique et aucun accompagnement pédagogique ni formation,
- cet enseignement n'est pas porté par l'Institution,
- une nouvelle concurrence a été introduite avec l'allemand là où le flamand est enseigné, comme un fait exprès.

Ce que prévoit la loi du **8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République**⁹ :

En considérant toutes les langues régionales à la même hauteur, l'article L. 312-10 Spécifie que « -Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est **favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage** ». *(ndlr : ce qui n'est pas mis en œuvre dans notre région)*

« Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ».

Il précise aussi que « Les familles sont informées des différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales. » *(ndlr : ce qui n'est pas fait)*.

Et son annexe ajoute que « Il sera instauré un enseignement en langues vivantes dès le début de la scolarité obligatoire. Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et le bilinguisme français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle. »

Dès lors, le champ d'application de ce texte inclut toutes les langues sans exclusive et donc, le flamand occidental qui jusqu'à ce jour en est exclu.

Le flamand occidental et la Belgique

Qu'en disent les élus flamands belges ?

Discours officiel vs réalité officieuse

Il semble nécessaire d'apporter ici un éclairage sur ce point car les relations franco-belges se sont rapprochées depuis plusieurs années et notamment depuis la création des GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale et GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai. Le discours officiel des autorités flamandes de Belgique est très offensif sur la nécessité de maîtriser la langue néerlandaise (langue officielle de la Flandre belge) pour espérer trouver un emploi sur ce territoire où le taux de

⁹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

chômage est inférieur à 5 %, ce qui fait effet d'Eldorado comparé aux 12,5 %¹⁰ du département du Nord au 4ème trimestre 2016.

Ce discours est donc très écouté par les partenaires français des deux GECT mais est-il réellement le reflet de la réalité et s'il ne l'était pas, quelles en seraient les raisons ?

Nous avons donc collecté un certain nombre d'informations qu'il nous semble important de joindre au présent rapport.

Le premier élément est une réponse d'un ministre flamand belge à une députée flamande en 2008, réponse dans laquelle il décrit l'ingérence de son ministère sur l'enseignement d'une langue de France dès le démarrage de l'expérimentation de l'enseignement du flamand occidental dans notre région. La note de bas de page vous donne accès au document original¹¹ et la note suivante à sa traduction complète¹² :

Extraits de la réponse de Frank Vandenbroucke, vice-ministre-président du gouvernement flamand, ministre flamand du travail, de l'enseignement et de la formation professionnelle à la question nr. 394 du 15 septembre 2008 de Stern Demeulenaere, députée

En 2006, lorsque à été autorisée en France l'enseignement du flamand de France dans l'enseignement primaire, la Nederlandse Taalunie et le ministère de l'enseignement et de la formation professionnelle ont exprimé leur inquiétude à ce sujet auprès de leurs collègues français.

Les priorités pour l'enseignement du néerlandais qui sont celles de la communauté flamande depuis quelques années dans la région Nord-Pas-de-Calais sont totalement différentes. .../... Une motivation économique joue ici un rôle, car avec une connaissance du néerlandais on peut chercher du travail y compris de l'autre côté de la frontière en Flandre.

Le soutien à lieu en collaboration avec les autorités gouvernementales compétentes (Inspection d'Académie, Rectorat, etc.).

.../...

Il n'est donc pas indiqué d'offrir comme matière d'enseignement officiel un dialecte flamand. ...l'apprentissage de ce dialecte n'apporte aucune plus-value économique. |

Dans l'extrait ci-dessus, la motivation du ministre Vandenbroucke dans sa réponse est économique et éminemment politique. S'il n'était question d'une ingérence sur la politique de l'enseignement scolaire en France, cette réponse pourrait être entendable mais elle ne l'est pas et il ne nous viendrait pas à l'esprit d'émettre une critique sur les programmes de l'enseignement scolaire en Flandre belge.

Mais de plus la réponse ne semble pas avoir de relation avec la réalité au vu d'une autre intervention au Parlement flamand. Il s'agit d'un échange plus récent et daté de 2013 lors duquel la députée Martine Fournier sollicite le ministre Philippe Muyters sur l'obtention de statistiques concernant la formation des immigrés au flamand occidental car ils n'arrivent pas à s'intégrer dans leur univers professionnel avec le seul néerlandais qui leur a été appris. Vous trouverez en note de bas de page le texte original

¹⁰ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012804>

¹¹ <http://docs.vlaamsparlement.be/pfile?id=179564>

¹² <http://cpq.hypotheses.org/617>

de la question¹³ et le texte original de la réponse¹⁴. La traduction figure en annexe 15 dont voici un extrait :

Extrait de la question écrite n°81 du 17 octobre 2013 de Mme Martine Fournier [CD&V] à Philippe Muyters [NVA], ministre flamand des finances, du budget, du travail, de l'aménagement territorial et du sport

Depuis 2009, le VDAB de Flandre-Occidentale et, plus précisément de Roeselare et de Courtrai, semble se charger de donner des cours de flamand-occidental pour les allophones. .../...

L'initiative a été prise, selon le VDAB, à la demande d'allophones eux-mêmes qui, après avoir suivi un cours de néerlandais, avaient remarqué que, sur leur lieu de travail et dans leurs relations avec leur proche entourage ils continuaient à avoir de grandes difficultés à communiquer. La raison en est l'usage étendu du dialecte flamand-occidental dans la province.]

Partant du principe que pour pouvoir réussir une intégration dans le monde professionnel, il est préférable de pouvoir échanger avec ses collègues de travail dans la langue qu'ils emploient et que cette intégration est la base de la pérennité des emplois transfrontaliers, il faut chercher ailleurs les raisons de l'argumentaire développé par les autorités flamandes concernant la nécessité de maîtriser le néerlandais pour pouvoir travailler en Flandre belge. Ce n'est pas l'objet du présent rapport mais notre rôle est de savoir faire la part des choses en séparant ce qui d'une part est utile et efficace en matière d'emploi transfrontalier de ce qui, d'autre part, est de l'ordre de l'idéologie politique.

Faut-il ajouter que l'absence de maîtrise de la langue néerlandaise par les décideurs de notre région et par les Pouvoirs publics français ne permet pas d'avoir accès à ce type d'informations autrement qu'avec l'appui des quelques connaisseurs de cette langue ? Aucune veille n'est pratiquée sur les textes officiels flamands belges, ce qui entraîne une totale méconnaissance de la situation linguistique de cette Région (pour ne parler que de la situation linguistique). Dès lors, la plupart du temps, nous devons nous tenir à ce que nous disent les autorités de ces provinces alors que l'inverse n'est pas vrai car la connaissance très généralisée de la langue française, pour imparfaite qu'elle soit, permet à nos interlocuteurs flamands de maîtriser suffisamment nos organisations et l'analyse des situations que nous vivons pour agir en conséquence.

Aujourd'hui le ministère de l'Éducation nationale prétexte de cette ingérence pour dire que le sujet est "complexe" alors que l'État sait ignorer d'autres ingérences lorsque cela l'arrange.

Alors que la preuve est faite des vertus cognitives de l'enseignement bilingue et des résultats aux examens des sections bilingues, notre région a constamment été tenue à l'écart du dispositif.

¹³ https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=3&ved=0ahUKEwjLo6LX4oXUAhWM5xoKHccYDn8QFggxMAI&url=http%3A%2F%2Fdocs.vlaamsparlement.be%2Ffile%3Fid=486321&usq=AFQjCNHsc_AKOrOmMK4oOUEjAC8jSfSS8g

¹⁴ https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=0ahUKEwjLo6LX4oXUAhWM5xoKHccYDn8QFggxMAE&url=http%3A%2F%2Fdocs.vlaamsparlement.be%2Ffile%3Fid=491313&usq=AFQjCNEX7fGVPP2zn7s7dnonw_usxftplQ

Les liens linguistiques entre notre langue régionale flamande et langues nationales qui l'environnent (anglais, néerlandais, allemand, langues des pays du Nord), ne sont plus à démontrer.

Développer l'enseignement du flamand, c'est à coup sûr promouvoir toutes ces langues proches.

Comme nous l'avons dit plus haut, la possibilité d'enseigner ou non une langue régionale à l'école est liée à son inscription sur la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale qui régit ces langues. Jusqu'à fin mars 2017, il s'agissait des circulaires 2001-166 et 167 et 2003-090. Elles ont été abrogées avant les élections présidentielles et remplacées par la circulaire 2017-072 du 12 avril 2017 (NOR: MENE1711397C)¹⁵

Pas plus que les précédentes, celle-ci ne reprend le flamand occidental et ce malgré une intervention de notre Président de Région Xavier Bertrand auprès de la Ministre Najat Vallaud-Belkacem (annexe 13).

Bien que ce sujet ne dépende pas directement de la Région, celle-ci aura à peser de tout son poids pour gommer cette situation discriminante car le nombre de locuteurs ne saurait progresser sans un enseignement structuré.

Nos revendications

1. Obtenir du ministère de l'Éducation nationale l'ajout du flamand occidental à la circulaire 2017-072 du 12/04/2017 pour mettre fin à la discrimination dont souffre notre langue régionale : le flamand occidental.
2. Obtenir de l'Éducation Nationale (Académie de Lille) la signature d'une convention pour le développement de l'enseignement du flamand occidental (plan pluriannuel, formation des maîtres, soutien pédagogique, ...).
3. Œuvrer à la création d'un département « langues régionales » à l'université qui regrouperait le flamand occidental et le picard.
4. Obtenir la mise en œuvre d'un enseignement bilingue français/flamand occidental.
5. Favoriser la création d'outils pédagogiques modernes et didactiques pour l'enseignement scolaire et pour adultes.
6. Obtenir des sessions de formation pour adultes dans divers domaines :
 - retour à l'emploi,
 - tourisme,
 - échanges transfrontaliers.

¹⁵ http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/04/cir_42043.pdf

Situation de l'occitan - Nicolas Rey-Bèthvéder (Président, Centre régional des enseignant d'occitan Toulouse, Vice-président Fédération des enseignants de langue et de culture d'oc¹⁶)

« L'Occitanie c'est un grand paquebot qui avance, tous feux éteints, dans la nuit noire »
Emmanuel Le Roy-Ladurie. Histoire de France des Régions. Ed. Seuil. 2001.

Oui, l'Occitanie c'est grand et c'est une réalité largement cachée. Pourtant, étant avec des spécialistes des Langues Régionales (LR), je sais que beaucoup d'entre vous savent ce que je vais dire. Je serai donc synthétique à l'extrême.

L'Occitan est une langue latine encore parlée dans le sud de la France. Tout le monde a conscience de son espace naturel : L'Occitanie, ce n'est pas que la région administrative nouvelle (2016), ce sont les régions où l'on entend « *l'accent du midi* » ou parfois « *le patois*. »

L'occitan, ce n'est pas l'anglais, l'espagnol, l'italien ou le Français. Ce n'est pas la langue d'un État, même si l'Italie (pour les vallées occitanes du Piémont) et la Catalogne espagnole (pour le Val d'Aran) l'ont reconnu comme langue officielle.

L'occitan a été persécuté depuis la défaite des comtes de Toulouse au XIIIe siècle. Il est quasi miraculeux qu'il reste encore presque un demi million de locuteurs actifs.

Mais l'occitan a un riche passé littéraire (les troubadours, Mistral prix Nobel de littérature en 1904), une vitalité dans la musique toujours attestée (Nadau...) et s'enseigne de plus en plus depuis les années 60.

Avant la réforme Blanquer des lycées, mortifère pour les LR, l'enseignement de l'occitan c'est près de 100 000 élèves en bilingue, et surtout dans l'optionnel (*Calandretas*, Privé et Public inclus). Près de 65% des élèves d'occitan se trouve dans l'académie de Toulouse.

Or en janvier 2019, la rectrice A. Bisagni-Faure nous a annoncé la diminution du poids de l'option d'occitan et la suppression des moyens spécifiques pour l'enseignement de l'occitan à Toulouse. Sans moyens, clairement identifiés, pas de cours d'occitan !

Cette politique nouvelle, et en rupture avec les timides avancées des 50 dernières années, a été vécue comme un affront. 5000 personnes ont participé, le dimanche 17 février 2019, à la manifestation pour l'enseignement de l'occitan à Toulouse, organisée par le Centre Régional des Enseignants d'Occitan de Toulouse (CREO), avec le soutien d'un nombre très important d'associations et d'élus de toute sensibilité.

Nous voulons trois engagements forts :

- Le rétablissement de moyens spécifiques pour l'enseignement de l'occitan.

¹⁶ <http://www.felco-creo.org/creo-tolosa/>

- Une égalité de traitement entre l'enseignement des langues régionales et le latin-grec au lycée.
- Une loi, d'ailleurs promise par le Président de la République en 2018, pour garantir et promouvoir l'enseignement des langues régionales de France.

L'Occitanie est peut-être un grand paquebot qui avance dans la nuit noire, mais maintenant nous sommes réveillés et nous avons allumé les feux.

La situation alsacienne – Pierre Klein (Président, Fédération Alsace bilingue¹⁷)

De la définition de la langue régionale

La langue française est la langue commune de tous les Français. La langue régionale d'Alsace que tous les Alsaciens doivent pouvoir partager est la langue allemande sous sa double forme **standard** et **dialectale**. Outre le français et l'allemand, le roman lorrain et franc-comtois (welche), le yiddish, le romani, le yéniche et les langues issues de l'immigration récente (langues d'origine) sont aussi des langues d'Alsace. Les dialectes parlés en Alsace participent des familles alémanique et francique.

Ce double caractère de la langue régionale d'Alsace prend appui non seulement sur l'histoire linguistique et culturelle de la région, elle se veut de permettre pour l'avenir la communication avec quelque 120 millions de citoyens européens d'expression allemande et la participation conjointe à deux grandes cultures européennes, la française et l'allemande, deux grandes économies aussi.

Ce double caractère est très largement compris et admis par les collectivités politiques alsaciennes, notamment au travers des assises de la langue et de la culture régionales et par la charte territoriale des villes d'Alsace en faveur de la langue régionale..., par le ministère de l'Éducation nationale, en particulier dans des circulaires et des conventions, par la fédération Alsace bilingue qui regroupe 19 associations qui travaillent à la promotion de la langue et de la culture régionales...

Ce double caractère doit plus que jamais être pris en compte dans les politiques linguistiques et culturelles à venir et à obtenir, notamment par une présence plus grande des dialectes à l'école.

La situation linguistique actuelle (depuis 1960)

La population alsacienne utilise aujourd'hui, à des degrés très divers, trois expressions linguistiques : le français, l'allemand dialectal d'Alsace, « l'Elsasserditsch » et l'allemand standard. L'allemand dialectal d'Alsace est un concept de linguiste. Il n'est pas une langue unifiée ou codifiée, mais vit dans la diversité et c'est en cela qu'il s'agit de dialectes. Il est une langue essentiellement parlée, mais possède aussi une littérature. Il appartient à deux familles de dialectes allemands : les dialectes alémaniques et les dialectes franciques. Il fait partie du domaine dialectal du haut allemand, dont est issu l'allemand littéraire. L'allemand littéraire ou standard, s'il n'a jamais été une langue parlée en Alsace, a par contre toujours été utilisé en tant que langue écrite ou koinè comme dans les autres pays ou régions germanophones¹⁸.

¹⁷ www.federation-alsace-bilingue.org

¹⁸ Rappelons que l'apport alsacien à la langue et à la littérature allemande est de première importance : le premier poème (830), la première charte, premier document administratif en langue allemande (1251), la première chronique (1362), la première bible imprimée (1466), la première messe (1524), le premier roman (1557), le premier journal (1609)... de langue allemande sont alsaciens.

L'allemand dialectal d'Alsace et l'allemand standard constituent deux formes d'une seule et même langue, la langue allemande¹⁹. La langue française et la langue allemande appartiennent pleinement au patrimoine linguistique et culturel alsacien et lui confèrent son caractère particulier. Ce patrimoine bilingue, sans cesse menacé par les vicissitudes de l'histoire, par les nationalismes et les intérêts dominants, doit être préservé et consolidé en premier lieu par les Alsaciens eux-mêmes. Le bilinguisme alsacien reste à (re)construire.

Si la situation ancienne se caractérisait par un maintien (jusqu'au milieu du XX^e siècle) de la langue et de la culture allemandes, tant au niveau des dialectes que de l'allemand standard et une lente, mais certaine, progression du français en tant que langue nationale et en tant que langue de culture, la situation depuis les années 1960 se caractérise par :

- Les très grands progrès au niveau de la connaissance et de l'emploi de la langue française, langue officielle et langue nationale, qui est devenue une langue populaire (à partir du milieu du XX^e siècle) et, de plus en plus, la langue maternelle et unique de nombreux Alsaciens (sans doute déjà pour plus de 60 % de la population). Nous assistons à une véritable mutation linguistique en sa faveur. Elle est aujourd'hui, et c'est la première fois de l'histoire de l'Alsace, possédée de tous.
- Une nette régression sociale et linguistique des dialectes (quantitative et qualitative) qui trouve son origine à la fois dans une dissociation allemand-dialectes et dans un rejet psychoaffectif de la "Germanodialectophonie", une phonie de classe, une phonie trop apparentée à la langue de l'ennemi et de l'opresseur nazi. Le posttraumatisme consécutif à l'annexion fera son travail dévastateur tant au niveau de la pratique dialectale que de celle du standard. Les jacobins ne feront évidemment rien pour contrecarrer l'autoaliénation alsacienne. L'allemand dialectal d'Alsace, l'*Elssasserditsch*, encore prédominant dans le strict cadre familial est quasiment exclu de la vie publique et officielle. Possédé encore par près de 40 % des Alsaciens, mais déjà ignoré par trois quarts des jeunes. Le nombre de locuteurs se situe entre 400 000 et 700 000. Encore faudrait-il tenir compte du niveau lexical de cette pratique.
- Une relégation de l'allemand standard au rang de « langue étrangère » utilisée encore pour satisfaire partiellement les besoins des vieilles générations. Le standard allemand a subi à

¹⁹ Définition de la langue régionale retenue par la Convention-cadre portant sur la politique plurilingue 2015/2030 (document signé par le Ministère de l'Éducation nationale, la Préfecture d'Alsace, le Conseil régional d'Alsace, les conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) :

« La langue régionale d'Alsace, dans la Convention-cadre portant sur la politique régionale plurilingue 2015-2030 (délibération n°CG/2015/7), se définit comme « **langue allemande dans sa forme standard et dans ses variantes dialectales (alémanique et francique)**. Cette définition n'exclut pas la reconnaissance parallèle du *welche*, du *yiddish* et du *manouche* utilisés dans la région en tant qu'expression de sa richesse culturelle et historique. » (2015).

Convention opérationnelle sur la politique régionale plurilingue 2018-2022. Extrait de la convention :

« La Région Grand Est, le département du Bas-Rhin et le département du Haut-Rhin cosignataires de la convention-cadre et de la présente convention opérationnelle conjuguent leurs efforts pour développer une politique régionale plurilingue reposant sur l'apprentissage d'une part du français et d'autre part de la langue régionale sous ses deux formes : l'allemand standard et les dialectes pratiqués en Alsace. Cette politique plurilingue doit permettre à chaque habitant du territoire alsacien d'avoir conscience de son appartenance historique, géographique et culturelle à l'espace franco-germano-suisse du Rhin supérieur, d'avoir accès à une offre scolaire permettant de viser un bilinguisme, puis un plurilinguisme opératoire, de valoriser et de renforcer ses compétences dialectales et de prétendre à une employabilité transfrontalière. »

partir de 1945 des interdits linguistiques à l'école et des restrictions et des contingentements dans la vie culturelle et sociale alsacienne. Il est moyennement maîtrisé par une partie de la population ayant suivi un enseignement secondaire, soit par près de 40% des Alsaciens ; utilisé encore très partiellement dans la presse régionale, les cultes... et surtout par l'intermédiaire des médias (télé, radio, presse) germanophones étrangers (allemands, suisses...) et dans le monde économique et du travail. À partir des années 1970, son enseignement est réintroduit dans le primaire. Des classes maternelles et primaires bilingues paritaires français-allemand sont ouvertes au cours des années 1990, mais sans répondre à toute la demande.

- La forte régression d'autres langues anciennement présentes comme le Yiddish, le *welche* (roman lorrain), le manouche...
- Une présence grandissante des langues issues de l'immigration (berbère, arabe, turque, kurde...).

Un point sur l'enseignement bilingue

Si peu de choses se font ou ont été obtenues en dehors de l'école²⁰, des progrès ont été opérés à l'école, bien insuffisants, mais néanmoins réels.

L'école publique

Un état des lieux²¹ :

- **À l'école maternelle.** Environ 20 % des écoles maternelles offrent un cursus bilingue français-allemand standard. On n'y pratique pas l'immersion²² ou bain linguistique, mais l'immersion partielle.
- **À l'école primaire.** Toute la population scolaire bénéficie d'un enseignement de l'allemand standard (de et non en allemand) à raison en principe de trois heures hebdomadaires dans cadre appelé système extensif. À côté de cela, il y existe un système dit intensif, c'est la filière bilingue paritaire français-allemand standard. On y enseigne les deux langues à raison de la moitié de l'emploi du temps et dans les deux langues. Environ 29 000 enfants en profitent, c'est-à-dire environ 17 % de la population scolaire.
- **Au collège.** La filière bilingue du primaire n'est pas véritablement poursuivie au collège. Selon le collège, on y trouve un enseignement de 4 heures d'allemand et l'enseignement en allemand de deux matières. L'anglais n'y est pas absent, ainsi en 6^e, la quasi-totalité des collégiens en profite. On parle alors de dispositif « bilangue ».

²⁰ Que font par exemple les collectivités (communes, départements, région) en matière de promotion de la langue et de la culture régionales ? Quels est leur investissement, notamment financier en la matière ? Pas même 1 % de leur budget...

²¹ <https://www.ac-strasbourg.fr/delecoleausuperieur/cursus-bilingue-allemand/>.

²² Pédagogie immersive. L'enfant monolingue est plongé (*Sprachbad*) dans une classe où l'on parle une autre langue, la langue seconde. Cette méthodologie se base sur la façon dont l'enfant apprend à parler, sur l'acquisition naturelle de la langue, c'est-à-dire par mimétisme, imitation et reproduction. L'enfant apprend pour ainsi dire sans s'en rendre compte. L'immersion partielle. Elle s'inscrit dans un processus pédagogique qui réserve certes une place importante à la langue seconde, mais la langue première reste fortement présente.

- **Au lycée.** La filière bilingue n'existe pas non plus au lycée. On y pratique un enseignement renforcé de l'allemand notamment « *en section bi-nationale, en section européenne ou en section spécifique à la voie professionnelle* ». On y trouve le cursus Abibac proposé par 18 lycées alsaciens. Il conduit dans les lycées généraux à la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur allemand. « Ce cursus prévoit un enseignement spécifique en allemand de 6 heures de langue, littérature et civilisation allemandes, et de 3 à 4 heures d'histoire-géographie par niveau ». Il existe un Azubi-bacpro (Azubi = Auszubildende) pro dans les lycées professionnels.

*Chez ABCM –Zweisprachigkeit*²³

Précurseur de l'enseignement bilingue en Alsace et en Moselle, A.B.C.M.-Zweisprachigkeit emploie aujourd'hui plus de 120 salariés et accueille dans ses 11 écoles, bientôt 12, plus de 1200 élèves âgés de 3 ans à 11 ans. La création des écoles A.B.C.M.-Zweisprachigkeit a joué le rôle d'aiguillon indispensable au démarrage et au développement de l'enseignement bilingue public en Alsace.

L'immersion chez ABCM

ABCM pratique déjà dans plusieurs de ses écoles une immersion totale à l'école maternelle, à la fois pour le standard allemand et les dialectes, à raison de 50 % du temps scolaire. De plus la communication extra salle de classe s'y fait en dialecte. Par contre, le paritaire, c'est-à-dire l'immersion partielle, reprend le dessus au primaire. L'allemand y trouve une place pleine et entière au primaire, à partir du CP (entièrement en allemand standard), puis à partir du CE1 et jusqu'au CM 2 à raison de 50 % du temps scolaire, le dialecte y trouvant une place à partir du CE1, à raison d'environ 10 % du temps scolaire prélevé sur le français.

Ce modèle bien expérimenté devrait être repris pas l'éducation nationale qui, d'une part ne pratique pas l'immersion et d'autre part ne réserve quasiment aucune place au dialecte dans l'enseignement proprement dit.

De quelques activités extrascolaires

On peut citer :

- L'opération : « e Friejhohr fer unsri Sproch » qui à travers l'Alsace organise chaque printemps dans les 700 manifestations au cours desquelles le dialecte trouve une expression populaire.
- Le théâtre populaire d'expression dialectale qui existe dans de nombreux villages et qui rassemble chaque année dans les 250 000 spectateurs.
- Le théâtre Baal Novo, un théâtre bilingue français-allemand qui tourne dans la région.
- Le festival annuel du cinéma allemand « Augenblick » se déroule dans l'ensemble des salles du réseau Alsace Cinémas.

²³ <http://www.abcmzwei.eu/abcm-zweisprachigkeit/>

De récentes bases de politiques linguistiques

On peut citer :

- La Convention-cadre portant sur la politique régionale plurilingue 2015-2030 signée par le préfet d'Alsace, le recteur de l'académie de Strasbourg, les présidents des conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et du conseil régional d'Alsace.
- La Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif d'Alsace pour la période 2018-2022 signée par les mêmes institutions, sauf que cette fois, c'est la région Grand Est qui signe.
- Un document Stratégie du bilinguisme du département du Bas-Rhin daté d'octobre 2019.

De quelques propositions et revendications

Quels seraient les grands principes d'une politique linguistique et culturelle adéquate ?

Il serait notamment utile de²⁴ :

- Introduire à l'université une « professionnalisation », c'est-à-dire le métier, à l'enseignement des langues pour les étudiants à l'enseignement de la langue étudiée.
- Réserver une place aux dialectes d'Alsace.
- Opter résolument pour l'immersion à la maternelle en langue régionale (allemand standard et dialectal), comme le fait ABCM-Zweisprachigkeit.
- Revoir les modalités de recrutement en allemand pour la formation à l'ESPE Master 1 premier degré (MEEF) parcours enseignement bilingue français-allemand.
- Rendre cette formation accessible à un plus grand nombre de candidats.
- Accompagner les futurs enseignants par une formation adéquate vers le niveau requis pour passer le concours du professorat des écoles en langue régionale selon le principe de OUI Si de Parcours Sup.
- Généraliser le parcours "Enseignement bilingue français-allemand (EBFA) à tous les candidats, en supprimant progressivement le parcours "Enseignement polyvalent" (EP) actuel de l'ESPE.
- Permettre à tous les lauréats du concours d'enseigner indifféremment en français et /ou en allemand dans des classes bilingues et monolingues de l'école primaire.
- Étendre cette formation aux sites de Strasbourg ou ponctuellement sur des sites localisés.
- Une fois le vivier d'enseignants formés en langue régionale, ne proposer pour l'académie d'Alsace que le seul concours CRPE externe ou interne régional en nommant les lauréats soit en bilingue, soit en monolingue allemand extensif.

²⁴ Voir à ce sujet les Contributions de la FAB à une politique linguistique et culturelle globale pour l'Alsace.

- Permettre d'avoir des connaissances en langue régionale élevées pour tous, tout en maintenant la polyvalence des enseignements spécifiques au premier degré.
- Opter résolument pour l'immersion à la maternelle en langue régionale (allemand standard et dialectal), comme le fait ABCM-Zweisprachigkeit.
- Soutenir les synergies des équipes en place, concerne notamment les binômes.
- Compenser financièrement l'engagement des enseignants de langue régionale.
- Développer les échanges d'enseignants sur les deux rives du Rhin.
- Faciliter l'engagement d'enseignants locuteurs natifs en langue allemande, dès lors qu'ils sont titulaires dans leur pays, au même niveau de rémunération (au minimum) que les enseignants français.
- Participer financièrement à l'installation d'enseignants venant de pays germanophones.
- Verser une bourse aux étudiants qui se destinent à l'enseignement de la langue régionale.
- Proposer une formation à la langue régionale aux ATSEM.
- Développer une formation initiale pour l'enseignement bilingue pour le second degré.
- Proposer une formation spécifique aux enseignants en DNL/DEL2.
- Créer une CAPES bivalent.
- Créer un concours de recrutement de professeur des écoles en langue régionale.
- Développer les postes à profil spécifiques.
- Généraliser un enseignement de l'histoire et de la culture régionales (HCR).
- Proposer une formation initiale et/ou continue aux enseignants intervenants ou voulant intervenir en HCR.
- Créer à leur intention un DU ou un DES.
- Flécher les subventions à l'Université...

Mais aussi :

- Mener une expérimentation en faveur des jeunes confiés à la collectivité au titre de l'Aide sociale à l'enfance, expérimentation à construire avec un foyer, dont l'équipe serait volontaire pour s'investir, afin de mettre en place des actions pour sensibiliser ces jeunes à la langue régionale d'Alsace de façon ludique.
- La collectivité pourrait apporter son soutien au plan linguistique aux territoires c'est-à-dire aux communes et à leurs regroupements par différents leviers.
- Contrats de promotion du bilinguisme avec certains EPCI.
- Intégrer une dimension linguistique à un PEPS (projet éducatif partagé et solidaire) ; - constitution pour une collectivité donnée d'un plan d'action linguistique en coopération avec l'OLCA.
- Intégrer des clauses spécifiques d'ordre linguistique dans leur cahier des charges pour la délégation de service public pour le périscolaire.

- Encourager les personnels, notamment les ATSEM intervenant dans les cursus renforcé et bilingue du 1er degré à utiliser le dialecte ; mieux utiliser les partenariats et jumelages avec des communes allemandes.
- Mise en place d'une signalétique bilingue, voire multilingue dans les bâtiments qui accueillent du public ainsi que les collèges.
- Organisation de cours d'allemand et d'alsacien pour les agents volontaires du département.
- Mieux prendre en compte la langue régionale d'Alsace, dans les supports tels que « Tout le Bas-Rhin ».
- Valoriser davantage la langue et la culture régionales dans la politique culturelle du Département.
- Prévoir un volet spécifique dans la politique culturelle départementale comprenant l'approche toponymique, l'expression culturelle en langue alsacienne, la valorisation du patrimoine, la mémoire et l'histoire de l'Alsace via l'action des Archives départementales.
- L'intégration d'un CD de comptines et de berceuses en langue régionale dans le nouveau carnet de santé du Département.

De quelques propositions et revendications au niveau institutionnel

En premier lieu nous pensons que l'Alsace doit retrouver une institution politique propre lui permettant de mener en propre des politiques linguistiques et culturelles.

Nous faisons aussi la proposition d'une cogestion État-Région (collectivité alsacienne) de l'enseignement linguistique, culturel et historique au travers d'une Haute Autorité dédiée qui aurait en charge la formation et le recrutement des enseignants, l'ouverture des formations, la production d'outils pédagogiques, le suivi et l'évaluation du système.

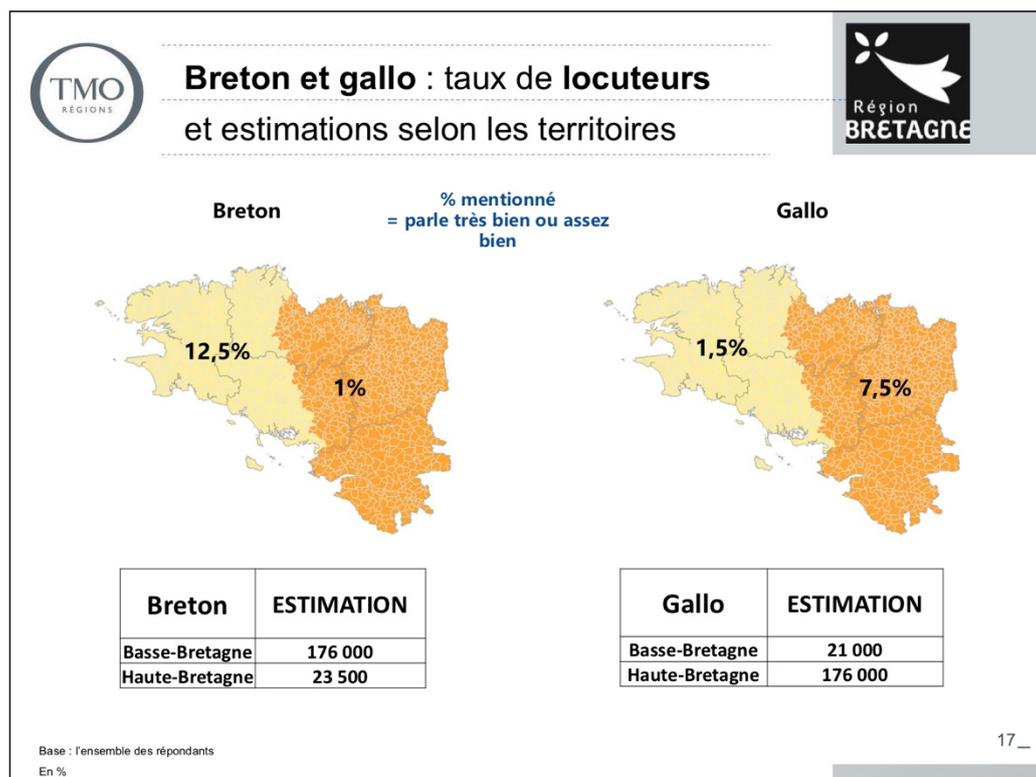
Dans le même État d'esprit, nous demandons une cogestion État-Région (collectivité alsacienne) des médias publics de radios et de télévision.

Les langues de Bretagne : Breton et Gallo – Armel an Héjer (Kevre Breizh²⁵, coordinateur)

La situation linguistique de la Bretagne est relativement singulière dans le paysage régional français. En effet, elle possède **deux langues autochtones, le breton et le gallo**, appartenant à des ensembles linguistiques différents, à savoir le domaine celtique pour le premier et le domaine roman pour le second. Ce n'est pas une spécificité unique, d'autres régions partagent également leur territoire entre plusieurs langues autochtones (Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Hauts de France, Auvergne-Rhône-Alpes...), mais soit ces langues appartiennent à un même ensemble linguistique (ex. : catalan, occitan, arpitan, qui sont toutes des langues romanes), soit l'une d'elles est géographiquement largement majoritaire (ex. : occitan/basque, picard/flamand, etc.). En Bretagne, le breton et le gallo se partagent le territoire à part quasiment égale, le breton à l'Ouest de la péninsule, en Basse Bretagne, et le gallo à l'Est, en Haute Bretagne.

Situation sociolinguistique & politique des langues de Bretagne

Connaissance et pratique de la langue



²⁵ <http://kevrebreizh.bzh>

On estime actuellement le nombre de locuteurs des langues de Bretagne à environ 400.000 personnes : environ 207.000 locuteurs pour le breton et environ 191.000 pour le gallo²⁶.

20% de la population de Basse Bretagne, soit 1 Bas Breton sur 5, a une connaissance au minimum passive du breton²⁷ et 13% de la population de Haute Bretagne a une connaissance passive du gallo²⁸. Rapportés à l'ensemble du territoire, 9% des Bretons ont une connaissance au minimum passive de la langue bretonne et 9% du gallo, ce qui fait un total maximum d'à peine moins de 18% de l'ensemble de la population bretonne²⁹. **C'est donc quasiment 1 Breton sur 5 qui connaît et/ou pratique une des 2 langues autochtones de Bretagne.**

De plus, on note qu'après une chute significative entre 1997 et 2007, le taux de locuteurs de breton est relativement stable depuis une dizaine d'années avec une très légère augmentation quantitative (+2% en 10 ans).

Reconnaissance politique

Les langues de Bretagne sont traditionnellement et historiquement présentes sur une zone géographique s'inscrivant dans les limites de la Bretagne historique.

Sur le plan politique, cette aire est actuellement répartie entre 2 collectivités territoriales : la **Région Bretagne** pour les départements du Finistère - où seul le breton est traditionnellement parlé -, du Morbihan, des Côtes d'Armor -départements où les 2 langues autochtones sont pratiquées - et l'Ille-et-Vilaine - où seul le gallo est traditionnellement pratiqué, même si le breton y est historiquement présent et qu'une communauté brittophone émigrée à toujours existée à Rennes -, et la **Région Pays de la Loire** pour le département de Loire-Atlantique - où les 2 langues sont historiquement présentes et traditionnellement pratiquées, même si le breton a disparu de la presqu'île guérandaise dans la première moitié du XXe s., la langue restant toujours présente chez une forte population brittophone émigrée à Saint-Nazaire et Nantes.

En Région Bretagne

En Région Bretagne, les langues autochtones bénéficient d'un réel soutien institutionnel.

Ainsi le Conseil Régional a reconnu officiellement le breton et le gallo :

- Une **vice-présidence aux langues de Bretagne** a été instituée, ainsi qu'un **Service des langues de Bretagne**, qui a en charge le développement et la promotion des langues bretonne et galloise, en encourageant leur transmission et leur présence dans la vie publique et sociale.
- Une politique linguistique existe au sein du Conseil Régional depuis 2004. Après un plan volontariste adopté en mars 2012 pour la sauvegarde, la transmission et le développement des langues de Bretagne, une convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne intitulée **Pacte d'avenir pour la Bretagne/Emglev evit dazont Breizh** a été signé entre l'État et la Région en novembre 2015.

²⁶ Le présent texte se base sur l'enquête sociolinguistique « Les langues de Bretagne », réalisée en juin et juillet 2018 par TMO Régions et le Conseil Culturel de Bretagne, et publiée en octobre 2018.

²⁷ Auxquels s'ajoutent 2% en Haute-Bretagne ; **12,5% en ont une pratique active** (1% en Haute Bretagne).

²⁸ Auxquels s'ajoutent 4% en Basse Bretagne ; **7,5% en ont une pratique active** (1,5% en Basse Bretagne).

²⁹ Le taux de locuteurs possédant les deux langues est très faible.

La Région se fixe par cette convention des objectifs précis en matière **d'enseignement** (bilingue français/breton et optionnel), **d'audiovisuel** (projet audiovisuel breton, soutien à la production/diffusion en langue de Bretagne par les chaînes de télévision associées, production/diffusion radiophonique, édition), de **spectacle vivant** (soutien aux troupes professionnelles de théâtre en breton et gallo) et de **services publics**.

Dans ce dernier domaine, la Région a adopté et mis en œuvre dans son fonctionnement et ses politiques une **Charte d'utilisation des langues de Bretagne**, et intègre aussi progressivement la prise en compte des questions linguistiques dans l'ensemble de ses politiques (maîtrise d'ouvrage et actions pour lesquelles elle intervient comme financeur).

La Région a récemment réactualisé ses volontés dans le domaine linguistique par la publication en décembre 2018 du texte intitulé **Grandes orientations de la nouvelle politique linguistique en faveur des langues de Bretagne** où elle rappelle sa volonté d'agir « auprès du législateur et du Gouvernement pour obtenir l'inscription de droits opposables en faveur des langues de France dans la Constitution [...] et l'adoption d'une loi-cadre pour les langues de France », et affirme que « la situation de la langue bretonne reste juridiquement précaire. **Qu'il s'agisse de la place des langues régionales et du breton, en l'occurrence au sein des programmes de l'Éducation nationale et dans la vie publique, le vote d'un cadre législatif pour sécuriser la situation actuelle est nécessaire.** La Région continuera par ailleurs son travail pour obtenir, dans le cadre de la différenciation, les compétences, les capacités réglementaires et les moyens nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de la langue bretonne et aux attentes particulières de la population en ce domaine ».

Si l'ensemble de ces textes parle explicitement et de manière presque exclusive de langue bretonne, le Conseil Régional a toutefois affirmé il y a peu sa volonté de réviser notamment la Charte d'utilisation des langues de Bretagne pour répondre aux attentes de la population bretonne en matière de signalétique publique en gallo.

- La Région Bretagne s'est également dotée en 2009 d'une assemblée consultative, **Le Conseil Culturel de Bretagne**, dont l'ensemble des avis, vœux et travaux concernant les politiques publiques culturelles menées en Bretagne (sur les 5 départements) participe au processus de décision du Conseil Régional concernant l'identité culturelle bretonne, y compris bien sûr les questions linguistiques.
- Enfin, le dispositif **Desk** permet aux titulaires d'une licence de **se former en breton afin de réorienter leur parcours professionnel vers l'enseignement bilingue**, et a été complété depuis par le dispositif **Desk/petite enfance** qui permet de former à la langue bretonne les personnels ou les candidats à des postes brittophones dans ce secteur.

En Région Pays de la Loire

À l'inverse de la Région Bretagne, la Région Pays de la Loire n'a reconnu officiellement aucune langue régionale et n'a adopté aucune politique linguistique concernant le breton ou le gallo, ni même concernant les autres langues d'oïl parlées sur son territoire.

Toutefois, les Pays de la Loire ainsi que le département de Loire-Atlantique ont participé à la création et au financement de l'OPLB.

Organismes de promotion et de régulation linguistique

Deux organismes de promotion et de régulation linguistique existent également pour les langues de Bretagne :

- **L'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) est un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)**, organisme officiel créé en 2010 par l'État, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil régional des Pays de la Loire et les Conseils départementaux du Finistère, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique. **Ses principales missions sont la promotion de la langue bretonne et le développement de son emploi dans l'ensemble des domaines d'usage d'une langue**, et il concentre notamment ses efforts sur la structuration du développement de l'offre d'enseignement bilingue. Il participe également pleinement à l'enrichissement du corpus de la langue ainsi qu'à son adaptation continue au monde contemporain.
- **L'Institut du Gallo** est une structure associative fédérant les acteurs de la langue gallo créée en 2017 et soutenue par la Région Bretagne.

Il a pour but de faciliter l'accès au gallo, notamment par l'enseignement, la formation et la transmission, ainsi qu'un travail de normalisation de la langue indispensable à son développement, de lui offrir une représentation dans l'espace public et d'être **un acteur référent de la politique linguistique régionale**.



Deux chartes et labels ont ainsi été mis en place pour promouvoir le développement des langues de Bretagne :

- « **Ya d'ar brezhoneg** » [Oui à la langue bretonne], campagne mise en place par l'OPLB pour promouvoir la langue bretonne dans la société civile et auprès des communes. Elle regroupe actuellement 770 structures privées, 204 communes et 14 EPCI.
- « **Du Gallo, dam Yan, dam Vêr** » [Du gallo, j'en veux], créée en 2014 pour promouvoir le développement du gallo dans les collectivités, les entreprises, les associations, et gérée depuis 2017 par l'Institut du Gallo.

Des évolutions notables

Un usage encouragé et une présence souhaitée par les institutions

Les langues de Bretagne bénéficient donc d'une reconnaissance officielle en Région Bretagne et d'un soutien financier sur l'ensemble des 5 départements, notamment au travers du financement des organismes de promotion du breton et du gallo. **Leur visibilité dans l'espace public est ainsi officiellement encouragée et est de fait de plus en plus grande**, notamment grâce aux deux chartes linguistiques évoquées plus haut, même si beaucoup de progrès restent encore à faire, notamment concernant le gallo dont le retard, dû à une reconnaissance tardive, est significatif.

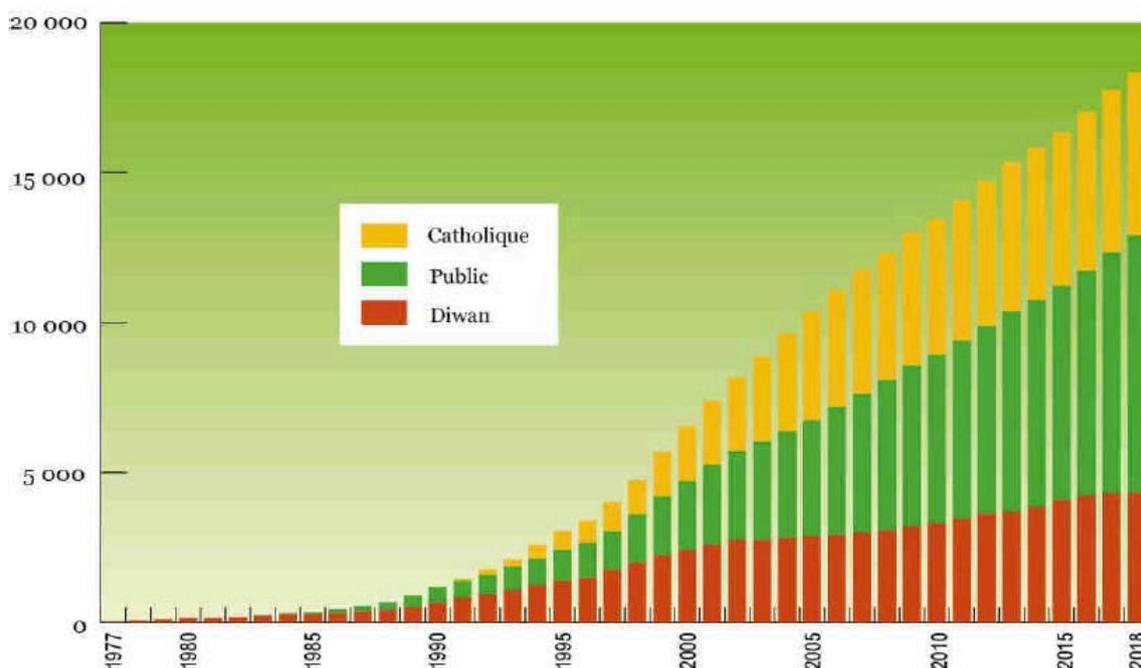
Un enseignement développé et en croissance

Le breton et le gallo bénéficie également d'un **enseignement** au sein du système éducatif au niveau régional, ce qui est un moyen d'assurer une certaine transmission de la langue aux jeunes générations. Le breton et le gallo ne sont pourtant pas à égalité sur ce sujet.

En effet, le gallo, parent pauvre du système, ne bénéficie pas de filière bilingue à parité, les sites étant de plus en nombre réduit et éparés en Haute Bretagne.

Evolution de l'enseignement bilingue

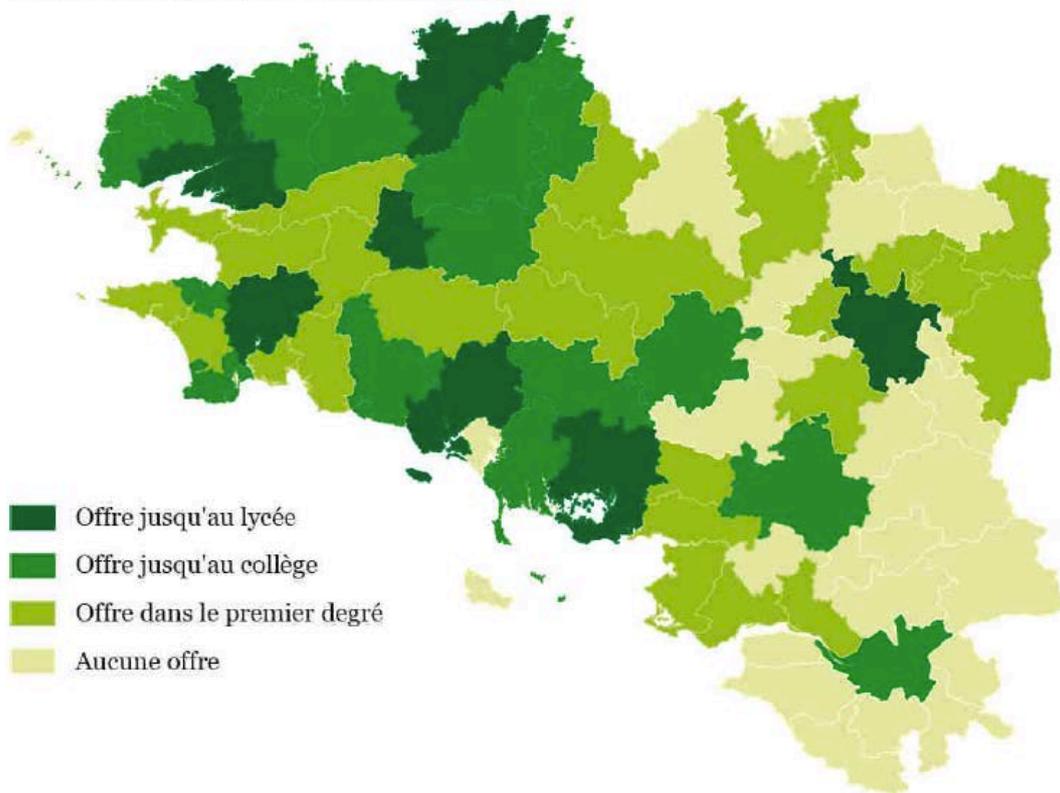
Evolution des 3 filières



La langue bretonne en revanche dispose d'une offre d'enseignement beaucoup plus développée. Outre l'initiation à la langue, la LV2/LV3 et l'enseignement optionnel proposés en primaire et secondaires jusqu'au baccalauréat, l'enseignement du breton dispose également de **filières bilingues français/breton à parité** dans l'enseignement public et privé, ainsi qu'une **filière immersive** au sein du

réseau associatif Diwan. Dans cet enseignement bilingue et immersif **du breton et en breton**³⁰ proposé de la maternelle au baccalauréat, on compte désormais 533 sites d'enseignement bilingue - 511 en région Bretagne et 22 en Loire-Atlantique, dont 243 maternelles -, scolarisant 18.337 élèves, dont 14.000 dans l'enseignement à parité et 4.337 en enseignement immersif dans le réseau Diwan. En Loire-Atlantique, l'essentiel des effectifs est scolarisé au sein du réseau associatif immersif, avec 411 élèves sur 757³¹.

L'offre d'enseignement bilingue par EPCI²



Effectifs de la maternelle au lycée

	Diwan	Progression	Public	Progression	Catholique	Progression	Total	Progression
22	708	-2,7%	1 461	5,4%	424	-11,3%	2 593	0,0%
29	2 398	0,6%	4 037	5,4%	2 196	0,9%	8 631	2,9%
35	223	0,5%	991	14,2%	408	2,0%	1 622	8,9%
44	411	7,9%	289	6,3%	57	-26,0%	757	3,7%
56	597	-1,2%	1 785	8,1%	2 352	2,3%	4 734	3,9%
Académie de Rennes	3 926	-0,3%	8 274	6,9%	5 380	0,5%	17 580	3,2%
Académie de Nantes	411	7,9%	289	6,3%	57	-26,0%	757	3,7%
Bretagne	4 337	0,4%	8 563	6,9%	5 437	0,1%	18 337	3,3%
Progression	19		554		6		579	

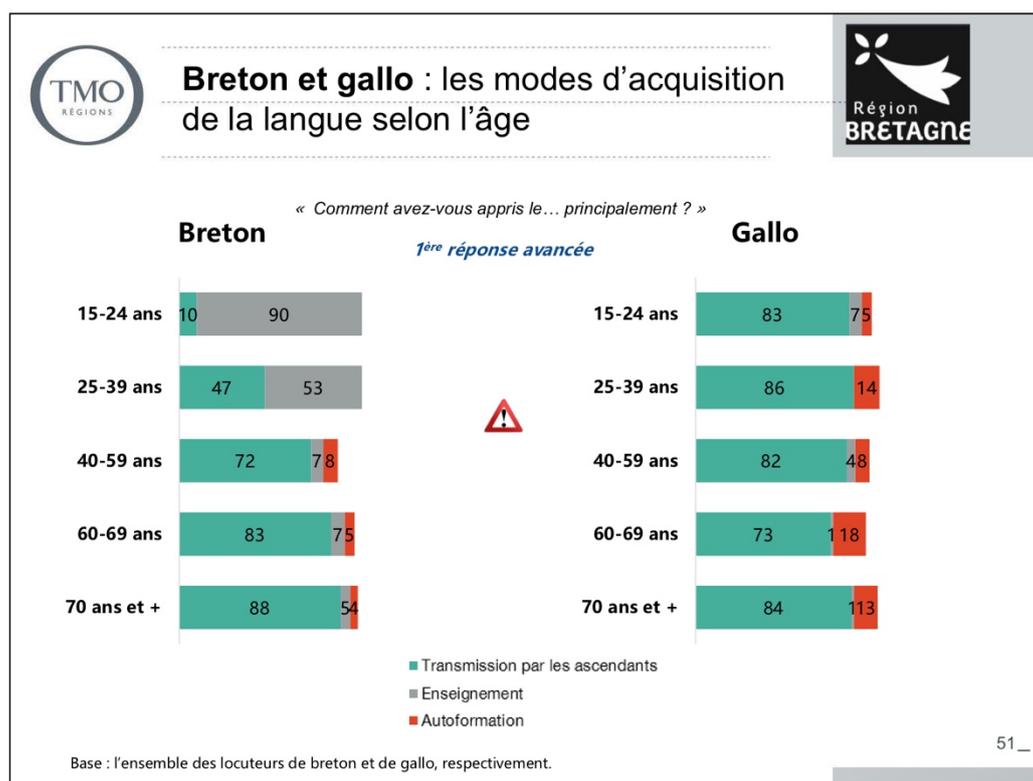
³⁰ C'est-à-dire l'enseignement en breton de disciplines non-linguistiques.

³¹ « Les chiffres de la rentrée scolaire de l'enseignement bilingue en 2018 », OPLB, octobre 2018.

Le taux de progression globale était de 3,3% en 2018, avec un taux de progression externe de 29%³². Cette progression était surtout assurée par la filière bilingue publique (+7%), particulièrement marqué en Ille-et-Vilaine (+8,9%), et encore plus flagrant en maternelle (+8,6% en 2017 et +7,6% en 2018). **Les effectifs sont également en progression dans l'ensemble des départements.** Le Finistère se démarque avec un nombre d'élèves supplémentaires représentant **42% de la progression globale de la filière**, ainsi que l'Ille-et-Vilaine avec une **progression des effectifs en filière publique de +68% en 3 ans**.

Cet enseignement bilingue et immersif est complété par un **enseignement post-bac** du breton à l'Université de Rennes 2 et à l'Université de Bretagne Occidentale (Brest et Quimper), **épaulé par des laboratoires de recherches**, notamment le Centre de Recherche Bretonne et Celtique rattaché au CNRS et présent sur les deux campus. Des formations d'enseignants spécifiques aux filières bilingues et immersives sont également en place, ainsi qu'un réseau de structures de formation continue pour adulte présent sur l'ensemble des 5 départements.

Cette offre d'enseignement est un élément très positif quant au devenir de la langue. **Quand il est disponible, l'enseignement joue désormais un rôle prépondérant dans la transmission de la langue**, et plus il est développé, plus son importance s'accroît. Ainsi 53% des brittophones de 25 à 39 ans déclarent avoir acquis la langue par les structures d'enseignement, et jusqu'à 90% des 15 à 24 ans ! Sur l'ensemble des foyers avec enfants brittophones, la transmission par l'école représente désormais 60% des foyers.



Pour le gallo, où l'offre d'enseignement est moindre (pas de filière bilingue ou immersive), c'est seulement 7% des 15-24 ans qui déclarent avoir appris la langue par les structures d'enseignement,

³² C'est-à-dire 29% des effectifs supplémentaires inscrits dans de nouveaux sites d'enseignement ouverts à la rentrée 2018.

contre 83% par transmission familiale. Cette proportion est d'ailleurs relativement stable sur l'ensemble des tranches d'âge.

Un soutien actif à la pratique des langues de Bretagne

Depuis quelques années, cette offre d'enseignement du/en breton, déjà importante et en progression globale malgré diverses difficultés, est complétée par **une proposition d'accueil préscolaire en breton** qui se développe, notamment grâce aux réseaux associatifs Divskouarn et Babigoù Breizh, ainsi que des activités périscolaires.

En parallèle de cet enseignement, un secteur associatif très développé et fortement dynamique, réparti également sur l'ensemble des 5 départements, assure un soutien local au développement du breton et du gallo et proposent un accompagnement social aux locuteurs et apprenants par l'intermédiaires d'activités dans de nombreux domaines et pour tous âges.

Beaucoup de ces associations, dont les activités sont en grande partie financées grâce aux aides des collectivités territoriales, sont regroupées sur un même territoire au sein des **Ententes de pays/Emglevioù-bro**, dont le rôle est de réunir et coordonner au niveau local les acteurs associatifs qui travaillent dans les différents secteurs de la culture bretonne. **Elles sont aussi les interlocutrices privilégiées des collectivités dans le cadre de leurs politiques culturelles et linguistiques.**

Un projet est actuellement initié pour structurer ces ententes en réseau sur l'ensemble du territoire afin d'en optimiser le fonctionnement et de développer leur force de proposition.

Redynamisation de la pratique et de l'attractivité professionnelle

Si le nombre de locuteurs est beaucoup plus faible pour les deux langues chez les jeunes que chez les plus de 60 ans, la pratique du breton ou du gallo est plus forte et plus fréquente chez les très jeunes³³, et le taux de locuteurs est globalement en progression chez les moins de 30 ans.

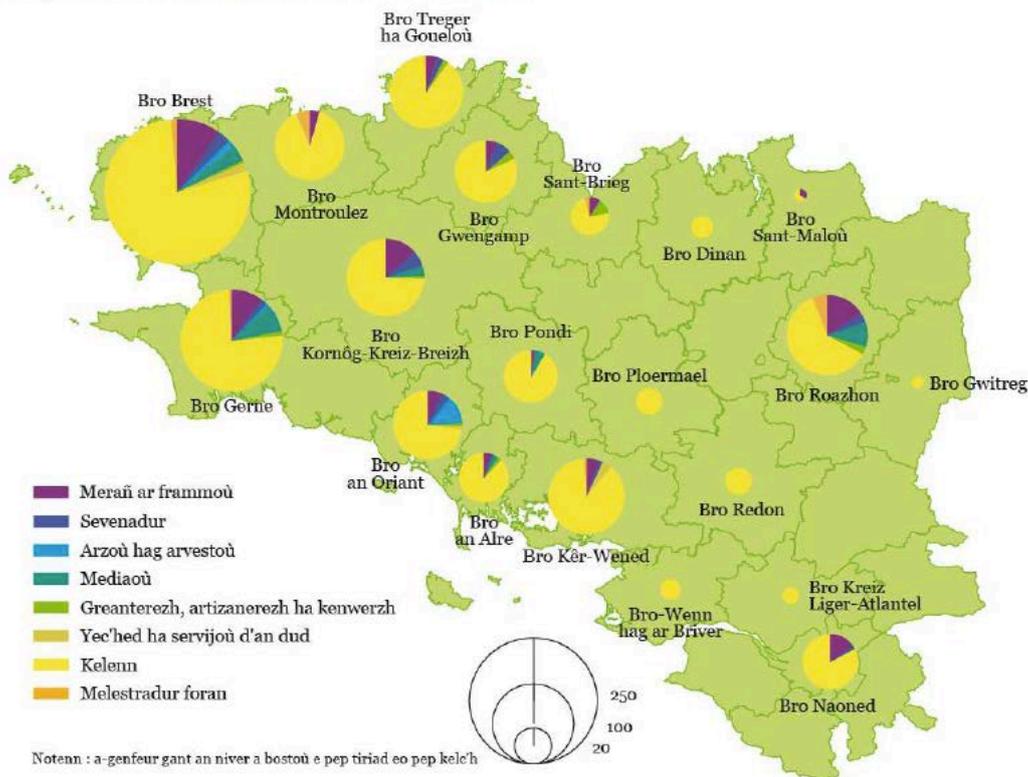
De plus, les secteurs d'emploi exigeant ou souhaitant des compétences en langues bretonne se développent progressivement³⁴. Les offres d'emploi sont désormais plus nombreuses et plus variées que le seul secteur de l'enseignement³⁵ : gestion de structures, médias, santé et aide à la personne, administration publique, artisanat, commerce, etc. Diverses structures (organismes de formation pour adulte à la langue bretonne, Kuzul ar Brezhoneg, Ubapar, OPLB) ont également mis en place **des services d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi souhaitant travailler en langue bretonne**, notamment grâce à la mise en ligne centralisée des offres d'emploi et de l'organisation de forums d'emploi dédiés aux offres réclamant une compétence en langue bretonne.

³³ 69% des brittophones de 15 à 24 ans et jusqu'à 84% des gallophones du même âge déclarent pratiquer couramment la langue, c'est-à-dire de façon quotidienne ou au minimum hebdomadaire.

³⁴ 1500 postes équivalents temps plein en 2018, en progression de 15,4% depuis 2012.

³⁵ « Ar brezhoneg e marc'had al labour e 2012 », OPLB, 2013 & informations données sur le site internet de l'OPLB.

Dasparzh diouzh ar rumm micher ha dre vro

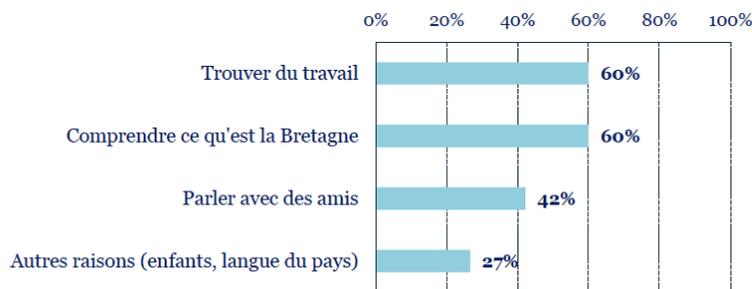


(Source : OPAB/OPLB)

Ainsi, l'attractivité de l'emploi en langue bretonne vient nourrir le désir d'apprendre la langue chez les non-brittophones. De fait, 60% des adultes apprenants non-originares de Bretagne déclarent vouloir maîtriser la langue afin de trouver un emploi³⁶.

Les raisons de se former au breton témoignent d'une volonté de s'intégrer dans la société bretonne
 2 raisons principales émergent : trouver du travail et mieux comprendre la Bretagne

Pourquoi avez-vous décidé d'apprendre le breton ?

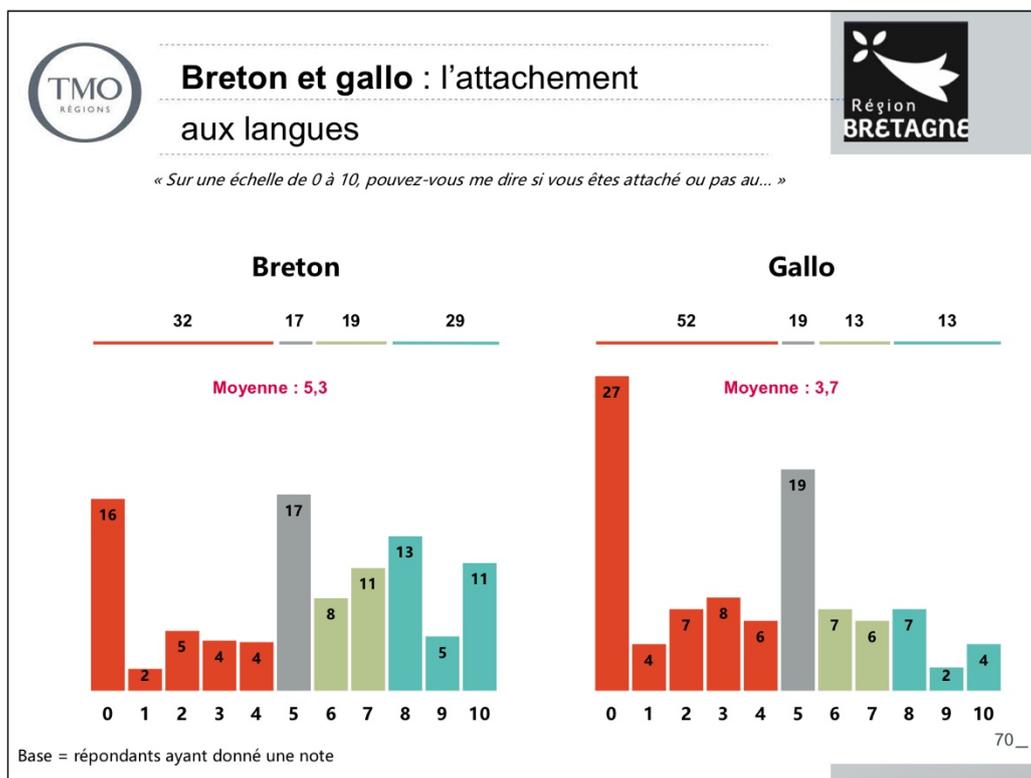


(Source : OPAB/OPLB)

³⁶ « Apprentissage de la langue chez les néo-bretons », OPLB, mars 2019.

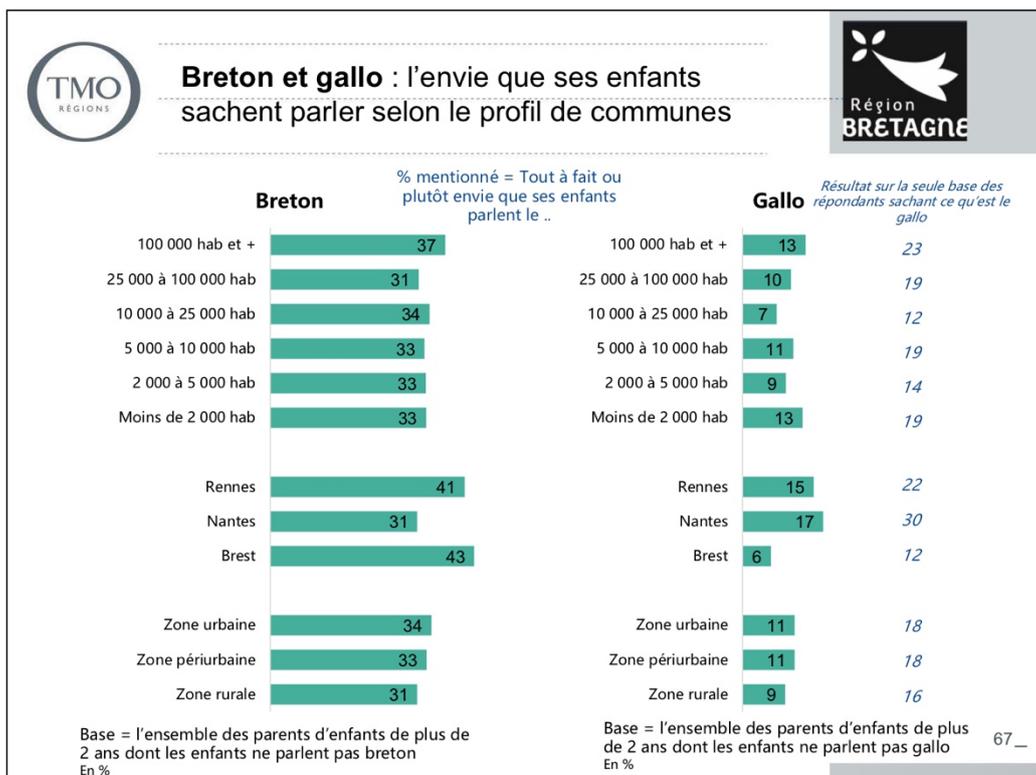
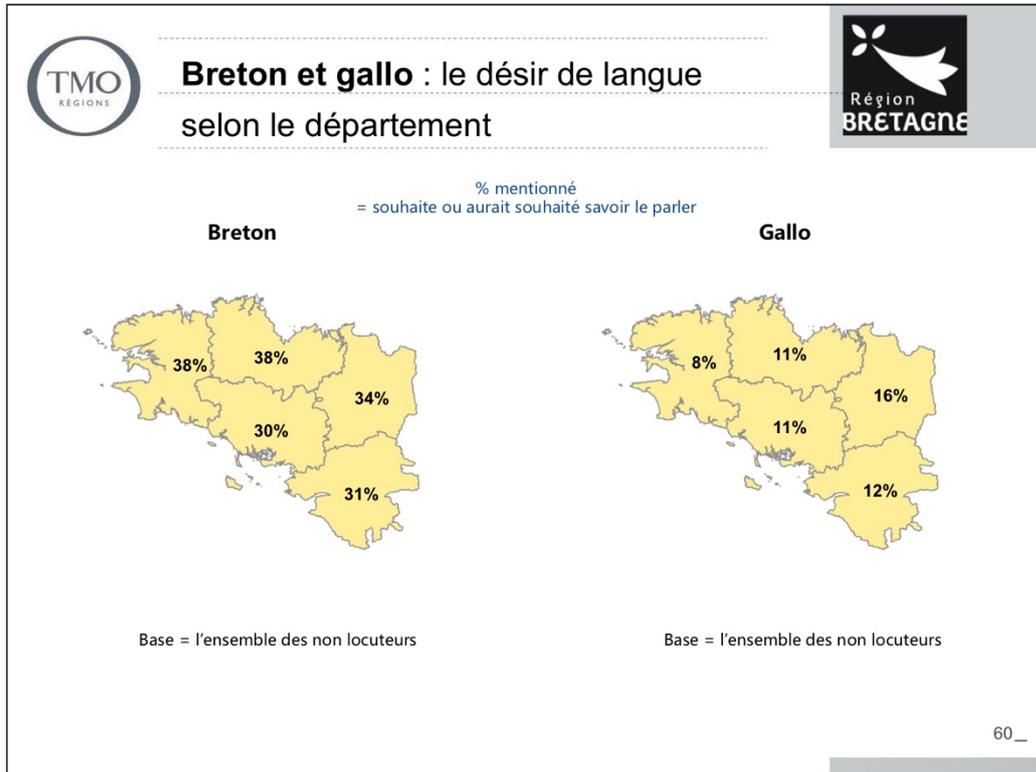
Attachement et désir de langue

Parallèlement, 68% des Bretons sont attachés à la langue bretonne³⁷. De même, 34% des Bretons non-brittlophones souhaitent ou auraient souhaité parler la langue, soit un 1 sur 3 ! Cette proportion est égale sur l'ensemble des 5 départements (35% en Basse Bretagne, 33% en Haute Bretagne), y compris la Loire-Atlantique (31%) où la langue bretonne était historiquement présente jusqu'au début du XXe s.

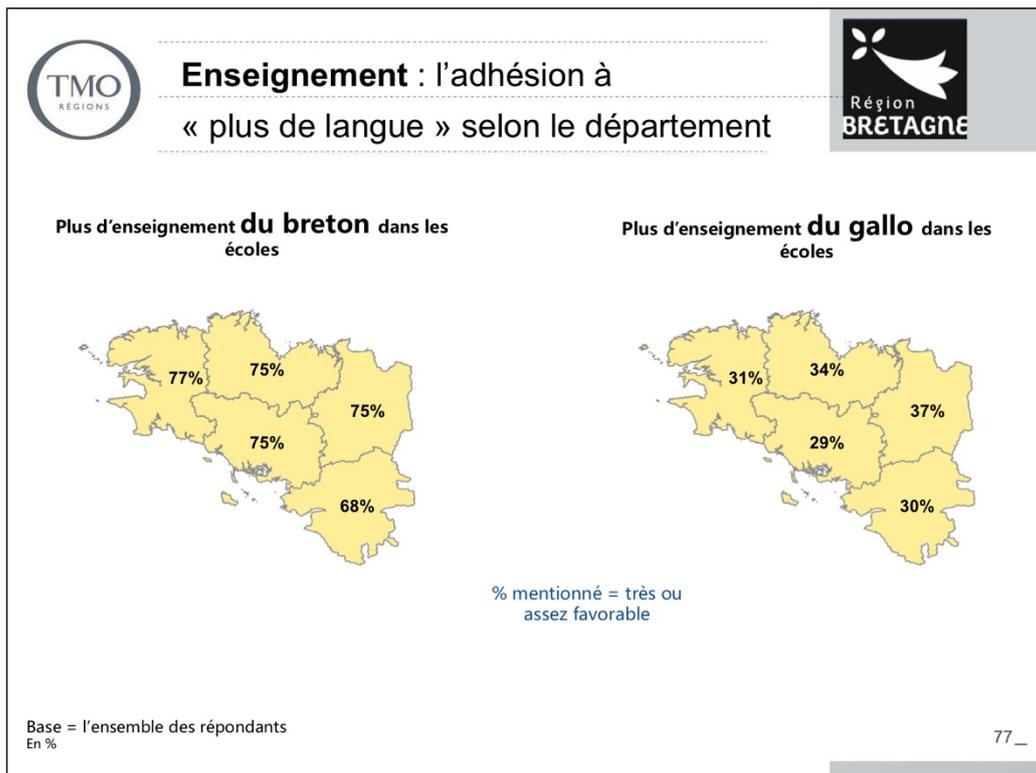
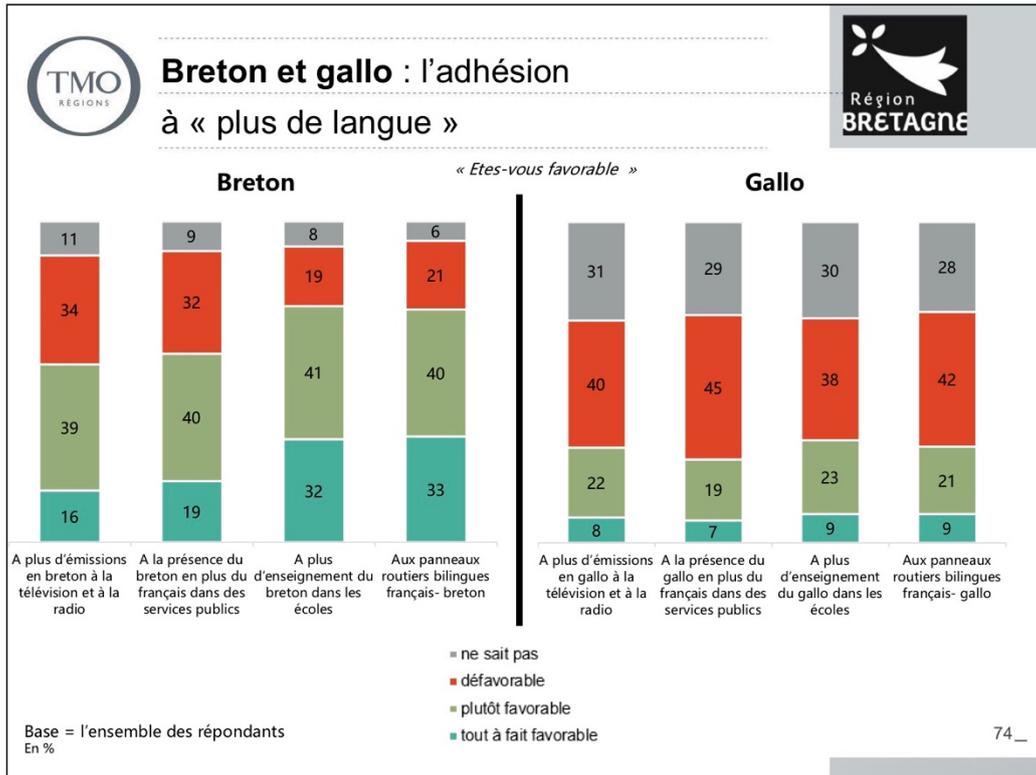


On constate également une homogénéité dans les tranches d'âge et les catégories socio-professionnelles, ainsi que dans l'origine (bretonne ou extra-bretonne). Quelle que soit la population, un **fort désir de connaître le breton** s'exprime, ou au moins un regret de ne pas le connaître. **Ce désir est même plus marqué encore en zone urbaine : 34% contre 31% en zone rurale, avec des pics à 41% à Rennes métropole et 43% à Brest agglomération !**

³⁷ Dont 48% assez attachés (19%) ou très attachés (29%).



En conséquence, 73% des Bretons se déclarent favorables à plus d'enseignement du breton dans les écoles, ainsi qu'à plus de signalétique bilingue dans l'espace public, et 59% sont favorable à la présence du breton dans les services publics.



Freins au développement

Développement contrarié des filières d'enseignement et de formation

Cependant, le nombre trop limité de postes proposés au concours pour les filières bilingues et immersives freine leur développement en empêchant l'ouverture de nouvelles classes et de nouveaux sites, et empêche de tenir les objectifs fixés par la convention État-Région³⁸. Cette situation est en grande partie responsable de la croissance quasi nulle des filières bilingues privée et immersive à la rentrée 2018.

De plus, les refus répétés de financement par Pole-Emploi des formations pour adultes dispensées dans les structures agréées, à hauteur concurrente des autres formations prises en charge, peut également empêcher un nombre non négligeable de personnes d'accéder à ces formations.

Une mauvaise volonté, voire une hostilité de certaines collectivités locales.

Si l'adoption de la charte « Ya d'ar brezhoneg » par 204 communes et 14 EPCI a permis à la langue bretonne d'obtenir une meilleure visibilité dans l'espace public, **y compris jusqu'à la signalétique de police**, on constate malheureusement toujours une certaine hostilité, ou pour le moins une indifférence, de certaines collectivités locales vis-à-vis de la langue bretonne.

Cela est d'ailleurs particulièrement flagrant dans leur gestion de la toponymie. Ainsi les toponymes proposés pour les nouvelles zones urbanisées sont majoritairement de langue française, trop souvent dans l'ignorance des toponymes déjà existants, sans rapport aucun avec la culture bretonne, son histoire ou ses grands hommes, voire même répondant à des poncifs touristiques des plus malvenus. De surcroît, de trop nombreux toponymes bretons sont encore francisés, le plus souvent de manière totalement absurde et sans connaissance de leur signification originelle. Nous avons là un réel déni d'histoire culturelle et linguistique.

Le gallo en arrière-plan

Si la langue bretonne bénéficie d'un fort attachement de la population, on constate malheureusement un attachement et un désir moindre concernant le gallo : seulement 48% des Bretons y sont attachés³⁹ avec une plus grande disparité géographique entre Haute et Basse Bretagne.

Malgré une reconnaissance par les instances régionales, le gallo doit faire face à un problème de reconnaissance de la population. 40% des Bretons ne connaissent pas le terme gallo ni même « patois » - désinence courante de la langue par les locuteurs eux-mêmes, comme dans l'ensemble du domaine roman français - et ne connaît donc pas non plus la langue qu'ils désignent... Ce taux monte même jusqu'à 51% chez les personnes non-originaires de Bretagne, ce qui montre bien que la langue galloise a de grosses difficultés à se rendre visible dans l'espace public : ceux qui ne la connaissent pas ont peu de chance de la découvrir...

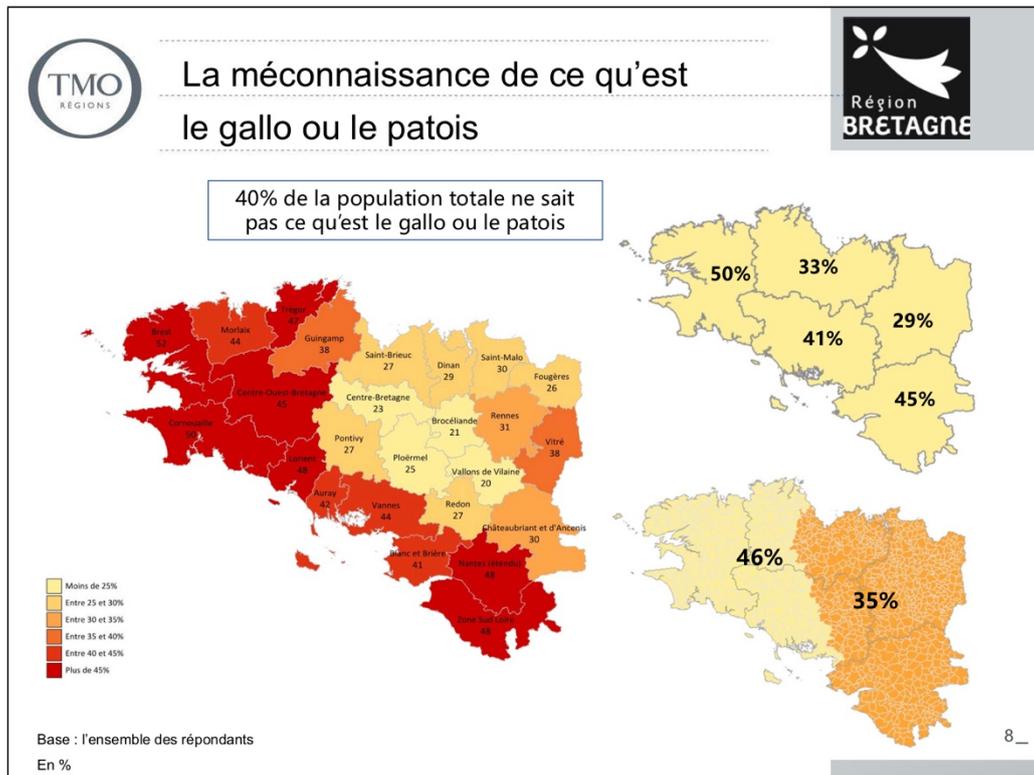
Trop souvent encore vu comme du « mauvais français », le gallo subit une dévalorisation sociale qui lui confère une moindre attractivité par rapport à langue bretonne, plus fortement marquée d'un

³⁸ 16 postes seulement en bilingue public en 2019 pour un besoin de 29 postes, ce qui représente 13,5% de l'ensemble des postes contre 17% en 2018, pour un objectif fixé par la convention à 20% en 2020 !

³⁹ Dont 26% sont assez attachés (13%) ou très attachés (13%).

caractère identitaire et d'une ethnicité auxquels la population se réfère, y compris en Haute-Bretagne⁴⁰.

De plus, l'offre d'enseignement du gallo reste toujours très limitée, et sa présence comme vecteur d'emploi, et donc l'attractivité que génère le secteur économique, est très faible à l'heure actuelle, contrairement au breton.



⁴⁰ 34% en Ille-et-Vilaine et 31% en Loire-Atlantique.

La situation du Gallo –Christine Trochu (Association des enseignants de Gallo⁴¹)

Le gallo est la langue romane de Bretagne, elle se caractérise par ses racines latines et une influence de la langue bretonne. Le gallo est parlé en Bretagne orientale, à l'est d'une ligne Plouha /presqu'île de Rhuys. On parle gallo dans la totalité du département d'Ille-et-Vilaine, dans la moitié orientale des départements des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Le gallo est reconnu depuis 2004 par le Conseil Régional de Bretagne comme langue régionale de Bretagne au même titre que le breton, mais du point de vue du gouvernement français, le gallo appartient au « domaine des langues d'oïl », variantes du français.

En 1983, le ministère reconnaît le gallo comme option facultative au baccalauréat. Au début, plus de 1000 candidats ont choisi cette option sur les quatre départements bretons. Le nombre s'est stabilisé depuis plusieurs années à environ 250 candidats. Depuis cette date, des enseignants certifiés d'autres matières ont été validés après certification pour assurer des heures d'enseignement dans le secondaire, collèges et lycées.

Actuellement le gallo est enseigné, en tant qu'option facultative, dans 3 collèges (2 dans le 22, 1 dans le 35) et dans 5 lycées (3 dans le 22, 2 dans le 35). On compte cinq enseignants dont une enseignante à temps plein. Un enseignement du gallo est aussi dispensé à la faculté de Rennes en licence 1, licence 2 et licence 3.

Mais le problème majeur est que depuis 1983, aucune formation initiale d'enseignants n'a jamais été faite, ni en IUFM, ni en ESPE. Peu ou très peu de formation continue durant cette période et depuis plusieurs années quasiment rien voire rien !

Or la seule voie possible de la survie du gallo et de sa transmission reposera à terme sur l'enseignement.

L'enseignement du gallo a été fragilisé dans les collèges à partir du moment où on l'a intégré dans les heures de la DGH. Hors DGH, on ne prenait d'heures à personne mais depuis la réforme, les établissements qui assurent cet enseignement, doivent payer la moitié des heures sur leur DGH et toutes les raisons sont bonnes pour supprimer l'option.

La disparition de l'option facultative de gallo dans les sections technologiques a drastiquement fait diminuer le nombre de candidats dans les lycées, on observait, à cause de cette décision ministérielle, une chute des effectifs de la seconde à la première.

La nouvelle réforme, nous met en concurrence avec des matières comme les mathématiques, les langues étrangères.

⁴¹ <http://gallo-es-ecole.net>

Il est urgent de changer le statut de nos langues régionales : le choix des matières dans un enseignement est un choix politique qui évolue certes, on peut décider de généraliser l'enseignement de l'anglais auprès de tous les apprenants, on peut décider de faire de la langue française une langue de rayonnement économique, mais on doit surtout faire en sorte que chaque enfant dans sa propre région puisse apprendre, approfondir la langue de ses ancêtres, c'est un droit, c'est un devoir de l'état qui se doit de sauver ce qui fait la richesse linguistique de l'état français. Il est bénéfique de faire découvrir aux jeunes la richesse linguistique qu'ils ont en eux grâce à l'héritage transmis par leurs parents ou grands-parents. On ne peut plus accepter que des personnes ne savent même pas qu'ils parlent une langue tant le mot patois avec ce qu'il peut avoir de péjoratif est ancré dans leur mental générant une vision négative de leur identité.

Alors qu'en Bretagne galloise, avec ses 250 000 locuteurs une dernière enquête montre que la majorité des personnes interrogées sont favorables au maintien et à la défense de leur langue maternelle régionale.

Il est urgent de modifier le statut de notre langue galloise, en tant que langue, elle doit trouver sa place à tous les niveaux de l'enseignement de la maternelle à l'université à raison d'une heure hebdomadaire.

Il faut stopper la politique discriminatoire à l'égard des langues, toutes les langues sont égales entre elles et c'est en vertu de ce principe que nous demandons que le gallo soit enseigné à tous de la maternelle à l'université dans l'académie de Rennes.

Les langues d'Outre-mer – Gaid Evenou (Cheffe de Mission Langues de France, Délégation générale à la langue française et aux langues de France – Ministère de la culture)

Je représente ici la Délégation générale à la langue française (DGLFLF) – Ministère de la Culture, où je suis responsable des langues de France. Je tiens à préciser que la DGLFLF n'est pas directement en charge de l'enseignement des langues régionales, mais a pour mission de favoriser la présence des langues de France dans l'espace public. Je vais donc parler des langues d'outre-mer et de l'évolution actuelle de leur place dans la société du point de vue où je me trouve à la DGLFLF.

Les territoires d'outre-mer sont très riches en diversité linguistique, puisque les deux tiers des langues de France sont des langues d'outre-mer : 55 au total. On dénombre en effet 28 langues kanak et un créole en Nouvelle-Calédonie, et 12 langues de France en Guyane : 6 langues amérindiennes (l'arawak ou lokono, l'émérillon ou teko, le palikur, le wayana, le wayampi, le kali'na), 4 créoles bushinenge (l'aluku, le ndyuka, le pamaka et le saaamaka), la langue hmong, parlée par 1% de la population, et le créole guyanais. A ces langues s'ajoutent 7 langues de Polynésie (le tahitien, le marquisien, le mangarévien, l'austral, le pa'umotu, le rapa et le ra'ivavae) ainsi que le wallisien et le futunien à Wallis et Futuna, les deux langues de Mayotte (shibushi et shimaore), le créole réunionnais à la Réunion, et les créoles martiniquais et guadeloupéen aux Antilles. Très peu d'entre elles disposent d'un enseignement dans le cadre de l'éducation nationale : les créoles, le tahitien, le wallisien et le futunien, et quatre langues kanak.

Ces langues sont dans l'ensemble beaucoup plus vivantes à l'heure actuelle que les langues régionales de l'hexagone, puisqu'elles sont langues maternelles ou co-maternelles de la majorité de la population. Cependant, elles ont souffert des mêmes représentations négatives, et si leur usage est largement partagé dans la vie quotidienne, il est cantonné à la sphère domestique et familiale : ces langues n'ont pas eu droit de cité dans la sphère publique, n'en étant pas jugées dignes, à l'image des langues de France hexagonale.

Or, on assiste aujourd'hui à une demande croissante de la part des locuteurs de voir ces langues investir la sphère publique et aspirer à une reconnaissance similaire à celle du français. Ainsi, la DGLFLF est actuellement très sollicitée pour divers projets visant à outiller ces langues et favoriser leur expression dans l'espace public : nous soutenons ainsi, via le fonds incitatif pour les politiques linguistiques en outre-mer, l'élaboration de matériel pédagogique, des projets d'édition, des projets visant à favoriser la transmission de certaines langues en danger d'extinction, comme le wayana ou l'apalaï, langues amérindiennes de Guyane. La demande est très forte concernant le créole, et la DGLFLF soutient, depuis 2017, le festival *Le mois kréol*, organisé en Île-de-France par la Compagnie artistique Difié kako à l'occasion de la Journée internationale des langues et des cultures créoles célébrée le 28 octobre. La communauté créolophone est en effet très importante en Île-de-France et on peut constater aujourd'hui une demande de plus en plus forte d'expression de la langue et de la culture qu'elle véhicule. Par ailleurs, un mouvement, le pankréol, se développe à travers le monde, rassemblant des locuteurs de créoles à base lexicale française divers qui tirent profit de cette proximité linguistique pour développer les compétences et la pratique de l'intercompréhension et parler d'une seule voix pour la reconnaissance de leurs cultures. La DGLFLF a ainsi été sollicitée cette année pour un soutien à

l'élaboration d'un manuel de pankréol, qui valoriserait la connaissance des similarités et différences entre les différentes langues en développant ainsi la compétence plurilingue de l'apprenant.

Parallèlement, on assiste à un souhait croissant de structuration d'une politique linguistique dans les différents territoires d'outre-mer, porté par les Régions et les Conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement (organes consultatifs des régions en outre-mer). La première académie des langues en outre-mer, l'Académie des langues kanak, a vu le jour en 2007, il y a déjà plus de dix ans. Le mois dernier, la ministre des Outre-mers a inauguré l'Académie des langues wallisienne et futunienne. Depuis le mois de septembre 2018, j'ai été contactée par la Région Martinique qui souhaite créer un office de la langue créole martiniquaise, puis par la Région Guadeloupe qui souhaite également la création d'un office de la langue créole guadeloupéenne. Nous sommes ainsi sollicités, à la fois pour un soutien financier auquel il est difficile de répondre, mais aussi pour un soutien en expertise et en accompagnement administratif. Il y aurait certainement des synergies à mettre en place avec les structures de régulation linguistique existant en hexagone, étant donné la longue expérience et la solide expertise dont disposent les Offices de la langue basque et de la langue bretonne notamment.

A la Réunion, un consortium rassemblant le Ministère de la Culture (Direction des Affaires culturelles), l'Éducation nationale (le Rectorat), la Région, l'Université et les associations a vu le jour début 2019 afin de travailler à un consensus sur la graphie du créole réunionnais, car deux graphies coexistent depuis 40 ans. Il est en effet nécessaire, pour ces langues de tradition orale, d'être équipées d'une graphie standardisée afin de pouvoir être fonctionnelles dans le monde actuel. Ainsi, à Mayotte, le Conseil départemental travaille depuis fin 2018 à la standardisation d'une graphie pour le shibushi et le shimaore en alphabet latin – le shimaore disposant déjà d'une graphie en alphabet arabe.

Nous pouvons souligner que les mouvements sociaux de ces deux dernières années contribuent à faire avancer la reconnaissance des langues et des cultures autochtones et les dispositions prises à cet égard : ainsi, en Guyane, le nombre d'intervenants en langue maternelle enseignant dans le cadre de l'Éducation nationale a été doublé à la rentrée 2017, puis de nouveau à la rentrée 2018 (ils sont aujourd'hui au nombre de 80). Une anecdote confirme cette tendance : en plein cœur du mouvement des Gilets jaunes, le Président de Région de la Réunion a dit avoir constaté un apaisement dans les négociations dès lors qu'il est passé du français au créole, et a ainsi été d'autant plus convaincu de l'importance des enjeux linguistiques dans les crises sociales.

Le Gouvernement a organisé en 2018 les Assises des Outre-mers, pilotées par le Ministère des Outre-mers. A cette occasion, la DGLFLF a été associée et sollicitée pour son expertise linguistique. Ces Assises ont donné lieu à des préconisations dans différents domaines, et notamment dans le domaine de la transmission, de la préservation et de la valorisation du patrimoine linguistique de ces territoires.

**Les droits linguistiques en France au
regard du droit international :**
*quelle modification constitutionnelle pour la
reconnaissance effective de la diversité ?*

Le droit à la différenciation – Romain Colonna (Conseiller territorial, Assemblée de Corse, Chercheur, Université de Corse)

Introduction

Quelques principes essentiels constituent le point de départ de notre contribution. Tout d'abord partons du fait que si parler est naturel, il n'est pour autant en rien naturel de parler telle ou telle langue. Le fait d'employer le français, l'anglais, le breton ou le corse par exemple, est la conséquence d'un rapport de force historique, social et politique. Ce qui, dans nos sociétés, régit les interactions sociales relève de la politique au sens le plus noble du terme et plus singulièrement du droit. La question des langues minorées doit donc être posée du côté de la politique et du droit.

Un second principe sur lequel nous articulons notre communication repose sur le fait que lorsque l'on parle de droits des langues, en fait, il s'agit toujours de droits des locuteurs. En effet, les langues en soi n'existent pas, il ne s'agit que de pratiques sociales, plus ou moins reconnues et promues, portées par des locuteurs. C'est ainsi que la question interroge de fait notre rapport à l'individu comme citoyen.

Les droits linguistiques en France

Nous pourrions presque les résumer à l'article 2 de la Constitution française qui dispose que « La langue de la République est le français ». Cet article ajouté suite à la modification constitutionnelle de 1992, vient recouvrir l'ensemble du champ juridique. Il a été presque toujours mobilisé pour conforter à l'interne la position monopolistique du français en France et non pas pour lutter comme cela était prévu au départ lors de son introduction contre l'hégémonie de l'anglais en Europe.

Un autre article de la Constitution concerne directement les langues, l'article 75-1 qui dispose que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Suite à une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), en 2011 le Conseil constitutionnel a refusé de voir dans cette disposition un droit ou une liberté tels que garantis par la Constitution au sens de l'article 61-1. Autrement dit, l'article est nul d'un point de vue juridique. On retiendra cependant l'appellation officielle « langue régionale » entérinée au plus haut niveau constitutionnel en rappelant aussitôt que la langue dite « régionale » n'a de valeur d'existence que dans sa relation subordonnée à la langue dite « nationale ». De même, il est à noter l'association à la notion de patrimoine ici validée constitutionnellement sans que l'on sache précisément à quoi cela renvoie. On a davantage l'impression que le bénéficiaire de cette incorporation constitutionnelle est la République plutôt que le locuteur lui-même.

Le droit international

La question linguistique est très présente au niveau international au sein des différentes institutions. Cependant, un grand nombre de textes relève davantage d'intentions ou de principes généraux, certes louables mais qui n'ont pas une force dirimante d'un point de vue juridique. En revanche, si l'on observe certains textes internationaux qui engagent la France, comme par exemple le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (ONU, 1966) ou la *Convention relative aux Droits de l'Enfant* (ONU, 1989), on

s'aperçoit que la France tout en signant ces textes internationaux exclut de la signature certains articles qui concernent précisément les minorités.

Le droit européen

Concernant les instances européennes, on peut dire très rapidement que l'Union européenne n'a pas de politique propre à l'égard des langues minorées. Selon le principe de subsidiarité, elle s'en remet aux États-membres. On peut lire à cet égard sur le site de la commission que cette dernière « [...] ne dispose pas de compétences générales en ce qui concerne les minorités ».

Du côté du Conseil de l'Europe, on retrouve principalement l'emblématique *Charte des langues régionales ou minoritaires* (1992). Ce texte bien que constituant une norme de référence en Europe comporte pourtant plusieurs limites. Elles concernent aussi bien la possibilité offerte aux États de ne retenir qu'un nombre d'articles *a minima*, allant des plus contraignants aux moins obligatoires, que la phraséologie pour le moins ambiguë de la Convention à travers des formules évasives comme l'État s'engage à « encourager et/ou faciliter », sans que cela ne se traduise par une réelle politique linguistique. La France lors de l'instrument de signature déposé par le gouvernement de L. Jospin en 1999 n'a retenu que le nombre minimum d'articles requis, soit le tiers et à chaque fois en ne retenant que les articles les moins contraignants pour l'État. On peut supposer qu'une éventuelle ratification se fasse selon l'instrument de signature déposé par le gouvernement français en 1999. À ce titre, le projet de loi constitutionnel de 2015 autorisant la ratification de la Charte, mentionne clairement la Charte selon la version retenue en 1999. Outre le fait que le Sénat ait bloqué le processus d'examen du projet de loi, nous pouvons affirmer que la Charte ratifiée selon la signature de 1999 est en-deçà des politiques actuellement menées, en Corse notamment. Ce serait donc de ce point de vue-là un recul ou du moins un texte ne constituant aucune avancée significative.

Enfin la Charte n'évoque jamais la question en termes de droits du locuteur si ce n'est dans son préambule mais qui n'a pas de valeur juridique.

Reconnaissance effective de la diversité

La reconnaissance pose plusieurs problèmes évidents autant qu'elle ouvre de nombreuses perspectives. Pour tenter de limiter les écueils, nous pouvons faire référence à la *Déclaration mondiale des droits linguistiques* de 1996 adoptée avec le soutien de l'UNESCO par plusieurs instances internationales et nationales. La Déclaration retient principalement quatre critères liés à la communauté linguistique : « l'historicité, la territorialité, l'auto-identification en tant que peuple et le fait d'avoir développé une langue commune comme moyen normal de communication entre ses membres ». Le fait de cumuler ces critères autorise selon le texte d'envisager un certain nombre de droits pour la communauté linguistique concernée. On pourrait préciser au chapitre de l'auto-identification, la volonté politique et démocratique de voir attribuer aux locuteurs des droits supplémentaires. On peut faire référence ici aux nombreux votes de l'Assemblée de Corse en faveur de son officialité ou de son enseignement obligatoire par exemple. On citera le plus emblématique à ce sujet, celui en faveur d'un statut de coofficialité, voté par l'Assemblée de Corse en mai 2013.

Ce droit s'inscrit dans une problématique du droit à la différenciation. Nous voudrions rappeler à ce stade que le principe du « droit à la différence » n'est pas nouveau dans le paysage politique et encore moins en France contrairement à ce que l'on pourrait croire. Il a connu un certain succès avec par exemple François Mitterrand qui en avait même fait un axe privilégié de sa campagne présidentielle de

1981. De même, Henri Giordan, chercheur au CNRS, avait remis un rapport en 1982 au Ministre français de la Culture Jack Lang, intitulé *Démocratie culturelle et droit à la différence*, suite à une mission d'étude et de proposition commandée par la ministre.

Le principe de « droit à la différence » a son corollaire : le « droit à l'égalité ». La première interrogation réside dans la notion même de « différence ». Ainsi mobilisées, sans davantage de précautions, cela laisse supposer que ces notions comportent en elles une valeur absolue, essentialiste, objective, et partant de là, le risque de ce que d'aucuns appellent la tyrannie de l'universel et inversement le différentialisme dogmatique. Autrement dit, il nous faut ici poser une question fondamentale : qui décide de ce qui relève de la différence ou de la similitude, de la norme donc ? Où est le centre à partir duquel on définira la périphérie ? Il faut se prémunir d'une approche exclusivement fondée sur un droit à la « différence » lorsque celui qui établit les normes de référence est l'État et exclusivement l'État. Dans ces conditions, il est utile de faire intervenir en plus du principe de différence, celui d'égalité (historiquement porteur d'assimilation en France et à aborder ici par exemple en termes de droits de l'Homme bien au-delà du seul cadre administratif français) et celui d'équivalence et démontrer partant de là que la résolution des problèmes repose également sur ces principes.

Droit de nos langues, droit à nos langues : sortir de l'impasse juridique – Eneritz Zabaleta (Doctorant en droit public, Chargé d'enseignement à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour)

La construction d'un cadre juridique protecteur de nos langues a suscité des vives polémiques en France. L'ouverture du modèle politique et juridique français au pluralisme linguistique de son territoire s'est heurtée à des réticences, des oppositions voire des hostilités. En effet, la France se revendique depuis longtemps comme politiquement une. Cette revendication a souvent coïncidé avec une négation de sa pluralité linguistique et culturelle. Une telle négation est la résultante du modèle républicain français qui, en même temps qu'il revendique son unité et son uniformité, ignore sa diversité.

La devise du modèle français peut se résumer par un souci d'unité juridique et politique (« pas de fédéralisme ») et par la proclamation d'une seule souveraineté dans laquelle doivent se fondre tous les citoyens, ignorant par la même tout corps collectif faisant écran entre l'individu et la nation (« pas de corps intermédiaire »).

La question linguistique symbolise à la fois l'attachement du pouvoir à ce modèle unitaire et l'hostilité face à la reconnaissance de tout corps collectif diluant la collectivité nationale. Ainsi, le français a depuis longtemps, et même avant la Révolution de 1789, été rattaché à l'unité de l'État. Langue du pouvoir royal depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, le français est devenu langue du pouvoir national à la suite de la Révolution, pour être consacré comme langue de la République et élément de la souveraineté par l'article 2 de la Constitution depuis la révision de 1992. Dès lors, l'unité linguistique de la France devient un corollaire de l'unité politique de l'État.

En parallèle, toute tentative d'ouverture au pluralisme linguistique s'est vu opposer la conception universaliste du principe d'égalité à la française, en vertu duquel il est impossible de reconnaître juridiquement un quelconque groupe différent à la nation. Le droit ne pourrait, donc, reconnaître l'existence d'une communauté linguistique autre que la communauté des francophones. L'unité nationale est, dit-on, à ce prix.

Si ce modèle républicain, très succinctement résumé ici, s'est construit avec patience depuis des dizaines voire des centaines d'années, il est assez paradoxal que sa construction, en ce qui concerne le domaine linguistique, se soit limitée au domaine de l'idéologie et de la politique sans forcément pénétrer le droit.

Pendant longtemps, l'exclusivité du français à l'école, devant l'administration et dans le service public allait de soi, au point que personne n'eut le souci de légiférer sur la question. Le rare contentieux sur la question de l'usage d'autres langues dans la sphère publique a suscité un certain embarras aux différentes juridictions, qui ont choisi de consacrer le monolinguisme institutionnel francophone soit

en se fondant sur des textes datant du XVI^{ème} Siècle⁴², ou sur un décret adopté lors de la terreur révolutionnaire de 1794⁴³ et abrogé un mois plus tard.

Conscients de la fragilité de tels fondements juridiques, les différentes juridictions ont renforcé le monolinguisme francophone en mobilisant des principes jurisprudentiels. L'obligation d'utiliser le français devant l'administration de la justice et le service public est tout à la fois une règle de procédure générale⁴⁴, un principe essentiel de droit public⁴⁵ et un principe général du droit⁴⁶.

Ce n'est que tardivement que ce principe d'usage obligatoire du français dans la sphère publique a été érigé en tant que norme juridique écrite. C'est la révision de la Constitution du 25 juin 1992 et l'adoption de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française qui ont fait de ce principe à la fois un principe constitutionnel et législatif.

L'affirmation constitutionnelle et législative de l'usage obligatoire du français s'est rapidement heurtée à la timide ouverture juridique en ce qui concerne les permissions d'usage des langues dites « régionales » dans le domaine de l'éducation⁴⁷ et de des médias⁴⁸. Alors que l'objectif avoué de ces modifications constitutionnelles et législatives était, selon la formule du Professeur Carcassonne, de « *bouter l'anglais hors du français* » et que celles-ci ne s'opposaient pas en principe à l'usage des langues dites « régionales »⁴⁹, c'est bien lors de différentes initiatives normatives visant à mieux reconnaître et protéger ces langues qu'elles ont été mobilisées. Le débat autour de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a mis en lumière le blocage politique et juridique entraîné par ces dispositions et leur interprétation dans la perspective d'une meilleure protection juridique des langues dites « régionales » (1). Face à ce blocage, l'adoption de l'article 75-1 a symbolisé la volonté d'aboutir à une solution médiane ouvrant la voie à une conciliation nouvelle dépassant ce conflit insoluble (2). Toutefois, dans ce cadre, le rôle du législateur demeure fondamental afin de donner corps à cette nouvelle conciliation (3).

Le débat sur la ratification de la Charte et l'impasse juridique

La question de la reconnaissance et de la protection juridique des langues dites « régionales » a suscité un débat et des polémiques extrêmement vives lors de la signature par la France en 1999 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et lors de la perspective de sa ratification. Centrée

⁴² Le Conseil d'État s'est fondé sur l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 pour rejeter la recevabilité de pièces de procédure produites en langue bretonne devant le juge administratif.

CE, 22 novembre 1985, Quillevère.

La Cour de cassation avait également eu l'occasion de se fonder sur cette ordonnance dans une jurisprudence du XIX^{ème} Siècle annulant des pièces de procédure produites en langue corse devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

C. Cass, 4 août 1859, Giorgi Massapino.

⁴³ Le décret du 2 thermidor an II, dit décret de terreur linguistique, et qui avait été abrogé par le décret du 16 fructidor an II, a été visé par la Cour de cassation C. Cass, 4 août 1859, Giorgi Massapino. Il a également été visé récemment dans l'affaire concernant le livret de famille bilingue français-breton délivré par la commune de Carhaix.

⁴⁴ CE, 22 novembre 1985, Quillevère.

⁴⁵ C.Cass., 15 janvier 1875 Renucci.

⁴⁶ CE, 10 juin 1991, Kerrain, CE 15 avril 1992, Le Duigou.

⁴⁷ L'enseignement de certaines de ces langues est permis depuis l'adoption de la loi « Deixonne » du 11 janvier 1951, même si les premiers enseignements facultatifs n'ont pas débuté avant les années 1970.

⁴⁸ La loi sur la liberté de communication du 30 septembre 1986 assigne la mission à l'audiovisuel et à la radiophonie publique d'assurer la promotion des langues régionales.

⁴⁹ Article 21 de la loi du 4 août 1994.

sur des questions de principe et de symbole, entre les défenseurs ardents du monolinguisme institutionnel francophone et les partisans passionnés de l'ouverture de la France à son pluralisme linguistique, le contenu et l'architecture de la Charte n'ont que peu concentré les termes du débat.

La saisine, sur le fondement d'un contrôle préventif de compatibilité entre la Charte et la Constitution prévu à l'article 54 de la Constitution, par le Président de la République Jacques Chirac du Conseil constitutionnel a été l'occasion pour ce dernier de fixer sa jurisprudence sur la question linguistique qu'il avait esquissée à l'occasion du contrôle de différents statuts politiques et administratifs corse⁵⁰ et polynésien⁵¹.

À l'occasion d'une décision d'une très grande sévérité, le Conseil a précisé le contenu normatif de l'article 2 de la Constitution. Cet article impose, d'une part, l'usage du français aux personnes publiques, aux personnes privées exerçant une mission de service public⁵², et même aux usagers en Polynésie française⁵³. Il s'oppose également, en compagnie de l'article premier de la Constitution, à la reconnaissance d'un quelconque droit collectif ou individuel à l'usage d'une langue autre que le français dans la sphère publique⁵⁴.

Jugeant que la Charte a pour objet de créer de tels droits linguistiques collectifs, le Conseil estime que celle-ci est contraire à la Constitution. Cette incompatibilité est jugée d'une gravité telle⁵⁵ que le Conseil ne juge pas bon d'introduire la formule usuelle présente dans les décisions d'incompatibilité rédigées sur le fondement de l'article 54 de la Constitution selon laquelle « *l'autorisation de ratifier le traité ne peut intervenir qu'après révision de la Constitution* ». Contrairement à d'autres traités présentant des clauses contraires à la Constitution⁵⁶, le Conseil se refuse à intégrer cette formule et de suggérer au pouvoir constituant dérivé de réviser la Constitution pour ratifier la Charte.

La conciliation entre cette Charte et la Constitution est jugée complètement insoluble, au point que le Conseil d'État avertisse de l'incohérence juridique qui serait créée entre les principes constitutionnels susvisés et toute tentative de révision de la Constitution ayant pour objet d'autoriser expressément la ratification de la Charte⁵⁷.

La décision rendue par le Conseil constitutionnel en 1999 peut paraître surprenante. Son extrême sévérité, tant sur les objectifs de la Charte que sur les incompatibilités avec la Constitution, peut laisser perplexe. Une telle interprétation de la Charte, qui serait un instrument visant à reconnaître juridiquement des minorités linguistiques et à leur reconnaître un droit à l'usage de leur langue, s'inscrit en contradiction totale avec l'esprit et la lettre de cette charte qui évite soigneusement de reconnaître de tels droits et qui affirme explicitement dans son rapport explicatif que son objet est justement de

⁵⁰ CC 91-290 DC du 9 mai 1991, Cons. 10 à 13 et cons. 37.

⁵¹ CC 96-373 DC du 9 avril 1996, Cons. 91 à 94.

⁵² CC 99-412 DC du 15 juin 1999, Cons. 8.

⁵³ CC 96-373 DC du 9 avril 1996, Cons. 91.

⁵⁴ CC 99-412 DC du 15 juin 1999, Cons. 6 et 8.

⁵⁵ La charte viole, selon le Conseil, les principes constitutionnels d'unicité du peuple français, d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et l'article 2 de la Constitution.

⁵⁶ Cette formule a été utilisée dans toutes les décisions d'incompatibilité prises sur le fondement de l'article 54 avant la décision relative à la Charte et après celle-ci. Liste des décisions : CC 92-308 DC du 9 avril 1992, CC 97-394 DC du 31 décembre 1997, CC 98-408 DC du 22 janvier 1999, CC 2004-405 DC du 19 novembre 2004, CC 2005-524/525 DC du 13 octobre 2005, CC 2007-560 DC du 20 décembre 2007.

⁵⁷ Avis du Conseil d'État du 30 juillet 2015 relatif au projet de loi constitutionnelle autorisant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

ne pas reconnaître de droits linguistiques mais plutôt de dresser une liste d'engagements que les États choisissent d'appliquer.

Que cela soit par son architecture originale, faite d'une partie 2 proclamant des principes et objectifs généraux et une partie 3 dressant une liste d'engagements que les États choisissent, par son absence d'effet direct ou par sa souplesse rédactionnelle qui privilégie les formules peu contraignantes et laisse une marge d'appréciation importante aux États, la Charte a pour objet d'offrir un standard européen minimal, peu contraignant juridiquement et laissant une grande souplesse dans son application.

C'est donc au prix d'une interprétation erronée, alambiquée et à notre sens malhonnête de la Charte, qui combine des morceaux de dispositions de trois articles différents et du préambule non normatif de la Charte⁵⁸, que le Conseil est arrivé à y voir une volonté cachée de reconnaître des minorités linguistiques et de consacrer leur droit à l'usage de leur langue dans la sphère publique.

Ce tropisme français vis-à-vis de la Charte a eu pour inconvénient de poser un blocage quasi-infranchissable devant toute velléité de reconnaissance et de protection des langues dites « régionales ». Conscient de la sévérité de sa jurisprudence, le Conseil a eu le souci de concilier la force de ces principes avec le principe de liberté linguistique issu de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Si le français s'impose dans la sphère publique et qu'aucun droit linguistique ne peut être reconnu, le droit français autorise l'usage d'autres langues que le français dans la sphère privée, dans l'enseignement et la recherche et dans la communication audiovisuelle. Il ne s'oppose pas non plus à l'usage de traductions⁵⁹.

Ainsi est adouci ce principe de monolinguisme obligatoire francophone, par un régime de permissions qui tolère l'usage des langues dites « régionales » dans les domaines cités. Au-delà de ces domaines, et notamment dans l'administration et les services publics locaux, le régime de permission est remplacé par une tolérance administrative implicite et arbitraire qui conduit à autoriser certaines pratiques à certains endroits, tout en les interdisant dans d'autres⁶⁰.

Cette jurisprudence du Conseil constitutionnel, et sa conciliation timide vers un régime de permission et de tolérance juridique constitue un blocage qui s'oppose à toute intention de construire un cadre juridique plus protecteur des langues dites « régionales ». Face à l'opposition de principe à toute ratification de la Charte, voire même à toute révision de la Constitution ayant pour but d'autoriser une telle ratification, l'adoption de l'article 75-1 de la Constitution suite à la révision du 23 juillet 2008 a constitué le premier pas vers la recherche d'un compromis [2]. Ce compromis passe par la construction d'une démarche juridique nouvelle centrée sur la protection des langues et non les droits des locuteurs de ces langues. Son succès est, toutefois, conditionné par un développement normatif qui appartient principalement au législateur [3].

⁵⁸ CC 99-412 DC du 15 juin 1999, Cons. 9 à 11.

⁵⁹ CC 99-412 DC du 15 juin 1999, Cons. 8.

⁶⁰ Il existe de nombreux exemples de pratiques autorisées dans certains endroits et interdits ailleurs, comme la célébration de mariages en langue dite régionale, le financement ou non par la Caf de crèches bilingues, la tenue de conseils municipaux en langue régionale, l'acceptation de l'usage de certains signes diacritiques de langue régionale dans certains documents d'état-civil et non dans d'autres...

L'adoption de l'article 75-1 solution pour sortir de l'impasse ?

L'adoption le 23 juillet 2008, de l'article 75-1 qui dispose que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* » a marqué une évolution par rapport à la situation de blocage issue du débat autour de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Cette adoption est due à l'initiative de parlementaires qui avaient voulu offrir un fondement constitutionnel nouveau à l'annonce faite par la Ministre de la culture de l'époque, Mme Albanel, de l'adoption d'une loi relative aux langues régionales. Suite à diverses pérégrinations au sein du texte constitutionnel, c'est finalement sous le titre XII relatif aux collectivités territoriales que la reconnaissance constitutionnelle des langues dites « régionales » a trouvé sa place.

Par cette adoption, le pouvoir constituant dérivé a souligné sa volonté de sortir de l'impasse provoquée par la non ratification de la Charte, et de trouver une solution médiane permettant de reconnaître le pluralisme linguistique de la France et de promouvoir et de protéger les langues dites « régionales ».

Paradoxalement, l'article 75-1 de la Constitution inscrit la France dans la même logique d'action de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. En effet, les deux textes normatifs ont en commun une approche centrée sur les langues elles-mêmes et sur la notion de patrimoine. C'est la valeur patrimoniale qui justifie que les pouvoirs publics se soucient des langues dites « régionales ». Il n'est pas question, non plus, de se soucier des droits des locuteurs, mais bien des langues elles-mêmes. La constitutionnalisation des langues dites « régionales » inscrit donc la France dans ce que Jean-Marie Woehrling a pu appeler la démarche culturelle de protection directe des langues⁶¹.

En effet, la reconnaissance des droits linguistiques s'est effectuée en droit international sur la base de trois démarches différentes. La première est consubstantielle à la reconnaissance des droits fondamentaux classiques. En cohérence avec l'idée de l'existence de « droits humains linguistiques », plusieurs auteurs ont défendu l'idée selon laquelle plusieurs droits fondamentaux généraux instituaient une protection linguistique en raison de leur nature et de l'étendue de leur protection⁶². Cette protection linguistique propre à certains droits fondamentaux généraux est, en général, d'ordre libéral. C'est ainsi que le principe de liberté d'expression protège la liberté de choisir la langue dans laquelle on s'exprime dans ses rapports privés. Le droit à la vie privée et familiale garantit également de choisir la langue de son propre prénom ou du prénom qu'on assigne à ses descendants⁶³. D'autres droits fondamentaux peuvent également ouvrir un droit linguistique subjectif. C'est en particulier le cas du respect d'un droit à un procès équitable et des droits de la défense qui garantissent le droit à disposer d'un interprète afin de pouvoir à la fois comprendre les accusations dont on fait l'objet et de s'exprimer dans une langue que l'on maîtrise dans le cas où la langue du procès n'est pas comprise.

Ces droits humains linguistiques offrent, toutefois, une protection limitée et c'est pour cette raison que la protection des droits linguistiques s'est développée de manière plus importante dans le cadre du droit des minorités. L'idée ici est d'appliquer une protection particulière à certaines catégories de la population qui constituent une minorité nationale, ethnique ou culturelle, afin de garantir leur survie et leur émancipation. Dans le cadre du droit des minorités, l'approche classique a consisté à reconnaître

⁶¹ J.M. WOEHLING *La charte européenne des langues régionales ou minoritaires, un commentaire analytique*, Éd. du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2005.

⁶² F. de VARNES, *Language, minorities and Human Rights*, Martinus Nijhoff Publishers, 1996, La Haye.

F. de VARNES, « Language rights as an integral part of Human Rights », *International Journal on Multicultural Societies*, n°3, 2011.

⁶³ C'est au nom de cette liberté que les procédures de francisation de prénoms ne sont plus obligatoires.

des droits subjectifs de nature linguistique à ces minorités linguistiques. Dans ce cadre, des droits tels que le droit à suivre une scolarité dans sa propre langue minoritaire, le droit à avoir accès à des médias dans sa langue, ou le droit à s'exprimer devant les administrations publiques dans sa langue ont été reconnus dans divers instruments internationaux protégeant les minorités nationales.

Or, la France a toujours refusé, au nom de l'universalité et de l'indivisibilité de la nation, de reconnaître juridiquement l'existence de minorités nationales, ethniques, culturelles ou linguistiques, et encore moins de leur reconnaître des droits particuliers. C'est pour cette raison que la troisième démarche, qualifiée de démarche culturelle, a été développée. La logique de cette démarche, qui est celle inaugurée par la Charte européenne, est de ne plus se soucier des droits des locuteurs, mais de concentrer l'action publique sur les langues. Cette action est justifiée par la richesse patrimoniale et culturelle que représentent les langues dites « régionales ». Désormais, il ne s'agit pas de protéger les locuteurs, mais de protéger les langues. Pour cela, les pouvoirs publics s'imposent des obligations d'action qui consistent à promouvoir et à protéger l'apprentissage et l'usage des langues dites « régionales » dans tous les domaines de la vie sociale. Telle est la logique de la Charte.

L'adoption de l'article 75-1 de la Constitution s'inscrit en cohérence avec cette démarche, puisque c'est la valeur culturelle et patrimoniale des langues dites « régionales » qui justifie leur constitutionnalisation. L'insertion dans la Constitution, loin de ne constituer qu'un simple « bavardage »⁶⁴ ou un « nominalisme juridique »⁶⁵, offre bien une protection et une reconnaissance normative aux langues dites « régionales ». En effet, une norme constitutionnelle reste une norme, et à ce titre elle dispose d'une force obligatoire.

Les principaux acteurs de cette protection sont désignés expressément par la Constitution, puisqu'il appartient aux collectivités territoriales de promouvoir et de protéger ces langues, sans que l'État ne soit exonéré de toute action, notamment en matière d'enseignement et de médias publics. Ces pouvoirs publics ont désormais une obligation constitutionnelle d'assurer la promotion et la protection des langues dites « régionales ».

Une telle interprétation de l'article 75-1 de la Constitution est parfaitement compatible avec la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui avait estimé que cet article n'était pas invocable dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité puisqu'il « n'institu[ait] pas un droit ou une liberté que la Constitution garantit ». Nous nous trouvons ici exactement dans la logique de la démarche culturelle. La question n'est pas de reconnaître des droits linguistiques aux locuteurs, mais plutôt d'instaurer une obligation de protection de ces langues aux pouvoirs publics.

Toutefois, comme toute norme constitutionnelle, l'article 75-1 présente un caractère général qui doit être développé par les autorités normatives inférieures. C'est, par conséquent, en toute logique qu'il appartient au législateur de donner corps à l'obligation constitutionnelle de promotion et de protection des langues dites « régionales ».

Le rôle du législateur dans la sortie de l'impasse

Si nous avons rappelé que l'adoption de l'article 75-1 de la Constitution s'inscrivait, à l'origine, dans une architecture plus complète dont l'achèvement appelait l'adoption d'une loi relative aux langues dites

⁶⁴ A. LEGRAND, « Il n'y a pas de droit constitutionnel à l'enseignement des langues régionales », JCP-Administrations et collectivités territoriales, 2011, p. 2 246.

⁶⁵ C. LAVIALLE, « Du nominalisme juridique. Le nouvel article 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 », RFDA, op. cit. p. 1111.

« régionales », force est de constater qu'au premier étage de la fusée que constituait la reconnaissance constitutionnelle n'est jamais venu s'ajouter le deuxième étage qui était celui de l'adoption de la loi.

Cette absence de loi générale relative aux langues régionales ne signifie pas que le législateur n'ait pas commencé à se saisir du développement normatif de l'obligation de promotion et de protection des langues dites « régionales ». Ces différentes interventions du législateur confirment la force obligatoire de l'article 75-1 et contribuent à donner corps à cette obligation de promotion et de protection des langues dites « régionales ».

Un premier domaine de cette évolution concerne l'affirmation d'une compétence de promotion des langues dites « régionales » par le législateur. La loi du 27 janvier 2014 a d'abord reconnu une telle compétence au profit des conseils régionaux, et la loi du 7 août 2015 a proclamé le caractère partagé de ladite compétence entre l'État et les différents échelons de collectivités territoriales. Par conséquent, assurer la promotion des langues dites « régionales » devient une obligation des différentes collectivités publiques. Le principe de l'obligation d'action remplace le principe précédent de la faculté d'action, puisque les collectivités qui prenaient des mesures en faveur de ces langues ne le faisaient que sur la base du volontariat et en se fondant soit sur leur clause de compétence générale, soit sur la compétence de défense de leur identité culturelle pour les régions.

Une évolution analogue a été mise en œuvre dans le domaine de l'enseignement. La régulation de l'enseignement des langues dites « régionales » était construite sur le principe du triple caractère facultatif. L'enseignement pouvait être proposé pour les élèves volontaires. De plus, un tel enseignement n'était proposé que lorsque les établissements scolaires et les professeurs étaient volontaires. Enfin, les collectivités territoriales et l'État n'avaient aucune obligation d'ouvrir des sections d'enseignement, malgré la présence d'une demande des élèves et des établissements.

La loi du 8 juillet 2016 prend acte de la constitutionnalisation des langues dites « régionales » et instaure désormais une obligation de promotion de leur enseignement en disposant que cet enseignement doit être favorisé. La loi instaure également une obligation d'information des parents sur les modalités et les bénéfices de cet enseignement. Par conséquent, si l'enseignement des langues dites « régionales » reste facultatif pour les élèves et les établissements, il est de l'obligation des pouvoirs publics d'informer et de favoriser un tel enseignement. La logique de la démarche culturelle se vérifie ici, puisque si aucun droit subjectif à l'enseignement n'est créé, la loi impose bien une obligation de promouvoir et de favoriser cet enseignement.

La jurisprudence administrative a également interprété dans ce sens les dispositions de la loi sur la liberté de communication de 1986 donnant pour mission à l'audiovisuel public de promouvoir l'expression des langues dites « régionales », en proclamant que France télévisions doit assurer une mission de service public de conception et de diffusion de programmes en langues dites « régionales »⁶⁶.

Ces premières initiatives confirment la construction d'une nouvelle conciliation fondée sur la promotion et la protection des langues, et non sur la reconnaissance de droits linguistiques subjectifs. Il appartient au législateur, dans cette optique, de développer les contours de cette obligation nouvelle issue de l'adoption de l'article 75-1 de la Constitution.

Dans ce sens, plusieurs pistes peuvent être évoquées. En ce qui concerne le domaine culturel, l'article 75-1 peut fonder une politique de soutien financier et matériel à la création culturelle (spectacle vivant,

⁶⁶ CE du 30 décembre 2016, Association Euskal konfederazioa.

création cinématographique, musicale, théâtrale...) spécifique et propre aux langues de France. Une telle politique serait cohérente avec l'obligation de protection et de promotion des langues dites « régionales ». Dans le même ordre d'idée, un tel fondement justifierait la construction d'un véritable service public de l'apprentissage des langues dites « régionales » par les adultes, celui-ci étant assuré actuellement par divers acteurs associatifs.

En matière médiatique, le législateur peut également préciser l'obligation de conception et de diffusion de programmes en langues « régionales » en fixant, par exemple, des seuils minimaux ou en imposant un effort financier minimal à l'audiovisuel et à la radiophonie publique. Dans le domaine radiophonique, des quotas de diffusion d'œuvres musicales en expression originale française existent. Si les œuvres en langues dites « régionales » sont comptabilisées dans ce quota, l'autorité normative pourrait intégrer un quota spécifique à ces œuvres au sein du quota d'œuvres en expression originale française.

Dans le domaine de l'enseignement, deux chantiers peuvent être évoqués. Le premier est celui du soutien financier de la part des collectivités territoriales aux dépenses d'investissement des établissements scolaires proposant un enseignement bilingue par la méthode de l'immersion en langue dite « régionale ». Dans l'enseignement général, ces aides sont interdites ou plafonnées à 10% du montant total des dépenses d'investissement. Une autorisation de soutiens financiers allant au-delà de ce plafond de 10% pourrait s'envisager, au nom de la mission de protection du patrimoine linguistique instauré par l'article 75-1.

Toujours en ce qui concerne l'enseignement immersif, ce dernier, s'il est proposé dans les établissements privés associatifs, n'a pas droit de cité dans l'enseignement public, si ce n'est pas la voie expérimentale en section maternelle. L'adoption de l'article 75-1 permet, à notre sens, de reconnaître dans la loi une telle pédagogie et de permettre son utilisation dans l'école publique, faisant échec à une jurisprudence du Conseil d'État de 2002 qui avait estimé que cette méthode ne pouvait intégrer l'école publique par la voie réglementaire, car elle allait « *au-delà des nécessités d'apprentissage des langues régionales* ». ⁶⁷

Enfin, de manière plus générale, l'intégration de l'article 75-1 au sein du titre XII de la Constitution justifie, à notre sens, la mise en place d'une véritable décentralisation linguistique fondée sur le principe du bilinguisme au sein des collectivités territoriales et dans les services publics locaux. Ce bilinguisme est d'autant plus justifié dans les domaines touchant à l'apprentissage des langues (missions d'assistants d'éducation dans l'enseignement, accueil des jeunes enfants, accueils de loisirs...). Il permettrait également d'assurer une visibilité et une reconnaissance de ces langues dans la signalétique, la communication et l'affichage public des collectivités territoriales.

Conclusion

Nous l'avons vu, l'adoption de l'article 75-1 de la Constitution ouvre la voie à de nombreuses possibilités. Les deux lignes rouges constitutionnelles à ne pas franchir sont celle de l'usage obligatoire du français, faisant que la promotion de l'usage des langues dites « régionales » dans la sphère publique se fait toujours dans une optique de bilinguisme et non de remplacement du français, et celle de la non reconnaissance de droits linguistiques subjectifs, faisant qu'un tel usage sera toujours facultatif pour les usagers, et que la seule obligation des pouvoirs publics est celle de promouvoir et de protéger les langues en étant force de proposition et non d'imposition.

⁶⁷ CE 29 novembre 2002, *SNES et autres*. CE 29 novembre 2002, *UNSA et autres*.

Il appartient désormais au législateur et, plus généralement, à l'autorité normative, de se saisir de cet article 75-1 en affirmant que ce dernier fait bien naître une obligation de protection et de promotion des langues dites « régionales », en instaurant une nouvelle conciliation constitutionnelle avec l'article 2 de la Constitution plus favorable au principe du bilinguisme, et en donnant corps concrètement aux mesures de protection et de promotion des langues dites « régionales ».

Langues de France et textes officiels : un peu d'histoire – Philippe Martel (Fédération des Enseignants de Langue et de Culture d'Oc)

Le cadre législatif et réglementaire (surtout réglementaire d'ailleurs) qui définit le statut des langues de France dans l'enseignement a une histoire. Une histoire compliquée, traversée d'avancées modestes, de périodes de stagnation plus ou moins longues, d'épisodes délicats, le tout sur fond de frustration.

On pourrait faire commencer cette longue histoire avec la première revendication présentée à une assemblée parlementaire, et on évoquerait alors la pétition Gaidoz-de Charencey-De Gaulle soumise au Corps Législatif en 1870 en faveur des « langues provinciales », à laquelle la défaite de Napoléon III se charge très vite d'apporter une réponse définitive.

On pourrait parcourir la liste des interventions à la Chambre des députés au fil de la III^e République, qui reçoivent les mêmes réponses négatives agrémentées de considérations émouvantes sur la beauté des patois. On saluerait alors la mémoire de Pierre Trémintin, ce député breton démocrate-chrétien qui intervient pour la première fois sur le sujet en 1925, revient à la charge avec une proposition de loi vite enterrée en 1936, et se trouve encore en 1947 parmi les signataires d'un projet MRP sur l'enseignement du breton, après avoir été en juillet 1940 un des 80 parlementaires qui refusent les pleins pouvoirs à Pétain, ce qui devrait faire réfléchir ceux qui pensent que la défense du breton n'était portée alors que par des sympathisants nazis.

Autant d'épisodes d'un combat infructueux, qui n'ont donc qu'un intérêt limité pour comprendre ce qui se passe aujourd'hui.

On oubliera de même, charitablement, cet arrêté Carcopino de l'hiver 41 sur les « langues dialectales » qui ne survit pas à l'été 44.

Il convient donc de faire commencer, notre histoire en janvier 1951, avec l'adoption, sans tambours ni trompettes, de la loi Deixonne, et suivre la façon dont au cours des bientôt 70 années qui ont suivi ses dispositions ont pu être complétées, et, somme toute, améliorées, quoique sans excès comme on le verra.

Nous proposons donc un parcours à travers les textes qui se sont succédés, et quelques remarques générales à leur sujet.

Les textes

La Loi Deixonne - 1951

Deixonne, donc. C'est le nom d'un député de la SFIO, le parti socialiste d'alors, chargé de présenter à l'Assemblée Nationale, puis au Conseil de la République (le Sénat actuel) un rapport sur plusieurs propositions de loi déposées par des députés communistes à propos du breton et du catalan, et des députés du MRP (centre-droit) sur le breton. SFIO, PCF, MRP : en apparence une belle unanimité entre les trois partis « nés de la Résistance ». En réalité, ce n'est pas si simple (on y reviendra), et de fait, il ne faut pas loin de quatre ans pour que le texte final soit adopté, après avoir subi les attaques des sénateurs, du Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale, des syndicats, et d'un certain nombre

d'intellectuels ou pouvant passer pour tels offusqués de voir qu'on entendait faire entrer les patois à l'école de la République. Mais le texte est bel et bien adopté.

Il fait une place à quatre « langues et dialectes locaux », comme on les appelle : le basque, le breton, le catalan et la « langue occitane » : l'adjectif « occitan », plus large que la dénomination de « provençal » initialement prévue, commence ici sa carrière officielle.

Pas question d'inclure l'alsacien, qui évoque trop la langue de l'Ennemi, ou le corse, alors considéré comme italien.

Le texte prévoit un enseignement facultatif, avec des maîtres et des élèves volontaires, dans le cadre des « activités dirigées », en dehors donc des programmes et horaires normaux, dans le primaire et dans le secondaire. Il prévoit également une option facultative au baccalauréat, sur le modèle de ce qui se fait pour un certain nombre de langues vivantes étrangères, seuls les points au-dessus de la moyenne étant pris en compte ; mais au contraire de ce qui se passe pour les autres langues, les points obtenus en « langue locale » ne comptent que pour l'attribution d'une mention, ce qui limite l'attrait de cette option aux yeux des candidats normaux -il faudra attendre octobre 70 pour que cela change, et 1974 pour que le corse soit ajouté à la liste des langues concernées.

Le texte prévoit aussi, vaguement, la création d'enseignements (mais pas de chaires) dans le supérieur, dans certaines facultés des lettres en Bretagne ou en pays d'oc (ils existent d'ailleurs souvent déjà...) et évoque la possibilité d'une formation pour les maîtres dans les écoles normales, sur la base, là encore, du volontariat. Rien de trop, comme on voit.

Ajoutons à cela le fait que les circulaires d'application se font attendre. Celle qui paraît finalement en novembre 1951, et qui sera la seule, limite la possibilité de l'enseignement des langues locales à la fin du primaire, et se borne à concéder la fin d'une « interdiction absolue » de l'utilisation de ces langues en classe qu'aucun texte national n'a jamais prononcée explicitement. C'est peu... Mais on comprend pourquoi quand on sait que son signataire – Aristide Beslais⁶⁸ – est en fait celui qui au Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale a été un des adversaires les plus acharnés du texte de Deixonne⁶⁹.

On comprend aussi, dans ces conditions, que sur le terrain, les effets de cette loi aient été assez limités au cours des premières années. D'autant plus que les enseignants prêts à s'engager, instituteurs ou professeurs du secondaire, en sont réduits à se former eux-mêmes, à leurs frais, au cours de stages associatifs pendant leurs vacances, l'institution ne jugeant pas utile d'organiser quoi que ce soit, en formation initiale comme continue, sauf dans les rarissimes écoles normales où un enseignant accepte de proposer quelque chose.

Juin 1958 – deux propositions de loi – Prigent et Coste-Floret – et le début d'une longue série avortée

Il faut attendre juin 1958 pour que la question revienne à l'ordre du jour des travaux parlementaires, avec deux propositions de loi, une déposée par un député MRP, Alfred Coste-Floret, l'autre par le socialiste Tanguy Prigent. Mais c'est justement le moment où les événements algériens mettent fin à la Quatrième République. Ces deux propositions vont donc être assez vite enterrées, comme en son temps la pétition de 1870, et commence alors la longue série, régulièrement enrichie et pas close à ce jour, des propositions de loi concernant les langues régionales, déposées par des représentants d'à

⁶⁸ Sur Aristide Beslais, voir : http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article16571&id_mot=152

⁶⁹ Voir l'ouvrage de Yan Lespoux, Pour la langue d'oc à l'école, de Vichy à la loi Deixonne, Montpellier, PULM, 2016.

peu près tous les partis, et qui toutes ou à peu près disparaissent dans les profondeurs des archives sans même être discutées, sauf au cours des toutes dernières années, sans résultat appréciable d'ailleurs. Nous nous avouons ici incapable de donner leur nombre -entre cinquante et soixante en tout état de cause.

Pas de loi nouvelle, donc. Pas de loi du tout, en fait, puisque la vénérable loi Deixonne, largement dépassée de toute façon, a été abrogée en 2000, et pour l'essentiel intégrée au code de l'Éducation sous le numéro 312-10.

Tout au plus l'existence des « langues régionales », c'est la terminologie qui finit par s'imposer, peut-elle se voir évoquée dans le cadre de lois générales concernant l'Éducation Nationale : loi Haby en 1975, loi Jospin en 1989, (dans les deux cas le texte se borne à signaler qu'un enseignement de langue régionale peut être dispensé tout au long de la scolarité), loi Fillon en 2005 – qui lie cet enseignement à la signature de conventions avec les régions –, loi Peillon en 2013 enfin, un peu plus détaillée, et qui confirme la possibilité de l'enseignement bilingue à parité horaire tel qu'il existe déjà. Dans la plupart des cas, y compris ce dernier, les associations de défense des langues concernées ont dû se battre pour que le texte inclue ces dispositions, non prévues au départ.

Les quelques avancées : la voie réglementaire

C'est donc essentiellement par voie réglementaire que des avancées ont pu être obtenues, en toute discrétion. De fait, lorsque la question est évoquée publiquement à l'Assemblée ou au Sénat (ainsi en 1982 à propos du rapport Giordan commandé d'ailleurs par le ministère de la Culture, pas par celui de l'Éducation, ou, plus tard, à propos de la Charte européenne des langues de moindre diffusion), il se trouve toujours de nouveaux offusqués pour tonner contre. Il est donc plus confortable pour le ministère de procéder par arrêtés et circulaires, peu de gens lisant le *Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale*, malgré son intérêt et ses éminentes qualités rédactionnelles.

Des avancées règlementaires, donc, mais au compte-goutte, et toujours au coup par coup⁷⁰.

- **En 1966, la circulaire 66-361** institue des « commissions d'études régionales » associant administration et représentants des enseignants concernés.
- **En 1971, la circulaire 71-279** fixe à trois heures hebdomadaires l'horaire d'enseignement en lycée, heures incluses dans le service des professeurs, ce qui est nouveau et constitue l'amorce d'une reconnaissance professionnelle pour la discipline.
- **En 1976**, dans le sillage de la loi Haby, la formation des maîtres et leur encadrement par des conseillers pédagogiques sont enfin pris en compte.
- **En 1982-83**, le gouvernement socialiste, mettant à exécution des promesses faites avant l'élection de l'année précédente, promulgue sous la signature du ministre Savary des **circulaires (82-261 et 83-547)** développant l'enseignement des « cultures et langues régionales », sa continuité du primaire au secondaire, et une formation des maîtres sanctionnée par un examen d'aptitude ou l'obtention d'un titre national (certificat de licence en l'occurrence).

⁷⁰ Voir l'inventaire de tous ces textes dans *Les langues de France*, textes réunis par Michel Alessio (DGLFLF), Paris, Dalloz, 2014.

Un encadrement par des IPR est également prévu, même si la création d'un corps d'inspection spécifique n'est pas envisagée ; de fait, la tâche sera confiée soit à des IPR d'autres disciplines, soit à des « chargés de mission d'inspection pédagogique régionale » compétents dans la discipline.

Les circulaires Savary permettent également l'expérimentation du bilinguisme à parité horaire dans l'enseignement public, ce qui sera fait d'abord pour le basque et pour le breton, avant de s'élargir à l'occitan.

Ceci étant, les moyens nécessaires ne sont pas dégagés, ce qui sur le terrain limite l'effet des textes adoptés... En revanche, il convient de signaler que **la même année 1982**, le statut particulier accordé à la Corse inclut des dispositions concernant la langue et la culture. Et ce n'est qu'un début pour ce qui concerne l'île.

- **En 1985** est créé par arrêté un **CAPES de breton** – les autres langues devront attendre **1991** pour être servies, l'alsacien pour sa part étant admis en 1993 comme épreuve facultative au CAPES d'allemand.
- **En 2001** sont créés des conseils académiques des langues régionales (**CALR**), consultatifs, censés être réunis deux fois par an.
- **En 2003** est adopté, après deux faux-départs les années précédentes, un arrêté qui institue la possibilité de **classes bilingues à parité horaire dans le primaire public** (les essais précédents ajoutaient la possibilité de l'immersion, rejetée par le Conseil d'État). L'année précédente en 2002, un autre arrêté a créé un concours externe spécial de professeur des écoles pour le recrutement de maîtres bilingues.
- **En 2017** est créée une **agrégation** de langues régionales.

2019: où en sommes-nous ?

On en est là, provisoirement, en attendant, non sans une vraie inquiétude, ce qui sortira du débat sur l'actuel projet de loi dit « de confiance ».

Et pour juger à leur juste valeur ces textes qui se sont empilés au fil des années, il convient d'être attentif à la façon dont ils sont appliqués. La lenteur avec laquelle ils le sont, contrastant avec la vigueur croissante dès les années soixante des revendications dans les territoires des différentes langues concernées, explique par exemple qu'assez tôt certains militants, considérant que cela ne va pas assez vite, décident de créer leurs propres systèmes en dehors de l'Éducation Nationale, quitte à revendiquer aussi leur intégration à cette dernière, avant d'ailleurs d'y renoncer : ainsi des Ikastolak basques (1969), des Bressoles catalanes (1976), de Diwan en Bretagne (1977) et des Calandretas pour l'occitan (1979).

Et même les avancées qui finissent par avoir lieu sont parfois remises en cause : c'est ainsi qu'en 2004 le nombre de postes aux CAPES de langues régionales passe brutalement de 46 à 15, accélérant une baisse qui s'amorçait d'ailleurs les années précédentes.

Quant à la toute nouvelle agrégation, la session 2018 a été ouverte pour trois langues, breton, corse, occitan, avec royalement un poste pour chacune d'entre elles, les autres langues devant attendre l'année suivante, même si une agrégation interne a été ouverte pour l'occitan exclu de la session externe de 2019 (mais le breton et le corse, eux, restent exclus sans qu'on sache très bien pourquoi). Quant à la réforme du collège intervenue en 2016, dans sa version initiale, elle éliminait carrément la langue régionale en classe de 6^e, et la renvoyait pour les années suivantes au cadre des EPI fraîchement inventés : autant dire que la continuité de l'enseignement postulée par tous les textes depuis la loi Haby

était directement remise en cause, ce dont personne apparemment ne s'était aperçu au Ministère : il fallut insister pour que les choses rentrent dans l'ordre.

Quelques remarques générales et peu enthousiastes

Les progrès depuis 1951

Pas question bien sûr de nier que depuis 1951 et plus précisément 1975-76, il y a eu quelques progrès, qui vont dans le sens d'une relative normalisation de l'enseignement des langues régionales.

Elles ont quitté progressivement la situation de langues marginales, enseignées comme en catimini à des heures improbables par des enseignants autodidactes et dans les faits plus ou moins bénévoles, pour accéder au rang de disciplines reconnues, intégrées aux programmes et aux emplois du temps comme au service des maîtres, tandis que la création des CAPES et du concours spécial pour les professeurs des écoles bilingues, comme la nomination d'un inspecteur Général pour les langues régionales constituaient autant d'étapes de la professionnalisation de l'enseignement de ces langues. Était ainsi garantie la qualité de la formation des enseignants, de la licence au CAPES, puis, donc, à l'agrégation ; et du même coup, leur statut était conforté : on n'a plus affaire à des enseignants de disciplines diverses assurant, en sus, des cours d'occitan ou de breton, comme au bon vieux temps de la loi Deixonne, on a affaire à des professeurs explicitement formés et recrutés pour enseigner une langue régionale, même si dans la pratique le fait que ces CAPES sont bivalents, sauf en Corse, implique qu'ils peuvent être amenés à enseigner aussi dans leur valence. Tant que le statut de la fonction publique survivra sous sa forme actuelle, on peut considérer qu'il y a là une institutionnalisation et une protection bienvenues pour les langues régionales dans l'Éducation nationale.

Mais tout positif en principe que cela puisse être, cela n'efface nullement le fait que pour l'essentiel, leur enseignement reste extrêmement précaire, et limité.

Un enseignement qui reste précaire

Des outils insuffisants

D'abord parce que depuis la loi Deixonne la tentation du ministère, que ce soit sous Haby ou Savary, a souvent été d'essayer de noyer l'enseignement de la langue dans un enseignement plus vague de « culture locale » incluant des éléments aussi différents que l'étude des paysages, de l'histoire locale, des techniques et du folklore, autant de sujets certes intéressants, mais susceptibles de remplacer un véritable enseignement de la langue et de ses productions culturelles par des considérations sur le « milieu » renvoyant au reste à des choses qui traînent depuis la Troisième République, comme l'a montré en son temps le travail de Jean-François Chanet⁷¹. Étant entendu que quiconque veut s'engager dans une telle étude, en l'absence de manuels adaptés, doit se fabriquer lui-même le contenu de ce qu'il enseignera, et trouver le moyen de l'insérer dans des programmes déjà assez lourds. Ce qui explique que dans la pratique fort peu d'enseignants, à toutes les époques, se soient lancés dans l'aventure.

⁷¹ L'école républicaine et les petites patries, Paris, Aubier, 1996.

Le caractère facultatif de l'enseignement

L'idée que l'enseignement des langues régionales puisse être obligatoire est totalement impensable pour l'institution, même en Corse où il est largement proposé, sauf aux parents qui le refusent explicitement. Tout dépend donc de la présence d'un enseignant qualifié dans tel ou tel établissement, de sa capacité à recruter des élèves sollicités par d'autres options, parfois plus rentables scolairement (ainsi des langues et cultures de l'Antiquité qui ont ces temps-ci la faveur du ministère), et de la latitude, en termes d'horaires, que lui accordera son chef d'établissement.

Les réticences de l'appareil administratif de l'Éducation nationale

Ce qui amène à un autre problème, récurrent et gravissime : la réticence de secteurs importants de l'appareil administratif de l'Éducation Nationale à jouer le jeu.

On l'a dit, une bonne partie des oppositions les plus virulentes à Deixonne venait de l'intérieur même du système, des bureaux de la rue de Grenelle et du Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale. La discrétion de ces oppositions n'entame nullement, à aucune époque, leur redoutable efficacité en matière de sabotage des décisions prises par le ministre, lorsque ce dernier – ça arrive – manifeste de la sympathie pour les langues régionales.

Car contrairement au cliché ordinaire, rien n'est moins jacobin que l'Éducation Nationale, au moins dans ses échelons dirigeants. Pas seulement parce que contrairement aux jacobins, les vrais, son projet n'est assurément pas révolutionnaire, mais aussi parce que sous les apparences de la centralisation, du contrôle des enseignants, des programmes et des diplômes nationaux, ce qui prévaut c'est l'autonomie assez large laissée aux cadres de terrain. Qu'un recteur (ou une rectrice...), un inspecteur d'académie, les DASEN d'aujourd'hui, un IEN, un proviseur de lycée, un principal de collège ou un directeur d'école primaire décide qu'il ne convient pas d'encourager l'enseignement de la langue régionale chez lui, quitte à s'asseoir sur les textes qu'il est payé pour appliquer, et c'est pour cet enseignement le début d'avaries sans fin.

Il importe peu que ce refus soit motivé par le souci d'économiser les heures, dans le cadre de dotations horaires en peau de chagrin, comme c'est trop souvent le cas, ou, dans le cas d'un chef d'établissement, par la difficulté de trouver des créneaux horaires pour placer la langue régionale, ou, plus surnoisement (car c'est rarement affiché), que le cadre responsable se refuse à reconnaître quelque valeur que ce soit à ce qui n'est à ses yeux qu'un patois vulgaire. Quelles que soient les motivations du responsable sur le terrain, le résultat est le même, et, d'expérience, il ne sert à rien d'alerter le ministère sur ce qui est somme toute un manque de respect des textes, voire, dans le cas d'un recteur par exemple, des conventions signées par lui-même avec un Conseil Régional. Le Ministère vous répondra avec un bon sourire qu'il n'a pas prise sur des échelons inférieurs dotés d'une certaine marge d'autonomie -en tout cas sur la question des langues régionales...

L'inexistence d'un service dédié au sein du Ministère

Le Ministère justement : il est frappant de constater que nul service *ad hoc* n'est chargé de suivre spécifiquement la question de ces langues.

Les associations qui montent au Ministère ont tout au plus affaire à des conseillers ou à des chargés de mission qui ont cette question au rang de leurs attributions, sans l'avoir d'ailleurs forcément demandé et s'y intéresser particulièrement.

La délégation rencontrera donc quelqu'un, fort aimable le plus souvent, qui dans un premier temps leur expliquera qu'il découvre le dossier, mais qu'il transmettra à son ministre ce qu'on voudra bien lui dire, et il n'est pas impossible que parfois il le fasse vraiment. Au bout de quelque temps, on peut supposer

qu'il a acquis une certaine connaissance des dossiers, à la longue. C'est en général à ce moment que son ministre disparaît, et lui avec.

Entre 2012 et 2017, ce sont ainsi quatre interlocuteurs successifs qui ont eu à s'occuper de ces affaires...Du coup, on en est au point qu'il est particulièrement difficile d'avoir ne serait-ce que des chiffres globaux sur le nombre d'élèves concernés.

Et c'est ainsi qu'en 2008, au moment de la discussion d'une réforme constitutionnelle au cours de laquelle, par exception, la question des langues régionales avait été posée par des élus, la ministre chargée de leur répondre – significativement celle de la Culture, pas le ministre de l'Éducation Nationale, aux abonnés absents sur ce point – avait évoqué un chiffre de 400 000 élèves, en expliquant tranquillement que ce chiffre avait décuplé en quinze ans, ce qui est hautement improbable. Or, deux ans plus tard, au cours d'un autre débat, interrogé à la volée sur la question des langues régionales, le ministre de l'Éducation (il était là et n'avait pas pu y échapper) avait fourni quant à lui le chiffre de 200 000 élèves. Les deux chiffres étaient fort probablement aussi faux l'un que l'autre, mais comment savoir ?

Le plus souvent de toute façon, lorsque le ministre n'est pas particulièrement passionné par le sujet (et c'est quand même le cas le plus fréquent), les réponses de ses services aux interpellations des élus se signalent par leur caractère stéréotypé. En gros, ces services considèrent que la situation est tout à fait satisfaisante et qu'il n'y a donc pas lieu de chercher à l'améliorer. On peut même suivre à la trace, de gouvernement en gouvernement et de ministre en ministre, sur plus de quinze ans depuis le début du présent siècle, des réponses régulières à des questions écrites reproduisant fidèlement les mêmes arguments pour refuser, par exemple toute augmentation du nombre de postes au CAPES au motif que les professeurs affectés seraient déjà en surnombre...

Bref, le moins qu'on puisse dire est que le Ministère de l'Éducation Nationale se montre par tradition fort peu enthousiaste, quelle que soit la couleur politique de son titulaire, face aux langues régionales. Il est assez frappant de constater que tout compte fait, c'est du côté du ministère de la culture, en particulier de sa Délégation à la Langue Française et aux Langues de France que l'écoute est la meilleure, dans les limites bien sûr des moyens qui lui sont attribués.

Le soutien de l'opinion et des élus

Du coup, c'est du côté de l'opinion et des élus que les associations de défense des langues concernées sont amenées à chercher un soutien, face à la surdité du Ministère. Ce soutien, elles le trouvent, jusqu'à un certain point.

Pour l'opinion, toutes les enquêtes menées depuis maintenant pas mal d'années montrent que son soutien est acquis. La proportion des adversaires déclarés des « patois » est faible, inversement proportionnelle cependant à la vigueur de leurs protestations quand la question émerge dans le débat public. Le problème, c'est que la sympathie du reste de l'opinion reste largement passive. C'est à une indifférence bienveillante, ou à une bienveillance indifférente qu'on a affaire, globalement. Au mieux il y aura sympathie nostalgique pour des idiomes que certains ont pu entendre dans leur enfance. Les uns et les autres étant souvent d'accord pour que survivent les langues régionales, à condition que d'autres se chargent d'assurer cette survie. Il est difficile de demander à ces sympathisants de s'engager vigoureusement pour la cause.

Du côté des élus, on retrouve les ennemis déclarés, prompts à dénoncer une insupportable attaque contre l'unité nationale dès que quelqu'un s'avise de lancer dans le débat public une revendication pour les langues régionales. Mais là encore, ils ne sont pas majoritaires, si bruyants soient-ils.

Pour la plupart des députés ou des sénateurs, de telles revendications ne sont absolument pas dangereuses. Ils savent bien que si l'unité française a été au fil des siècles compromise par des conflits internes d'une rare violence, c'était pour des motifs politiques religieux, sociaux ou les trois ensembles, jamais sur la question des langues, car les hommes ne se battent pas parce qu'ils ne se comprennent pas, mais parce qu'ils se comprennent trop bien. Les gesticulations et les postures sur le péril breton ou corse ou Dieu sait quoi sont donc sans importance. Voilà un point positif : du coup, la question pourrait se régler sans larmes, puisque fondamentalement inoffensive. Mais ce n'est pas si simple dans un pays où on ne règle vraiment que les problèmes qui se posent à chaud, comme l'histoire des avancées des politiques sociales depuis deux siècles le prouve surabondamment. La question des langues régionales n'appartient justement pas à la catégorie de ces problèmes brûlants, mais bien plutôt à la catégorie de ceux qui, comme le disait Henri Queuille sous la Quatrième République, ne survivent pas à l'absence de solution. C'est donc la procrastination ou au mieux l'attribution débonnaire de quelques miettes qui constitue la règle, une fois passés les effets oratoires en séance plénière. La façon dont la question est gérée dans le cas corse pourrait bien représenter l'indispensable exception qui confirme la règle, pour des raisons qu'il ne nous appartient pas de développer ici.

Au-delà des clivages politiques ordinaires

Par ailleurs, on a là à faire à une question transversale aux clivages politiques ordinaires. En d'autres termes, les langues régionales ont des amis et des ennemis sur tous les rangs de l'Assemblée. Ce pourrait être un bon point, permettant un consensus transpartisan, puisque rassembler une majorité sur la question n'est pas impossible. Mais là encore ce n'est pas si simple : car selon qui porte la revendication et fait des propositions pour y répondre, les logiques partisans peuvent ressurgir, comme les contradictions internes à chaque parti.

C'est très exactement ce qui se passe entre 1947 et 1951 au cours du douloureux enfantement de la loi Deixonne. Le fait que les premières propositions soient déposées par le MRP et le PCF amène la SFIO à réagir, au moment justement où le tripartisme né de la Libération est en train d'exploser avec le départ des ministres communistes du gouvernement Ramadier. Ce n'est donc pas un hasard si le parti socialiste pousse en avant un de ses membres au poste de rapporteur, faisant des langues régionales les otages d'un conflit politique qui les dépasse largement, et les victimes collatérales des débuts de la Guerre Froide. La beauté de la chose étant que lorsque Deixonne se prend au jeu et commence à vraiment s'intéresser à la question, c'est au sein même de son propre parti qu'il va trouver ses meilleurs ennemis, au Sénat notamment, ou dans le monde syndical.

La lecture des comptes rendus des quelques débats qui ont pu avoir lieu récemment montre de même qu'il suffit qu'un parti apparaisse en pointe sur le sujet pour que les autres se retirent sur la pointe des pieds.

On pourrait citer dans cet ordre d'idées l'élaboration en 2010 d'une proposition de loi conjointe entre UMP et PS, qui explose en vol dès qu'il s'agit de savoir si, au final, elle sera portée d'abord par Urvoas le socialiste ou par Le Fur de l'UMP.

On pourrait citer également la ratification de la Charte européenne des langues de moindre diffusion votée en janvier 2014 par la majorité socialiste à l'Assemblée avant d'être rejetée en octobre 2015 par un Sénat qui entre temps a changé de majorité...

Où le destin en 2016 d'une proposition socialiste (Le Roux), qui en séance plénière, se retrouve méthodiquement détruite par la représentante du gouvernement (ni la ministre de l'Éducation, ni celle de la Culture, premières concernées pourtant, mais une autre, peu importe laquelle) : bref, une proposition de loi socialiste est rejetée par un gouvernement socialiste. On conviendra qu'on atteint là un sommet difficilement dépassable.

2019 : la liquidation ?

On en est là, au moment où ce qui se profile c'est bel et bien la liquidation sans phrases des avancées si péniblement obtenues depuis tant d'années.

Au final, il nous semble que ce qui joue contre les langues régionales, c'est un certain nombre d'éléments de fond.

La routine gestionnaire remplace la pensée sur la question des langues de France

Il y a d'abord ce qui relève de la routine gestionnaire et d'une certaine paresse intellectuelle. La routine gestionnaire perçoit la prise en compte des langues de France dans l'édifice de l'Éducation Nationale comme une charge supplémentaire dont on peine, là-haut, à voir l'intérêt. Il y a aussi une ignorance profonde et une absence totale de pensée collective sur la question. Même ceux qui affichent leur soutien à la cause de ces langues – et nul ne doute que ce soutien soit souvent sincère – ne définissent pas vraiment une vraie philosophie, n'inscrivent pas ce soutien dans le cadre plus général d'une réflexion sur ce que peut / doit être la culture nationale.

Ce n'est pas un hasard si c'est de façon tout à fait progressive et au coup par coup, comme par l'effet d'un remords subit, que telle ou telle langue ignorée au départ est finalement prise en compte après coup, sans réflexion globale en amont.

Ce n'est pas un hasard non plus si le plus souvent, c'est en termes de « patrimoine » que la question est abordée, comme s'il ne s'agissait que d'un héritage figé, au même titre que les vieilles pierres et les vieux costumes, d'où la tentation de ce renvoi à la catégorie de la « culture locale » que nous avons évoqué.

Ce n'est pas davantage un hasard s'il est si difficile de trouver pour ces langues une dénomination claire : « langues locales » disait le vieux Deixonne avant que « régionales » ne fasse son apparition plus tard. Au temps de René Haby en 1975, on hésite entre « locales », « régionales », voire « vernaculaires ». Seul le ministère de la culture milite pour la formule Langues de France, qui produit un sens, on en conviendra, autrement valorisant. Et dans tous les cas, c'est de « langues et dialectes » que l'on parle sans que l'on sache vraiment quel sens est donné à ces catégories linguistiques qui en se confondant pas (encore a-t-on échappé, du temps des débats autour de la loi Deixonne, au terme « patois » initialement proposé).

Une place dans la Constitution, mais quelle place ?

Évocateur également le fait que lorsque les langues en question entrent dans la Constitution en 2008, non sans mal et, une fois de plus soumises à des dommages collatéraux et à des tirs amis, ce n'est pas dans l'article 2 qu'elles sont intégrées. C'est pourtant ce qui avait été demandé dès le moment, en 1992, où la désignation du français comme langue nationale avait été introduite (le gouvernement avait alors répondu que cela ne visait que l'anglais, non des langues régionales que tout le monde, c'est bien certain, aimait d'amour tendre. On a bien vu ce qui en est résulté dans le monde réel).

En 2008 comme en 1992, pas question de laisser les « patois » pénétrer dans le sanctuaire de l'article 2. Leur place est dans un article 75-1 qui les définit (surprise) comme « patrimoine national ». Mais ce patrimoine, si national soit-il, n'est évoqué que dans la partie du texte sacré qui concerne... les collectivités territoriales. Qu'il y ait là comme une vague contradiction ne semble pas avoir troublé le législateur, et les instances supérieures ont eu tôt fait au demeurant de souligner que de toute façon, cet article n'ouvrait aucun droit à quoi que ce soit pour qui que ce soit.

Le mythe de l'indivisibilité de la République ou le prétexte facile

À cet étrange traitement, une justification est régulièrement proposée, qui nous semble de nature profondément théologique : l'idée de l'unité et de l'indivisibilité du peuple français. Pas question d'identifier dans ce Tout uniforme des « communautés » caractérisées par une langue spécifique, cela bouleverserait l'équilibre et l'existence même du Grand Tout.

Il n'y a pas de minorités en France parce que, dans un raisonnement circulaire, il ne peut pas y en avoir. Il n'y a que des individus libres et égaux, libres donc de parler ce qu'ils veulent.

Mais du fait qu'ils puissent parler avec d'autres ne découle pas l'existence d'un groupe des locuteurs nécessitant un statut dans la société. Comprenez qui peut.

Une pesanteur historique

Au-delà de la théologie, il y a, et c'est là-dessus qu'il faut conclure, le résultat d'une pesanteur historique qui n'est même pas perçue, encore moins analysée et pensée.

Le recours pathétique à ce mantra de l'indivisibilité du corps social ne se comprend que comme mythe compensatoire à la réalité historique du pays, une réalité faite depuis la Guerre de Cent ans de guerres civiles récurrentes. Elles ne remettent jamais en cause l'existence de l'État, mais bel et bien le mythe de l'unité d'un peuple qui est en fait traversé de contradictions et de conflits, ceux que nous avons évoqués plus haut, politiques, religieux, sociaux.

Ce qui est en cause, c'est la difficulté à renoncer au mythe, à assumer ces contradictions, à admettre que la société française est plurielle, et qu'elle l'est au moins depuis qu'au XIII^e siècle les rois de France ont commencé à étendre leur domination en dehors du centre du Bassin Parisien. La difficulté, en ce qui concerne la question des langues et des cultures – qu'on veillera à ne pas confondre avec les religions –, à concevoir que loin de créer fatalement des conflits, ces langues et cultures peuvent cohabiter, échanger entre elles comme le prouve une toute récente anthologie des poésies en langues de France⁷², bref nourrir de leurs nuances une culture commune dans toute sa diversité dans laquelle elles ont leur place.

Et tout au fond, ce que l'on trouve, inavouable et inavoué, sauf parfois dans les commentaires et érucations de gens qui ne mesurent pas leurs propos, c'est le vieux mépris d'essence sociale des bien-parlants pour le patois des gens de peu, combiné au fétichisme d'une langue française perçue comme intrinsèquement supérieure à toutes les autres, et du même coup menacée en permanence par leurs menées jalouses.

⁷² *Par tous les chemins, Florilège poétique des langues de France*, dir. Marie-Jeanne Verny, Norbert Paganelli, Lormont, Le bord de l'eau, 2019.

Peut-on en sortir ? Bien souvent ceux qui refusent toute avancée réelle du statut des langues de France ne le font pas sans avoir d'abord proclamé l'intérêt et l'amour que leur inspirent ces langues.

Fort bien. Il serait temps qu'ils démontrent que cet amour n'est pas seulement platonique.

Loi pour une école de la confiance & langues régionales - Stéphanie Stoll (Déléguée Kevre Breizh, Présidente des écoles Diwan)

On m'a proposé de parler des langues régionales et de la loi pour une École de la confiance. D'abord, je me suis dit qu'il n'y avait pas grand chose à dire puisqu'il n'y a rien dans la loi, mais finalement, il ne faut pas s'arrêter à ça. Ma présentation sera diffusée sur la toile. Vous pourrez également la retrouver en ligne sur le site bzh.me/20190408.

Dans le projet de loi initial, présenté par le gouvernement le 5 décembre dernier, il n'y avait rien sur les langues régionales. Nous cherchons encore les articles qui pouvaient présenter un intérêt ou un lien avec nos langues régionales. L'article 1 propose de lier les écoliers et leurs familles au service public de l'éducation, c'est le projet du ministre de l'Éducation nationale [Jean-Michel Blanquer]. Les articles 2, 3 et 4 portent sur l'extension de l'instruction obligatoire à 3 ans. Cela présente un intérêt pour nous car c'est bien mieux de commencer l'apprentissage d'une langue à 3 ans plutôt qu'à 6 ans. Cela peut également présenter un intérêt au niveau financier pour les écoles maternelles par rapport au forfait scolaire communal.

L'article 6 parle des établissements publics locaux d'enseignement international. Ce sont des établissements publics, mais selon le texte de loi, l'ouverture linguistique internationale n'est seulement possible qu'avec les langues officielles d'autres États, et les États voisins de la France n'ont pas pour langue officielle, des langues régionales. En Allemagne, ce n'est pas l'alsacien ni les dialectes alsaciens, et en Espagne, la langue officielle est l'espagnol même si les langues catalane et basque ont un statut dans la Constitution espagnole. L'article 8 concerne les expérimentations et l'article 10 évoque la transformation des ESPE -dans lesquels se forment les enseignants- en INSP. Là encore, il faut être attentif.

La première lecture à l'Assemblée a eu lieu en janvier et février 2019, d'abord en commission. Des amendements ont été portés par des députés d'Alsace et de Bretagne. Ils concernaient le paiement du forfait scolaire communal. Les députés, plutôt bretons, demandaient le paiement pour toutes les écoles de l'enseignement bilingue. Il y avait d'autres séries d'amendements au sujet de la reconnaissance des systèmes pédagogiques d'enseignement. L'idée est de reconnaître et de distinguer les systèmes selon qu'il s'agisse d'un enseignement d'initiation ou extensif, d'un enseignement à parité horaire ou immersif. Nous avons un problème de fond qui est l'absence d'une reconnaissance en droit de l'enseignement par immersion, qui toutefois est aussi légitime qu'efficace. Pendant les débats en commission, tous les amendements ont été refusés par le gouvernement et par la rapporteure. Le ministre [de l'Éducation nationale] rejette mais à la fois reste attentif à la question des langues régionales. L'idée est d'utiliser ses arguments de refus pour avancer sur la question.

La discussion en session a duré un peu plus d'une semaine à l'Assemblée nationale. Une des sessions intéressantes a été celle qui s'est déroulée vendredi 15 janvier. Pendant deux heures et demie, les débats ont été monopolisés par la question des langues régionales. Cela n'a pas abouti à un amendement de la loi mais quand même, cela permet d'inscrire la question que nous défendons dans le débat politique. Le même jour, il y a eu une série d'amendements tous identiques et portés par des députés bretons de tous les groupes. Jean-Michel Blanquer voulait avancer bien évidemment mais nous a alerté : éviter de mettre certaines personnes dans des situations d'obligation, ce qui aurait un effet pervers. Il faut être attentif afin de contourner ce genre d'argument.

Le projet de loi pour une École de la confiance fait 25 articles, puis après lecture, nous passons à 62 articles, ce qui est considérable. C'est un texte qui a été largement amendé, ce à quoi nous sommes habitués quand on parle de loi sur l'éducation, car à chaque fois, c'est une porte ouverte et donc l'occasion d'amender et de modifier le Code de l'éducation. L'un des sujets les plus polémiques est celui des écoles et des collèges en milieu rural. En regardant attentivement, la formation sera obligatoire pour les jeunes entre 16 et 18 ans, donc l'extension de l'obligation scolaire est de 3 à 16 ans, avant d'être encore en formation à partir de 16 ans. Il y a eu des dispositions sur l'école exclusive. Je suis sûre que vous avez remarqué celui qui porte sur les cartes et les drapeaux dans les classes des écoles. Il y a un point également sur le harcèlement ainsi que l'esprit d'équipe dans le sport. Il y a beaucoup de choses avec de bonnes intentions, comme par exemple les formulaires administratifs et les premiers secours, qui dépendent dorénavant du domaine de la loi. Tout cela pour dire qu'il est légitime de vouloir amender un texte afin de faciliter l'usage et la transmission des langues régionales dans l'enseignement.

Les langues régionales ont autant le droit d'exister dans ce texte que tous les autres sujets abordés. Je veux vous parler aussi de différenciation. Peut-être que Lena Louarn [vice-Présidente de la Région Bretagne] vous en dira plus tout à l'heure. La différenciation est un principe juridique qui existe dans le droit français mais peu utilisé et qui semble être une voie choisie par le gouvernement pour envisager d'adapter certaines dispositions législatives ou réglementaires de portée nationale à un niveau territorial plus petit. En vertu de cette fameuse différenciation, le Président de la Région Bretagne et la préfète de Région ont signé en présence du Premier ministre le 8 février 2019 un contrat pour l'action publique en Bretagne. C'est un texte qui présente des engagements de l'État et de la Région sur un tas de politiques publiques et il y a une partie, la toute dernière mais qui existe quand même, sur les langues régionales. Dans cet accord, nous nous rendons compte que nous avons la possibilité en Bretagne d'instaurer le paiement du forfait scolaire communal pour l'ensemble de l'enseignement bilingue en langue régionale. Pour l'obtenir, la première condition est qu'il faut avoir un avis favorable de la Conférence territoriale de l'action publique qui est une instance créée par la loi NOTRe et qui rassemble l'ensemble des collectivités du territoire. Selon l'avis de la CTAP, le gouvernement proposera les modifications législatives dont on a besoin pour le développement des écoles bilingues en français et en langue régionale de Bretagne. Pour nous en Bretagne, c'est une excellente chose. Nous voyons la possibilité d'avoir enfin le paiement du forfait scolaire pour l'enseignement bilingue en langue régionale en général. Nous savons que dans l'enseignement public, malgré les avancées majeures en 2015 avec la loi NOTRe et, dans l'article L212-8, il y a quand même encore des communes qui refusent de payer le forfait scolaire pour les classes de l'enseignement bilingue public. Pour ce qui est de l'enseignement de statut privé, celui de Diwan ou l'enseignement catholique à parité horaire, le forfait est dû dans certains cas mais pas dans d'autres. C'est intéressant car si les écoles sont mieux financées, c'est plus simple de mettre en place l'enseignement et à ce moment-là, nous ne sommes plus préoccupés par la survie financière et sommes concentrés sur le projet pédagogique, sur la transmission de la langue ainsi que l'implication des familles. La CTAP en Bretagne se rassemblera d'ici une dizaine de jours, nous espérons un avis positif. Le gouvernement proposera un amendement gouvernemental au texte Blanquer. Nous nous assurerons de deux choses : que le texte devienne opérationnel et que ne se crée pas un texte qui ne soit pas effectif, puis selon l'intérêt des autres territoires, proposer de le répandre, car ce qui est bon pour la Bretagne peut être bon pour tout le monde.

J'ai manqué les débats de ce matin mais je peux vous parler du travail de ce que nous avons réalisé avec Kevre Breizh en 2016, après le rejet de la proposition de la loi de Paul Molac sur l'enseignement immersif. Toutes les associations bretonnes étaient en colère à cause de la décision et nous nous sommes retrouvés afin de harceler nos parlementaires et leur demander ce qu'ils faisaient. Ils nous ont dit de leur faire des propositions concrètes. Donc nous avons fait des propositions sur la non-

discrimination, l'enseignement et l'espace public. Nous portons quatre sujets sur l'enseignement : la généralisation de l'initiation aux langues régionales dans les classes monolingues, une disposition qui existe déjà en Corse au L312-11-11, un système qui existe un peu différemment dans le Finistère avec un cofinancement du Conseil départemental et du Conseil régional de Bretagne. Ce qui est intéressant c'est de reconnaître les trois systèmes d'enseignement pour l'immersion. Cela nous permettrait de sortir de fausses incertitudes juridiques sur l'immersion en droit français. La généralisation du forfait scolaire dont nous venons de parler, puis la normalisation de l'usage de la langue pendant les examens. En Bretagne, ce fut un sujet chaud au mois de juin l'an dernier. Il l'est également épisodiquement au Pays-Basque selon la mobilisation des jeunes sur le sujet.

Il y a toujours des arguments pour ne pas agir. Comment les déjouer ? On va nous dire que les langues régionales ne sont pas une priorité donc à chaque fois, nous sommes dans l'obligation d'amender d'autres textes. Il faut nous dire que le nombre de locuteurs de nos langues baisse, et donc c'est légitime, et que nous devons amender des textes. C'est maintenant que ça se joue. Maintenant, je vais parler des amalgames autour de la Constitution. Jacqueline Gourault nous a dit au Sénat que l'enseignement immersif était anticonstitutionnel. Il n'y a rien de plus faux, tout est mélangé : un avis du Conseil d'État qui date de 2001 et qui traitait de l'intégration de Diwan par arrêté dans le service public de l'Éducation nationale, sauf qu'entre 2001 et 2008, la Constitution a changé. Vous connaissez tous l'article 75-1 qui dit que les langues régionales font parties du patrimoine de France. Ça n'existe pas en droit, de dire que la décision du Conseil d'État de 2001 est valable en 2019.

Il y a également la question de la hiérarchie des normes puisqu'en 2001, il était question d'un arrêté, depuis nous avons la Constitution, bien sûr, nous avons beaucoup de choses qui manquent à l'échelon intermédiaire qui traitent du domaine de la loi. Par ailleurs, en novembre 2002, le Conseil d'État disait lui-même qu'il fallait une loi. En attendant, nous avons des amendements, même si une loi, bien sûr, ce serait bien mieux. Nous nous opposons également à une contradiction entre les articles 2 et 75-1 de la Constitution mais cela n'empêche pas que si le français est la langue de la République et que les langues régionales appartiennent au patrimoine de France, il n'y a aucune contradiction ici. Il y a de nombreux domaines de droit avec lesquels nous sommes obligés de gérer un équilibre, des tensions entre des dynamiques qui sont différentes, mais en droit, on sait gérer cela. Ce qu'il faudrait étudier c'est le patrimoine de France. Il faudrait appliquer les principes de connaissances et de conservation du patrimoine aux langues régionales. C'est-à-dire que le patrimoine bâti a droit à des dispositions spécifiques car il faut le conserver. Nous devons appliquer ces mêmes principes à nos langues. Cela demande d'amender encore le Code du patrimoine. Question de fond : il n'y a rien qui oblige l'État à opposer les langues française ou régionales, selon leur statut juridique ou selon leur étendue géographique. Ce sont des arguments auxquels il faut répondre à chaque fois sur le même terrain. Il faut répondre point par point avec la même rationalité.

Ils nous embêtent aussi avec cette histoire d'enseignement facultatif obligatoire ou normal. L'idée la plus intéressante aujourd'hui c'est de dire que l'enseignement des langues régionales devrait être normal. Il existe en droit en Corse : la langue corse est une matière enseignée pendant les horaires normaux dans les écoles élémentaires. Que cherchons-nous ? Une normalité pour l'usage de nos langues. Nous nous entendons dire également que l'usage d'une autre langue ne peut pas être imposé aux écoliers, à partir d'une décision du Conseil Constitutionnel qui traitait de la loi de finances de 2002. Quand ils disent « ne doit pas être imposé », ils mélangent tout. Selon eux, l'immersion ou l'enseignement bilingue à parité imposent des choses, alors qu'à chaque fois c'est un choix des familles

et des écoliers lorsqu'ils grandissent. Tout cela est une question d'idéologie cette histoire d'enseignement facultatif normal ou obligatoire : pourquoi l'enseignement des langues vivantes étrangères serait obligatoire ? Pourquoi le sport serait obligatoire ? Les arts sont obligatoires, la Physique, etc., et tout cela ne dérange personne. Pourquoi ça dérangerait quelqu'un que les langues régionales soient obligatoires ? Nous savons que nous n'en sommes pas là dans les esprits aujourd'hui en France, mais nous pouvons batailler lorsque nous sommes en discussion. Nous demandons d'être en « normal », mais dire que nous ne pouvons pas être en « obligatoire », c'est un peu exagéré.

Nous nous disons aussi que, en vertu du principe d'égalité, nous ne pouvons pas utiliser les langues régionales, nous en revenons aux questions de différenciation qui disent que rien n'empêche le législateur de régler de façon différente des situations différentes, ça c'est le Conseil Constitutionnel qui le dit. Le principe d'égalité oui, mais il a ses limites. Les distinctions se font selon des critères qui sont énumérés dans un avis du Conseil d'État, géographie, démographie, urbanisation ou socio, donc nos langues régionales c'est un fait social et un critère valable pour déroger au sacro-saint principe d'égalité. Qu'attendons-nous ? Nous attendons des parlementaires qu'ils soient musclés pour argumenter sur le fond, nous attendons des parlementaires capables de se rassembler (comme les députés bretons à l'Assemblée, chacun avec son amendement mais tous unis), puis des parlementaires qui proposent et défendent des mesures efficaces car ce que nous cherchons, ce ne sont pas des symboles mais à installer les langues dans la vraie vie.

Échange avec la salle

Bernard Giacomo (CFPO Région Auvergne-Rhône-Alpes) :

Pouvons-nous avoir des précisions sur ces avancées avec la CATP et les forfaits scolaires ? C'est relatif à la Bretagne ou nous pouvons essayer d'argumenter pour les autres régions ?

Stéphanie Stoll :

L'engagement ne concerne que la région administrative de Bretagne donc cela nous pose problème pour la Loire-Atlantique mais je pense que ce serait plus intéressant que nous réussissions à mobiliser les élus pour que la disposition que nous devrions obtenir, j'ai confiance en nos élus, puisse être étendue aux autres territoires de France.

Judith Castel (Div Yezh, association des parents d'élèves pour l'enseignement du et en breton à l'école publique) :

La réalité en Bretagne pour l'enseignement public sur la question reste entière malgré l'article modifié dans la loi de 2015. Nous sommes même allés au tribunal l'été dernier encore pour régler des situations compliquées. Il n'y a aucune obligation que les communes de résidence des familles qui scolarisent leurs enfants sur une autre commune, participent aux coûts de scolarité. C'est laissé au jugement du préfet du département. Donc actuellement la question reste entière et n'assure pas le service public d'éducation bilingue en Bretagne. Ce que nous demandons et ce que nous voulons est une quatrième dérogation et dans ce cas, nous reviendrions sur les principes de l'enseignement public bilingue à savoir que l'école publique a proposé l'enseignement bilingue au plus proche du domicile des familles. Toutes les familles qui désirent inscrire leurs enfants dans une école d'une commune voisine qui propose un

enseignement bilingue, car il n'en existe pas dans la leur, doivent compléter des documents de dérogation et doivent les porter dans la commune d'accueil et demander une participation aux coûts de scolarité à la commune de résidence... Toutefois, dans le Code de l'éducation pour l'enseignement public, il est clair qu'il ne doit pas y avoir de question financière, cela ne doit pas remettre en cause la scolarité de l'enfant dans le milieu public.

Stéphanie Stoll :

Toutes ces dispositions se sont mises en place car Diwan s'est engagé depuis un an et demi sur le sujet et le principe avec le Conseil régional, afin de défendre le quatrième cadre dérogatoire. Nous allons l'obtenir pour l'enseignement bilingue en général donc cela clarifiera les choses pour le public et permettra de rendre plus effectives les décisions préfectorales, nous l'espérons.

**Interventions des représentants des
collectivités territoriales**

Les langues de France en Région Nouvelle Aquitaine - Charline Claveau-Abbadie (Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine, représentant le Président Alain Rousset, Présidente de l'Office Public de la langue Occitane)

Charline Claveau-Abbadie commence par rappeler brièvement le contexte linguistique et culturel de la région Nouvelle-Aquitaine, riche de trois langues de France : le basque, l'occitan et le poitevin-saintongeais. Ces trois langues n'ont pas la même situation socio-linguistique et seuls le basque et l'occitan sont concernés par la transmission via l'enseignement scolaire.

La région Nouvelle-Aquitaine intervient en termes de politique linguistique pour ces deux langues à travers des outils partenariaux principalement (Office Public de la Langue Basque et Office Public de la Langue Occitane), aux côtés d'autres collectivités et de l'État. Le reste de son action se décline principalement à travers sa politique culturelle, même si la région s'attache à prendre en compte ses langues de manière transversale, dès que cela est possible, sur l'ensemble de ses autres compétences. A titre d'exemple, au titre de sa stratégie numérique, un contrat d'objectifs et de moyens pour un service public télévisuel régional a été mis en place, qui intègre un soutien à deux web-tv en langues régionales et à la production et diffusion de programmes dans les trois langues.

Le président Alain Rousset a reçu récemment un collectif de défense de la transmission de la langue occitane, principalement au sujet de la réforme du lycée. Le président de région avait déjà eu l'occasion d'adresser une lettre au ministre de l'éducation nationale M. Jean-Marie Blanquer, lui demandant de modifier certaines dispositions de la réforme du lycée, afin que l'enseignement en langues régionales, et plus particulièrement de l'occitan, ne soit pas menacé par cette réforme. La demande principale concernait la revalorisation de l'option. De plus, en fin d'année dernière, une motion reprenant les mêmes dispositions avait été votée et adoptée par l'assemblée plénière.

Suite aux échanges avec ce collectif, le président Alain Rousset a réitéré son soutien pour que des modifications soient apportées à la réforme du lycée.

Toujours au sujet de la réforme du lycée, Charline Claveau-Abbadie regrette que les propositions faites par l'Office Public de la Langue Occitane depuis plus de 12 mois, que ce soit dans le cadre d'un groupe de travail constitué par le ministère de l'éducation nationale ou par d'autres contributions directes soient restées lettre morte. Elle indique que, contrairement à ce que les représentants de l'État lui disent, elle ne peut croire que cette réforme puisse être positive pour l'enseignement de l'occitan plus particulièrement. En effet, elle donne l'exemple de l'académie de Bordeaux, où 300 élèves sont aujourd'hui scolarisés en option. Seuls trois, voire quatre enseignements de spécialité seront mis en place dans l'académie, ce qui ne concernera alors que moins de la moitié du nombre d'élèves actuels. Quant à l'option, elle est désormais peu avantageuse comparée à d'autres choix que peuvent faire les élèves et les professeurs alertent déjà sur la chute des inscriptions pour la rentrée prochaine. Il y a donc fort à parier qu'une chute importante des effectifs soit constatée dès septembre 2019.

Le discours positif porté sur cette nouvelle configuration de l'enseignement des langues régionales pourrait peut-être être crédible, si un traitement de faveur n'avait pas été accordé aux Langues et Cultures Anciennes, par une revalorisation de l'option, les extrayant ainsi d'une concurrence optionnelle mortifère. Sans vouloir opposer les enseignements, ce qui serait stérile, c'est bien la preuve que le

gouvernement a conscience de la fragilisation pour l'enseignement de cette matière par le nouveau jeu des options proposé par la réforme du lycée.

Au-delà de ce que cette réforme et la manière dont elle a été élaborée disent de la considération portée à la transmission des langues régionales, Charline Claveau-Abbadie insiste sur le fait que l'enseignement au lycée est le point ténu d'articulation sans quoi, tous les efforts collectifs faits pour revitaliser ces langues par l'enseignement à l'école, deviennent quelque peu vains. En effet, alors qu'aujourd'hui nous manquons cruellement d'enseignants pour répondre à la demande d'ouverture de cursus bilingues ou immersifs, une rupture de continuité d'apprentissage au lycée réduit encore drastiquement les chances que les élèves s'orientent ensuite vers le professorat.

Pour elle, cela constitue une contradiction profonde avec les objectifs qui étaient censés être partagés via la politique partenariale avec l'État, portée au sein des offices publics. Elle rappelle que la région Occitanie et Nouvelle-Aquitaine ont signé il y a deux ans une convention-cadre pour le développement de l'enseignement de l'occitan avec le ministère de l'éducation nationale. L'objectif principal de cette convention est la formation de locuteurs actifs par l'enseignement scolaire. Or, la réforme du lycée, en l'état, est en contradiction avec cet objectif.

Charline Claveau-Abbadie a par ailleurs appelé à ce que le gouvernement puisse proposer un travail de réflexion générale pour véritablement intégrer la question des langues et cultures régionales au projet politique de la France. En effet, elle regrette une hétérogénéité des politiques étatiques menées selon les langues, souvent gouvernées par l'état du rapport de force en présence, plutôt que par une véritable stratégie objectivée de promotion des langues et cultures régionales à l'échelle nationale. Que ce soit les engagements financiers ou la mise en œuvre des dispositions réglementaires, l'action étatique ne présente que peu de cohérence et de volonté claire. Les analyses des contributions au débat national ont montré que cette question faisait partie des préoccupations des français. Il convient donc de l'aborder pleinement.

Les Langues de France vues par l'Association des Régions de France - Lena Louarn (Présidente, Association des Régions de France, Vice-présidente, Région Bretagne)

Je salue ici tous les élus présents, les sénatrices et sénateurs qui ont accepté de venir écouter cette journée de réflexion pour essayer d'avancer ensemble. Je salue *ELEN* qui a organisé cette journée et les acteurs de France qui ont compris le travail que nous pouvons mener ensemble malgré les différences assez fortes entre chaque langue. « Diviser pour mieux régner », c'est bien connu. Le fait que nous nous retrouvions ici aujourd'hui ou au cours des rencontres interrégionales des langues, c'est une force non négligeable. Je vous salue au nom du Président de la Région Bretagne, Loïg Chesnais-Girard que je représente également et tous mes collègues des langues de France élus au nom de leur langue au sein de la commission langues régionales de France.

Ces dernières années, nous avons bien sûr travaillé sur divers thèmes et je présente ici la commission. Elle a été réactivée en janvier 2010 puis elle n'était finalement pas opérationnelle. Nous avons décidé de nous retrouver comme élus afin de travailler sur des thèmes qui pouvaient être liés. Nous avons eu des différences selon les régions, selon les aides attribuées ou la reconnaissance par rapport aux élus de terrain. Nous avons travaillé sur la présence de nos langues dans les lieux publics. Nous avons eu une audition sur le théâtre car c'est connu, ça peut être un fond pédagogique assez important. Il est vrai que nous avons trouvé des différences selon les pays, par exemple en ce qui concerne la *SNCF* et la signalisation, certains avaient beaucoup avancé, d'autres moins. Nous nous retrouvons également sur l'éducation. Nous voulons tous avoir un peu de ce que peut avoir la Corse ces derniers temps avec sa langue régionale proposée à tous à l'école.

Nous avons essayé de trouver des fils rouges ensemble et ce qui est sûr c'est que quand la réforme sur le bac est arrivée, nous avons envoyé des messages au Président des Régions de France, Hervé Morin, afin d'intervenir auprès de Monsieur Blanquer. Il a rédigé un courrier mais, un mois avant, nous avons fait un communiqué. Il est important de montrer notre unité autour de ces points cruciaux pour l'avenir de nos langues.

Saisis par les associations des parents d'élèves de l'enseignement bilingue, les associations de professeurs, les associations syndicales en langue régionale et les Régions membres de la commission langues des régions de France, nous demandons au Ministère d'amender la réforme du lycée et du baccalauréat pour que celle-ci ne constitue pas un recul de la diversité linguistique en France. En effet, en l'état, la réforme dévalorise l'enseignement bilingue et l'enseignement extensif des langues régionales, surtout par le jeu des coefficients et par une mise en concurrence systématique des langues étrangères et autres disciplines. C'est mal connaître les objectifs même de l'enseignement bilingue et de l'enseignement des langues régionales qui ne servent pas seulement à préparer un cursus post-bac en langue régionale mais à former jusqu'au bac des jeunes qui seront par la suite aptes à étudier, travailler et vivre dans un contexte bilingue quels que soient les métiers auxquels ils se destineront. Ce n'est pas qu'une question d'enseignement de la langue. La commission langues régionales de France ne peut pas accepter cette mise en danger de l'enseignement des langues régionales et des sections bilingues et demande que des ajustements soient opérés sur le champ à la

réforme pour que les dispositions de l'article L312-10 du Code de l'éducation soient respectées, surtout en ce qui concerne l'enseignement bilingue français-langues régionales. La commission demande :

- le maintien de l'enseignement systématique de la langue dans un cadre qui garantisse la non concurrence avec la LVB étrangère et les spécialités,
- la mention dans la réforme des sections bilingues langues régionales et du développement de l'enseignement des disciplines non linguistiques en langues régionales,
- l'ouverture du droit à passer les épreuves correspondantes dans les langues d'enseignement et l'ouverture de ces mêmes droits pour les élèves de toutes les voies technologiques et professionnelles,
- pour l'enseignement extensif des langues régionales, donner aux langues régionales un statut optionnel strictement identique à celui des langues et des cultures de l'Antiquité, bonus de points, coefficients, cumul avec les autres options. Enseignement et valorisation de ces langues au baccalauréat pour l'ensemble des filières technologiques, droit à présenter une épreuve en candidat libre car ce n'est plus le cas, ouverture de la spécialité hors concurrence, langue, littérature et culture régionales dans tous les lycées. Au-delà du respect des droits ouverts par la loi pour ceux qui veulent étudier les langues à l'école dans les meilleures conditions et avec de meilleurs résultats. La commission estime que la réforme, au lieu de constituer un recul, doit au contraire permettre d'avancer au plus vite vers une société bilingue, plurilingue moderne, ouverte et inclusive.

Hervé Morin a lui-même envoyé un courrier le 13 février dernier. Je vais vous lire la fin de celui-ci : « L'autre sujet d'inquiétude et commun aux régions est la question des langues régionales, en particulier en Bretagne, en Corse, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Elles voient en effet dans la réforme du baccalauréat et des études au lycée, l'introduction d'une concurrence langues régionales et langues étrangères, alors que les finalités des unes et des autres ne sont pas identiques. L'organisation annoncée risquerait de marginaliser les langues régionales et cela irait à l'encontre des efforts menés par ces collectivités. Régions de France est prêt à faciliter le dialogue sur cette question sensible ». Depuis, il n'a reçu aucune réponse.

Le Président Loïg Chesnais-Girard a rencontré le ministre Blanquer, ainsi que le Premier ministre et ils en ont parlé. Une écoute sans aucun retour, aucune réponse réelle et il y a encore, je le pense, beaucoup de travail à faire puisque nous nous retrouvons face à un mur pour le moment. Pendant les échanges, au sujet de la différenciation et de son principe en droit juridique, une voie nous a été ouverte sur le forfait scolaire comme le disait Stéphanie Stoll. En ce qui concerne cette rencontre qui aura lieu au CTAP, j'ai espoir que tous les maires réfractaires à cette acceptation de donner le forfait scolaire aux élèves de leur commune pour aller étudier dans une autre commune évolueront. Tout cela permettra d'avancer car de nombreux élus ont déclaré que si cela venait du Premier ministre, ils le prendraient comme un ordre et donc s'exécuteraient. Ils ont peur en montrant leur refus d'être pénalisés pour d'autres options qu'ils pourraient demander à l'État. J'ai espoir donc et j'espère que d'ici dix jours, nous aurons de bonnes nouvelles.

Échange avec la salle

Florant Mercadier (CREO Toulouse) :

Lors du festival Samai en soutien aux écoles Diwan en novembre dernier, ce sont retrouvés trois groupes de musique rock de langues régionales : Plantec pour les bretons, Tchopamo pour les corses et Stillevolk pour les occitans. Ils ont observé qu'en Suède et Finlande, les Lapons ont obtenu que les quotas de musique en langue suédoise et finlandaise intègrent une partie des quotas généraux pour avoir droit aux aides de l'équivalent de leur DRAC. Serait-il possible pour l'Association des Régions de France de porter une telle démarche pour qu'un quota raisonnable de musique et de création en langue régionale soit imposé aux radios comme le français l'est ?

Lena Louarn :

Il y a eu des amendements sur le sujet au moment de l'examen de la loi Égalité et Citoyenneté en 2016 et c'était presque passé mais finalement non.

Gaid Evenou (DGLFLF) :

En 2014, sous Aurélie Filippetti, une note circulaire a été rédigée au sein de la DGLFLF à destination de tous les directeurs d'établissements culturels sous tutelle du Ministère de la Culture et des DRAC, qui prévoyait que toutes les demandes de soutien de création culturelle en langue régionale devaient être examinées comme les demandes de subvention concernant la création en langue française, sur le critère de la qualité bien sûr. Ce document est resté interne au Ministère de la Culture mais je peux vous le mettre à disposition.

Florant Mercadier (CREO Toulouse) :

Les Lapons ont obtenu que 5 % de musique en langue laponne soit diffusée sur les ondes.

Jean-Louis Blenet (Président de la Confédération Calandreta) :

Les circulaires circulent avec les ministres, il faut le savoir. Concernant ce qui a été dit ce matin, comme dans la loi NOTRe, le rôle des collectivités sur la question de la culture est particulier. Nous sommes dans les DRAC et nous demandons qu'il y ait dans les DRAC la même chose que ce qu'il y a dans les conseils académiques des langues régionales. Cela les obligerait à venir chaque année présenter leur inaction devant tout le monde. Ce serait bien que l'ARF, qui est porteuse et titulaire de cette nouvelle compétence, dise qu'il faut mettre en place cela, car cela ne coûte pas cher. Ça ne poserait pas de problème pour le mettre en place et ça nous serait utile. Les DRAC sont les Directions Régionales de l'Assassinat Culturel.

Gaid Evenou (DGLFLF) :

Il existe aussi une commission culturelle à Régions de France aux côtés de la commission langues régionales. Je sais qu'ils avaient abordé ce problème pour la culture donc il faudrait leur demander de réagir.

Francis D'abrigéon (Félibrige) :

Madame Claveau-Abbadie est partie, c'est dommage, car je voulais poser une question sur la responsabilité de l'OPLD dans la disparition de La Setmana, seul hebdomadaire rédigé en occitan. Puis, sur le grand débat, j'ai lu le texte du Congrès et il y a des choses très intéressantes même si c'est un peu timide. J'ai lu la quatrième partie et voici mes volontés : le fédéralisme qui était la volonté du Félibrige à ses débuts, un changement de la carte administrative de France avec des régions qui correspondent au moins pour les langues minoritaires aux limites et qu'il y ait un enseignement obligatoire avec à long terme la co-officialité.

Les Langues de France en Région Occitanie - Patric Roux (Conseiller Régional, Région Occitanie, représentant la Présidente Carole Delga, Président du Centre Interrégional de Développement de l'Occitan, Vice- président de l'Office Public de la Langue Occitane)

Le nom de notre Région auquel nous avons ajouté « *Pyrénées-Méditerranée* » pour permettre de la situer géographiquement rappelle que nous ne sommes pas l'Occitanie historique. La consultation citoyenne qui nous a permis d'avoir ce nom a inscrit pour la première fois le nom sur la carte du monde. J'étais il y a peu aux obsèques de ma mère, originaire du Périgord, qui n'a jamais vécu dans l'actuelle région administrative « Occitanie ». Dans ces derniers mots, elle m'a dit : « *vous avez enfin réussi à donner le nom de notre langue à une terre* ». Même si elle ne pouvait pas en bénéficier car elle ne vivait pas dans la région administrative en question, elle en avait compris l'intérêt. Ce n'est pas inutile de rappeler que l'Occitanie linguistique est au-delà de notre région. L'occitan est une langue qui a des difficultés à être une langue régionale car elle est parlée sur trois États. Je ne vais pas rentrer dans le sujet de la politique autour de l'occitan ou du catalan menée dans notre région. Ce qui nous intéresse aujourd'hui c'est le problème qui nous est posé par la réforme Blanquer. D'abord, je pense que nous assistons à une nouvelle période politique avec ce projet de réforme avec des attaques portées aux droits fondamentaux que nous devrions avoir pour nos langues. Ces attaques s'inscrivent dans un contexte politique de reprise en main de l'État, de volonté de recentralisation. On ne compte plus les désengagements de l'État et les promesses non-tenues devant les collectivités régionales ou locales, avec les difficultés financières que cela peut causer. Nous sommes dans un contexte politique néfaste pour les collectivités locales et régionales. Nous avons connu des périodes où il y avait une franche hostilité, celle d'avant 1980, puis une période pendant laquelle la majeure partie des élus du pays n'était pas hostile mais s'en moquait bien, au-delà des promesses faites par le candidat Mitterrand. Une situation qui me semble nouvelle aujourd'hui est qu'une grande partie des élus de ce pays ne s'en moque plus mais s'inscrit de manière frontale pour l'exercice de ce droit.

Dans notre région, nous nous sommes confrontés à la Rectrice de Toulouse qui a agi en avant-garde de la politique de Blanquer, en désorganisant véritablement les conditions cadre de l'enseignement de l'occitan sur la région. Elle est dans une posture extrêmement macronienne en disant que la réforme serait quelque chose de formidable. Si nous ne la comprenons pas, c'est évidemment de notre faute mais avec quelques exercices de pédagogie, nous allons comprendre. C'est absolument génial. Ils vantent (ministère et rectorat) la dérégulation par le défléchage des moyens pour l'occitan. Un carcan bien trop contraignant le fléchage des moyens ! La dérégulation permettrait naturellement de libérer toutes les énergies potentielles en faveur de l'enseignement de l'occitan... Leur tort, disent-ils aujourd'hui, c'est d'avoir insuffisamment communiqué. Manque de pédagogie... Une manière de dépolitiser des choix justement hautement politiques.

La région s'oppose à cette désorganisation. Je veux citer une déclaration de la Présidente Carole Delga qui dit en janvier 2017 :

« La Région Occitane à travers l'Office Public de la Langue Occitane a signé avec le Ministère de l'Éducation nationale, une convention pour le développement et la structuration de l'enseignement. Cela contribue à la transmission de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse ». Elle stipule

que « partie intégrante du patrimoine de la France, la langue occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, de promouvoir et de transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle mais surtout l'exercice de la citoyenneté. Aujourd'hui, non seulement le gouvernement n'a mis en place aucune mesure concrète prévue dans cette convention signée le 22 janvier 2017 avec Najat Vallaud Belkacem, mais pire, sa réforme est un recul considérable à la survie de notre patrimoine linguistique. La Région Occitanie demande que soit mis en place rapidement les modalités d'application de cette convention et que le gouvernement revoie son projet de réforme ».

Nous sommes effectivement en grande difficulté sur ce point. Les moyens n'ont pas été restaurés, leur stabilisation n'est pas du tout assurée. Nous ne sommes pas en situation de pouvoir relancer la convention qui a été signée. Nous sommes aussi inquiets face à l'enseignement immersif, je veux parler de Calandreta. Il me semble que si rien n'est fait, nous serons confrontés à une situation dangereuse avec les équilibres financiers à cause du non-respect des engagements de l'État. La situation est grave.

Au-delà de la confrontation, de nos échanges d'expériences sur les difficultés que nous rencontrons d'une région à l'autre, je voudrais que sorte de cette journée quelque chose en termes de décision, de suivi, de capacité d'action, d'agir ensemble. Nous avons le besoin crucial que les langues de France puissent une fois de plus entrer dans le débat public. Chez nous, jamais ne se fait une campagne électorale locale, départementale, régionale ou même nationale sans que la question de la langue ne soit abordée. Pas un seul candidat n'ose se présenter devant les électeurs et les électrices sans se poser la question des langues régionales. Vous avez également remarqué qu'une fois élus, ils vous disent qu'en réalité, c'est fort sympathique mais ça n'est pas un sujet. Si ce n'est pas un sujet, pourquoi en parler pendant les campagnes électorales ? Cette question doit reprendre le chemin du débat public. Au-delà du travail fait dans les Régions, qui peut être réalisé à travers la commission langues et régions de l'ARF, je pense qu'il est utile que le mouvement, même les citoyens, soient en capacité de replacer la question dans le débat public. Je salue particulièrement l'initiative d'aujourd'hui prise par le Congrès permanent de la *lenga occitana* et par ELEN. Je désire que cette initiative puisse se poursuivre sous la forme de la mise en œuvre d'un véritable réseau de solidarité, d'action commune entre toutes les langues de ce pays afin d'agir ensemble. Charline [Claveau-Abbadie] l'a dit tout à l'heure, il y a ces derniers temps des discussions entre la Région Occitanie, la Région Nouvelle-Aquitaine et il me semble la collectivité territoriale corse pour une intervention commune face à Blanquer sur le sujet de la réforme du bac et du lycée. Nous venons de créer en Région Occitanie un établissement public de coopération culturelle, le centre international de recherche et de développement de documentation occitane-Institut occitan de culture. C'est l'EPCC le plus important de France. Nous désirons inaugurer cet EPCC dans des conditions dignes. J'ai pour objectif lors de cette inauguration d'inviter largement les offices, les structures structurantes qui interviennent dans le débat culture, politique linguistique dans ce pays pour essayer de dire que nous sommes en capacité de reconstituer un réseau pour pouvoir agir ensemble.

Intervention de Tangi Louarn (Vice-président, ELEN) :

Je salue ces propositions et j'espère que nous trouverons des solutions à la fin de la journée, des objectifs, un calendrier, et poursuivrons l'action. J'en profite pour parler d'un autre projet qui pourrait se concrétiser fin octobre en Bretagne, une assemblée d'ELEN avec le Conseil Culturel de Bretagne pendant laquelle nous pourrions faire intervenir le rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des minorités, que nous avons déjà convié à plusieurs reprises avant qu'il n'ait cette fonction.

Il faut savoir que l'UNESCO rassemble actuellement son comité exécutif, ce qui présente quelques difficultés notamment pour être reçus par la directrice générale Madame Audrey Azoulay mais les portes nous sont ouvertes et nous pourrions être reçus tout à l'heure pour remettre un dossier. Je propose que nous y allions en délégation et je pense qu'après nous aurons une rencontre plus approfondie avec eux.

Situation de la langue Corse - Sébastien Quenot (Directeur de cabinet, représentant le Président de l'Assemblée de Corse, Jean-Guy Talamoni)

Vous nous avez regardé depuis ce matin avec les yeux de Chimène, mais en Corse, il y a eu de nombreux sacrifices pour le conflit linguistique et politique. Nous arrivons de loin. En 1962, nous étions le seul département à avoir voté contre les Accords d'Évian, donc nous avons véritablement opéré une révolution. À ce moment-là, la langue était abandonnée, décriée par ses propres locuteurs. Nous avons opéré un grand travail sur nous-mêmes, la société était clivée pendant de longues années, non seulement sur la question linguistique mais sur d'autres sujets, et maintenant depuis une quinzaine d'années, alors que la langue est en état de grande difficulté clinique, se crée le consensus politique à l'Assemblée de Corse. Si vous prenez aujourd'hui l'Assemblée de Corse, il y a 6 groupes politiques, 5 ont leur intitulé en langue corse et 1 s'appelle *La Corse dans la République* mais un de ses conseillers à l'Assemblée territoriale vote pour tout ce que nous proposons en faveur de la langue corse. Un fort consensus donc, qui dépasse le bilinguisme et qui peut aller jusqu'à la coofficialité adoptée avant que les Nationalistes remportent les élections. Mais tout cela fut un long combat.

Pourquoi parlons-nous des langues ? Car nous ne sommes que dans une vision binaire, les corses contre l'État. Vous avez une dynamique, vous avez un projet public, une dynamique démographique. Nous avons 250 000 habitants il y a 20 ans, nous en avons 330 000 aujourd'hui. 8 000 personnes arrivent, 3 000 quittent la Corse chaque année. 5 000 personnes en plus avec un système éducatif qui produit peu de locuteurs corsophones. Même le Président Macron parle d'Europe, de repositionnement et donc quand on parle de la langue corse, on parle de tout ça. Ce n'est pas seulement transmettre le patrimoine comme voudrait le faire croire la Constitution française. Nous n'avons pas que le patrimoine en héritage. Au contraire, c'est notre projection, notre façon de voir la Corse de demain. Nous n'héritons pas que de vieilles polyphonies. Dans notre patrimoine culturel, il y a même le français, qui est notre prise de guerre, comme on dit. Il ne peut pas y avoir de langue sans aucun projet politique, ce qui explique les conflits de dénomination « *langue régionale* », « *langue de France* ». D'ailleurs, je ne suis pas sûr que cette dénomination nous plaise.

Qu'est-ce qui est politique ? C'est l'éducation. Un jeune né en 2015 vivra jusqu'à à peu près 2115-2120. De quoi a-t-il besoin ? Nous considérons qu'il a besoin de la langue corse, que son statut ne soit pas optionnel, également d'un point de vue technique, car ce qui est important n'est pas le baccalauréat, c'est Parcoursup, c'est le chemin au-delà du bac. Son parcours futur c'est un algorithme qui va le choisir, quel que soit le coefficient déterminé pour les langues régionales, ce n'est pas cela qui va le motiver à choisir une langue qui sera parlée par 200 000 ou 300 000 locuteurs. L'Assemblée de Corse a délibéré dessus, pas sous la mandature nationaliste mais avant, pour que l'enseignement du corse soit dans le socle commun. C'était en 2015 dans le cadre du brevet des collèges comme dans le cadre du baccalauréat. Car c'est pour tous et c'est quelque chose qui doit être démocratisé, démocratique et républicain et qui fait partie des valeurs politiques et éducatives. Nous nous rendons compte que lorsque nous laissons le choix, ce sont les plus favorisés qui choisiront les meilleures filières. Ce seront les meilleurs, les blancs, les chrétiens, les corses, les Français qui choisiront les filières bilingues. Dans un monde multiculturel, nous bâtissons des ghettos et la Corse de demain ne doit pas être une Corse élitiste, blanche, chrétienne, en tout cas pas seulement cela. L'enjeu est de construire quelque chose de commun qui passe par l'éducation. L'éducation ne se résume pas seulement à la langue corse. L'Assemblée de Corse a voté il y a deux ans pour que nous disposions de compétences liées à l'éducation, via un cadre normatif spécifique et relatif à la Corse. Nous faisons nos propres règles,

programmes, recrutement des enseignants. Souvent l'ESPE de Corse forme des professeurs d'Histoire, de Géologie, de SVT ou de Mathématiques corsophones habilités et qui sont mutés à Créteil. Comme la rectrice, recteur maintenant, de Créteil est en déficit de professeurs de Maths, ils ne peuvent pas rentrer en Corse. Cela abouti à des aberrations et nous dilapidons même de l'argent public, ce qui est débile.

Puis, nous ne pouvons pas réduire la question de la langue à l'éducation. Quand Emmanuel Macron est venu l'an dernier, nous avons essayé d'obtenir de sa part qu'il accepte que nous puissions valoriser la langue corse dans le cadre de l'emploi, que ce soit reconnu comme une compétence professionnelle. Si nous déclarons que le corse est une compétence ethnique et que l'anglais non, c'est une discrimination. Vous n'avez pas le droit de publier une offre d'emploi en demandant de recruter une personne qui parle le corse, c'est discriminatoire. La semaine dernière, le Président Macron est intervenu sur le sujet en disant qu'on ne pouvait pas au nom de l'égalité publier une offre d'emploi demandant de savoir parler le corse. Au nom des principes prétendus républicains, c'est la discrimination qui prévaut. Nous laisserons les élèves choisir ou pas le corse alors que le Président de la République nous dit que cela ne servira à rien quand ils rentreront sur le marché du travail, alors que c'est un élément clé.

Vous avez des messages contradictoires envoyés par l'État en permanence. Au sujet de la réforme du baccalauréat, nous avons rencontré la semaine dernière Monsieur Blanquer. Il était à l'écoute, ce qui nous a fait plaisir, mais pour le moment aucune avancée.

Intervention de Xavier Luciani :

Nous sommes allés le voir [Monsieur Blanquer] avec le Président Siméoni et la rectrice de Corse, il nous a écoutés et je me souviens des mots grosso modo « je vous ai compris », comme à Alger en 1958. Finalement, il nous a dit le lendemain que la réforme proposée aujourd'hui était une chance pour la langue corse. Sauf que le rétropédalage risque d'être dangereux. Nous n'avons pas les mêmes vécus, les mêmes conventions. Nous avons cependant une convention avec l'État depuis 2016, un contrat de plan à 18 millions d'euros, nous investissons l'argent de la Corse et en face, nous n'avons pas de réponse à la hauteur de l'État.

La langue Corse vue par le Ministre Blanquer - Vannina Angelini Buresi (Conseillère exécutive, Assemblée de Corse, Présidente de la commission adhoc de la langue corse à l'Assemblée territoriale)

Au sujet de la rencontre avec Monsieur Blanquer, une des questions abordées était celle de l'immersion, une nouveauté chez nous. Nous avons en effet expérimenté l'immersion dans le public cette année et nous devons expérimenter d'autres sites, des maternelles immersives devaient ouvrir à partir de la rentrée qui arrive, et finalement c'est en suspens. La rectrice lancera un appel à projet pour 2019. Peut-être que notre rencontre a permis de faire avancer les choses.

En dehors de la réforme du lycée, nous avons parlé des spécificités des collèges dans le rural, notamment de la non application de la loi Montagne. Nous avons également abordé une autre question : la place de la langue corse dans le second degré. Chez nous, dans le premier degré, la langue corse n'est pas obligatoire mais est proposée à raison de 3 heures par semaine de la petite section jusqu'au CM2 et si les parents ne veulent pas que leurs enfants suivent cet enseignement, ils sont dans l'obligation de faire un courrier. Dans le second degré et dans la continuité du cycle 3, il est aussi proposé en sixième et cinquième : pendant un mois, les collégiens continuent de suivre l'enseignement et un mois après, ils doivent choisir. Nous avons demandé au ministre s'il était possible que les trois heures hebdomadaires soient proposées jusqu'à la troisième. Il ne semble pas fermé totalement. Il a dit qu'il faudrait nous voir pour échanger sur le sujet. Il s'est félicité avec la rectrice de la spécialité langue corse dans la réforme du baccalauréat.

Sur le développement de l'immersion, nous en parlons dans l'école publique. Nous n'avons jamais expérimenté l'immersion au grand étonnement de nos amis basques. Nous faisons confiance au bilingue et peut-être qu'aujourd'hui, le bilingue a atteint ses limites. Nous nous y sommes intéressés et nous allons partir voir comment ça se déroule au Pays-Basque et en Bretagne. Nous avons pris contact avec des municipalités et une commune s'est proposée d'accueillir la première école immersive dans d'anciens locaux qu'elle mettrait à disposition. Nous avons également trouvé deux enseignants. Nous avançons sur cette question.

Échange avec la salle

Gorostiaga Hur (directeur de Seaska) :

Nous sommes inquiets suite aux dernières déclarations du ministre sur l'immersion dans le public car en Pays-Basque, il y a 17 expérimentations en cours dans les écoles publiques, 18 dans les écoles catholiques et nous Ikastola avons 36 établissements en immersion. Simplement, ne nous laissons pas faire. Il y a dix ans, nous avons eu deux audits du Ministère de l'Éducation nationale mais également du Ministère de la Culture et aussi du Ministère de l'Intérieur. Ces audits ont encouragé à poursuivre ces expérimentations donc il n'y a aucune raison que ça bloque. La question d'évaluer est une excuse. Ne

nous laissons pas faire et nous vous encourageons à résister et à ouvrir un maximum d'expérimentations dans les écoles publiques à la rentrée qui arrive.

Tangi Louarn (Vice-président, ELEN) :

Il y aura un congrès de la FLAREP en octobre en Bretagne qui sera un autre temps fort pour se rencontrer et continuer de travailler ensemble pour la sauvegarde de nos langues.

Eneritz Zabaleta (Université de Pau) :

Sur la question de l'immersion, je pense que poser des amendements pour faire reconnaître dans la loi la méthode par immersion français-langues régionales, c'est une piste intéressante à travailler et également de développer des arguments juridiques pour s'opposer à l'argument souvent évoqué, que c'est un enseignement contraire à la Constitution.

Patric Roux (Région Occitanie) :

Nous sommes sur un dossier politique, pour témoigner sur des participations à des négociations par exemple, la préparation pour la convention-cadre sur l'occitan, il y avait à l'époque des démarches de négociations avec le directeur de cabinet de Najat Vallaud-Belkacem. Nous pouvions aussi vite perdre ou gagner des choses dans la négociation. Ce qui est sûr, c'est que le directeur de cabinet de Blanquer n'a aucune marge de négociation car il n'est mandaté sur rien pour pouvoir négocier. C'est réellement le ministre qui a le dossier en main et donc, c'est sur le politique qu'il faut le battre.

Stéphanie Stoll (Présidente, Diwan) :

Sur la loi de l'École de confiance, il y a un titre qui est « Innover pour s'adapter aux besoins des territoires ». Il faut utiliser cet article pour proposer un statut pour nos langues.

Alain Marc (Sénateur, Aveyron) :

Nous venons de travailler sur la loi sur la collectivité européenne d'Alsace qui rassemble les deux départements. Il y a un élément important au sujet du bilinguisme, le chef de filât sera donné à cette collectivité. En reprenant l'argument de la Constitution française, sauf si c'est pour utiliser le droit d'expérimentation, nous pourrions toujours nous servir de ça pour les départements ou les Régions devenus tête de file en matière de bilinguisme. Cela peut être très intéressant pour l'avenir. Il y a quelque chose à faire. Si une collectivité décide qu'il y aura une section bilingue, il faudra que l'Éducation nationale derrière suive. J'invite les uns et les autres à se pencher sur la question, qui sera quelque chose de plus commode en droit, plutôt que d'autres formules.

Vincent Rivière (Congrès permanent de la langue occitane) :

Si nous sommes présents ici aujourd'hui, c'est que la résistance a déjà commencé. La salle est pleine de représentants, de députés et sénateurs, de nombreux élus et associatifs. Nous sommes déterminés à ne pas nous laisser aller par les annonces de notre Ministre.

Sommaire

1. Place des langues régionales au sein de l'école de la confiance
2. Dévalorisation des langues régionales dans la réforme du lycée et du bac
3. Les langues régionales : un sujet majeur du Grand débat national
4. Engagements du Candidat Macron

Quatre points seront évoqués. Le premier a déjà été largement traité. Vous pouvez voir ce qui a été ajouté dans la loi, c'est-à-dire trois mots, et ce qui a été retiré, c'est-à-dire toute une annexe.

I Place des langues régionales au sein de l'école de la confiance

Article L.216-1 du code de l'éducation

- **2005 Fillon**
Pas de mention

- **2013 Peillon**
Les communes, départements ou régions peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires. [...]

Les activités complémentaires mentionnées au premier alinéa peuvent porter sur la connaissance des langues et des cultures régionales.

- **2019 Blanquer**
Pas de changement jusqu'à plus ample informé

Dans l'article 216-1, nous pouvons voir l'évolution sur les trois dernières lois, 2005 dite Fillon, 2013 dite Peillon et 2019. Vous pouvez constater qu'en 2013, cette loi a progressé puisque des éléments ont été ajoutés au sujet des langues régionales.

- Statut de la Corse : loi 2002-92 du 22 janvier 2002

Article L. 4424-5

Sur proposition du conseil exécutif, qui recueille l'avis du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, l'Assemblée détermine les activités éducatives complémentaires que la collectivité territoriale de Corse organise.

L'Assemblée adopte, dans les mêmes conditions, un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la collectivité territoriale de Corse et l'État.

Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants.

Voici le statut particulier de la Corse dont nous avons déjà parlé.

Article L. 312-10 du code de l'éducation

- 2005

Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.

- 2013

Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage.

Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.

Le Conseil supérieur de l'éducation est consulté, conformément aux attributions qui lui sont conférées à l'article L. 231-1, sur les moyens de favoriser l'étude des langues et cultures régionales dans les régions où ces langues sont en usage. L'enseignement facultatif de langue et culture régionales est proposé dans l'une des deux formes suivantes :

- 1° Un enseignement de la langue et de la culture régionales ;
- 2° Un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale. Les familles sont informées des différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales.

L'article 312-10, central en 2013, a été largement augmenté grâce à une convergence des différentes cultures que nous représentons ici.

- 2019

Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage.

Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.

Le Conseil supérieur de l'éducation est consulté, conformément aux attributions qui lui sont conférées à l'article L. 231-1, sur les moyens de favoriser l'étude des langues et cultures régionales dans les régions où ces langues sont en usage.

L'enseignement facultatif de langue et culture régionales est proposé dans l'une des deux formes suivantes :

- 1° Un enseignement de la langue et de la culture régionales ;
- 2° Un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale. Les familles sont informées des différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales, **de leur intérêt et de leurs enjeux.**

Ils l'ont dit, l'article 312-10 du code de l'éducation reste et sera amélioré. Il faut savoir que dans une nouvelle loi, ce qui n'est pas rafraîchi ou rappelé d'une façon ou d'une autre est un peu oublié. Il est intéressant que les députés aient obtenu ce complément pour remettre l'article à l'honneur. Nous

sommes fiers d'avoir amené une contribution à la loi de 2013, dite de refondation de l'école, mais il faut savoir qu'initialement, il n'y avait rien.

Annexe

- **2005**
Pas de mention

- **2013**
La précocité de l'exposition et de l'apprentissage en langue vivante, étrangère et régionale, est un facteur avéré de progrès en la matière.
Il sera instauré un enseignement en langues vivantes dès le début de la scolarité obligatoire. Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et le bilinguisme français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle.
La fréquentation d'œuvres et de ressources pédagogiques en langue étrangère ou régionale dans les activités éducatives durant le temps scolaire et les temps périscolaires et extrascolaires sera encouragée.
Dans les territoires où les langues régionales sont en usage, leur apprentissage, pour les familles qui le souhaitent, sera favorisé. Ainsi, outre l'enseignement de langues et cultures régionales qui peut être dispensé tout au long de la scolarité par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage, les activités éducatives et culturelles complémentaires qui peuvent être organisées par les collectivités territoriales pourront porter sur la connaissance des langues et des cultures régionales.
Pour favoriser l'accès aux écoles dispensant un enseignement de langue régionale, les élèves résidant dans une commune dont les écoles ne proposent pas un tel enseignement auront la possibilité d'être inscrits dans une école d'une autre commune dispensant cet enseignement, sous réserve de l'existence de places disponibles.

- **2019**
Pas de changement jusqu'à plus ample informé. Cependant, en l'état, l'annexe aurait disparu.

Dans l'annexe, qui n'est pas un article du Code de l'éducation, en 2013, sur le bilinguisme précoce, une longue note a été rédigée et est devenue un argument conséquent devant les Rectorats. Selon les différentes informations que nous recevons des députés, à priori, il n'y aurait plus d'annexe, ce qui serait dramatique. Peut-être que les juristes et les spécialistes du droit peuvent voir comment transformer cette annexe en amendement pour une nouvelle loi.

Gael Simon (attaché parlementaire de Paul Molac, député du Morbihan) :

Cette annexe était celle de la « loi Peillon », elle n'est pas supprimée et restera, même si dans la nouvelle loi, elle n'y apparaît plus. Si nous pouvions prendre quelques éléments de l'annexe et les mettre dans la nouvelle loi, ça les relancerait, ce qui est plus compliqué politiquement car ils sont fins et dans l'annexe, il n'y a aucune conséquence juridique, c'est purement déclaratif.

Intervention dans la salle :

L'annexe n'a aucune valeur juridique, elle a été votée et ce qui est dans les articles du Code de l'éducation ça c'est la loi. Elle peut servir d'argument juste.

Vincent Rivière (Congrès permanent de la langue occitane) :

II Dévalorisation des langues régionales au lycée et au bac

UN ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES

RENFORCÉ & VALORISÉ pour le MEN

FRAGILISÉ & DÉVALORISÉ en réalité

AVANT la mise en place du nouveau lycée

APRÈS la mise en place du nouveau lycée

LES ÉLÈVES PEUVENT CHOISIR UN ENSEIGNEMENT DE LANGUE ET CULTURE RÉGIONALE EN :

Langue vivante 2	Langue vivante B
En première (en moyenne) 2h	En première (en moyenne) 2h
En terminale (en moyenne) 2h	En terminale (en moyenne) 2h
Pour la série L Coefficient : 10/100 (MEN : 4/40) Pour les séries ES et S Coefficient : 5/100 (MEN : 2/40)	Coefficient : 6/100 +40% pour les L et +20% pour les S et ES
Langue vivante 3	Langue vivante C
Enseignement facultatif	Enseignement optionnel
En première 3h	En première 3h
En terminale 3h	En terminale 3h
Pour les points au-dessus de la moyenne dans les séries L, ES, S Coefficient : 2,5/100 ou 5/100 (MEN : 1/40 ou 2/40)	Coefficient : 1/100 +60% ou +80% pour 75% des effectifs

l'EDS langue de France, Maths, Économie, SVT, Physique, etc. Je ne suis pas sûr, si la question se pose, que les parents, entre Économie, Maths ou SVT, prennent langue de France.

Anna-Vari Chapalain (Diwan) :

Il me semble que pour clarifier le débat et pour que tout le monde puisse gagner avec le combat à mener pour la réforme du lycée, qu'il faudrait choisir une stratégie qui ne fasse pas peur. Pour ce qui concerne les établissements par immersion ou les établissements publics bilingues qui avaient DNL en langues régionales, c'était d'usage dans quelques rectorats de qualifier la matière langue bretonne par exemple ou Histoire-Géographie en breton, de LV bis ou le terme bis ne fait pas du tout peur pour le public bilingue ou dans l'immersif dans le second degré. Cela permettrait justement à nos élèves de continuer leurs enseignements en langue bretonne mais aussi de choisir allemand, espagnol en faisant la séparation entre ce qui est bilingue public ou immersif et introduire cette notion de LV bis. Ainsi, il n'y aurait pas de concurrence. Nous voyons les cours de langue régionale en option au baccalauréat dans les lycées baisser de façon drastique, cela permettrait d'avoir les deux parcours mais de façon plus claire.

Gilbert Mercadier (Président, Congrès permanent de la langue occitane) :

C'est une proposition intéressante et si nous y arrivions, ce serait très bien. A ce propos, je voudrais revenir pour avoir travaillé sur cette question sur la disparité de traitement entre les langues régionales et les langues et culture de l'Antiquité. Cela concerne aussi l'enseignement bilingue car avec la petite mention, puisque maintenant il y aura une mention au bac pour ceux qui ont suivi une DNL. Le bilingue va gagner avec la petite mention et la valorisation de sa DNL 1 % pour toute sa scolarité bilingue. Par contre, celui qui choisira l'enseignement de spécialité ou l'option langues et cultures de l'Antiquité en première et terminale seulement, ce sera banco (16%). Et oui, il faut que nous en ayons conscience la dévalorisation de l'option ne touche pas que l'enseignement extensif, cela touche aussi l'enseignement bilingue car l'option était choisie par de nombreux bilingues. L'enseignement bilingue qui progresse a fait toutes ses preuves et c'est tant mieux. Il faut le mettre en valeur. Malheureusement il sera terriblement sanctionné au bac avec la dévalorisation de l'option facultative. Il y a eu des moments d'hésitation sur le sujet de notre part comme si l'option facultative ne concernait que l'extensif. L'enseignement bilingue va être autant dévalorisé que les autres voire plus. Nous avons besoin de personnes qui puissent suivre des études supérieures et devenir enseignants. Nous risquons de perdre des bilingues au lycée. Dans le schéma actuel, si l'option facultative est complètement dévalorisée, les familles diront « *mais non, il a fait basque, corse, occitan, breton depuis la maternelle. Il a un bon niveau, il ne va pas perdre trois heures avec une option facultative qui ne lui rapportera rien. Il fera autre chose et le latin est plus rentable* », etc. Ils nous referont aussi le coup, que je connais bien pour avoir travaillé dans cette grande maison qu'est le Ministère de l'Éducation nationale, du parcours roman, pour lequel j'ai sué. Ils demandent aux professeurs de latin de faire un parcours roman avec l'italien, avec l'occitan, avec le corse ? Qui le faisait dans la région ? Le professeur d'occitan qui était l'organisateur de tout ça, qui allait chercher le professeur de latin pour essayer de faire quelque chose ensemble. Avec quelques grands recteurs, nous mettions les moyens, là il y avait du monde, mais après, quelle valorisation au bac ? Aucune !

ANALYSE COMPARATIVE de la PLACE, des POSSIBILITÉS et de la VALORISATION de l'enseignement des LANGUES RÉGIONALES AVANT et APRÈS la RÉFORME DU LYCÉE ET DU BACCALAURÉAT en cours — Document FELCO actualisé début mars 2019

AVANT LA RÉFORME					APRÈS LA RÉFORME		
SÉRIES	Type d'enseignement et modalités des épreuves	Niveau	Coefficients	% note finale	SÉRIES	Type d'enseignement et modalités des épreuves	% note finale
L	Langue vivante 2 (LV2) <i>Écrit + Oral</i>	B1	4	10.25 %	ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL : Plus de différenciation selon les séries	Enseignement commun de Langue vivante B (LVB) <i>Contrôle continu et en FC</i>	De l'ordre de 6 %* DÉVALORISATION !
	Langue vivante 2 approfondie (Spécialité) <i>Écrit + Oral</i>	B2	4+4	20.50 %		SUPPRESSION	
	Langue vivante 3 spécialité <i>Oral</i>	A2	4	10.25 %		SUPPRESSION	
ES	Langue vivante 2 (LV2) <i>Écrit + Oral</i>	B1	2	5.50 %		Enseignement optionnel de Langue Vivante C (LVC) <i>Contrôle continu</i>	De l'ordre de 1% DÉVALORISATION ! Suppression du caractère bonifiant (maintenu pour les langues de l'Antiquité)
S	Langue vivante 2 (LV2) <i>Écrit + Oral</i>	B1	2	3.38 %			SUPPRESSION : Seules les langues de l'Antiquité gardent la possibilité de deux options, le caractère bonifiant et un coefficient de 3 ce qui crée une grande disparité entre IR et LA
Séries générales +STHG	Première option facultative <i>Oral</i>	A2	2	5 % Seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus, ils sont multipliés par 2		Enseignement de spécialité : « Langue littérature et culture régionale » <i>Contrôle continu, en CF et en épreuve terminale</i>	De l'ordre de 16% associé à la LVB ou à la LVC en concurrence avec les Langues étrangères très spécialisées
Séries générales +STHG	Deuxième option facultative <i>Oral</i>	A2	1	2,5 % Seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus.		Enseignement optionnel de Langue Vivante B (LVB) <i>Contrôle continu et en CF</i>	5 %
Technologique	LV2 <i>Oral en CCF + Écrit terminal</i>	B1	2	5 %			
Candidature libre** : Possible lors de l'inscription au baccalauréat					IMPOSSIBLE : Inscription obligatoire en première et contrôle continu.		

- **Beaucoup moins de possibilités**
 - suppression de la LV2 approfondie
 - suppression de la LV3 de spécialité
 - suppression de la possibilité de choisir une deuxième option facultative (sauf si c'est une langue de l'Antiquité)
- Valorisation bien moindre : l'option facultative est complètement démonétisée (de l'ordre de 1% de la note finale)
- Plus d'option facultative « bonifiante » pour les LR alors qu'elle est maintenue pour les langues anciennes avec un coefficient très attractif de 3

- **La création annoncée récemment de l'enseignement de spécialité (EDS) « langue, littérature et culture régionale » à l'intérieur de la spécialité « langues, littératures et cultures étrangères et régionales » ne concerne potentiellement qu'une minorité : 3 EDS sur 32 Départements pour la langue occitane**
- Il est en concurrence avec les langues étrangères, alors que ce n'est pas le cas pour la spécialité « langues, littératures et cultures de l'Antiquité ».
- **L'enseignement bilingue bien qu'il se développe n'est pas réellement pris en compte et va se trouver gêné par la réforme du lycée.**

- **Concurrence déloyale avec les langues et cultures de l'antiquité:**
 - **LCA : seule seconde option facultative possible**
 - **Coefficient 3 fois supérieur à toutes les autres options**
 - **Seule option bonifiante (points au dessus de la moyenne)**
 - **EDS : enseignement autonome hors concurrence avec les langues étrangères**

Nicolas Rei-Bèthvéder :

Je me permets d'ajouter deux aspects que nous oublions trop souvent et qui me semblent dangereux à long terme, car ça ne se voit pas de suite mais à l'horizon 2021, on va en crever. Deux chiffres au sujet de l'enseignement de spécialité du latin. Dans l'Académie Midi-Pyrénées, nous serions sur une vingtaine d'élèves qui prendraient l'EDS occitan. Selon mes collègues de latin, les premières projections

annonceraient 17 élèves en spécialité latin dans l'Académie l'an prochain. Le latin fait de grandes leçons de morale mais n'a pas les effectifs qui justifieraient un traitement de faveur par rapport aux autres. Deuxième chose plus dangereuse que nous oublions, nous n'avons le droit qu'à une seule option facultative au bac, seulement le latin et le grec ont droit à une deuxième option. De plus en terminale, apparaissent les nouveaux enseignements qui sont des sortes de classes préparatoires avant l'heure, Maths expert, Maths renforcé.... Tous ces enseignements, c'est écrit en tout petit mais ils peuvent être pris en deuxième enseignement, en plus de l'occitan, du breton mais sous réserve du fait qu'ils sont prioritaires sur l'emploi du temps. Ce qui veut dire concrètement que si l'élève veut faire Maths renforcés, si on lui met des heures sur le cours d'occitan, c'est Maths renforcé qui sera prioritaire ce qui peut forcer l'élève à abandonner l'occitan pour prendre cette deuxième option. Nous parlons de l'horizon 2021. Ça n'est pas de suite mais ça va vite arriver.

Intervention d'un breton :

Je confirme ce que dit mon collègue. J'ai fait une enquête auprès de mes élèves au lycée Jean Guéhanno de Vannes. Pour eux, aucun doute, ils choisiront la filière Maths car ils ont Parcoursup en tête.

Bernard Giacomo (CFPO Auvergne-Rhône-Alpes) :

J'ai quelque chose à ajouter par rapport à la réforme. Dans différents endroits, il n'y a aucune continuité pour les élèves qui vont au lycée et qui sont bilingues. Le fait de pouvoir faire une option est également le moyen de pouvoir valoriser ce qu'ils ont fait dans un cursus immersif et l'autre point est aussi une grande catastrophe, c'est pour avoir des professeurs compétents dans une langue régionale. Il faut les former, il faut qu'ils aillent à l'université. Les lycéens sont essentiels. Si nous ne formons pas les lycéens, c'est simple, nous allons tuer l'enseignement dans les universités et je parle à court terme, d'ici trois ou quatre ans, il n'y aura plus rien.

Jean-Louis Blenet (Président de la Confédération Calandreta) :

Une question sur la dévalorisation. Nous sommes dans un débat très dur, ici pour Calandreta mais pour les langues régionales en général et l'immersif. Sur la question de passer les épreuves dans nos langues, j'en profite que nous soyons dans cette assemblée avec des représentants d'élus et d'élues, pour dire qu'il y a une lecture extrêmement idéologique. Si nous demandons d'avoir des épreuves en breton ou en occitan ou en basque, ils en déduisent automatiquement que nous refusons le français. Ils n'arrivent pas à comprendre que c'est une question de valorisation. Quelqu'un qui fait une matière comme l'Histoire, la Géographie tout en breton ou en occitan, s'il le fait toute l'année en occitan, il voudra avoir une valorisation et qu'au moment de l'épreuve, la langue de l'enseignement ne disparaisse pas. Nous ne refusons pas le français, ni la compétence en français mais nous voulons qu'au moment de l'acte de revalorisation maximum qu'est l'examen, il y ait la valorisation de l'enseignement dans la langue.

Christophe Menassol :

J'étais conseiller pédagogique d'occitan dans le Lot jusqu'à ce que mon poste soit supprimé il y a trois ans par le Dasen. Le choix de faire une langue régionale au collège ou au lycée prend racine à l'école élémentaire et lorsque j'étais conseiller à l'IUFM de Cahors, nous avions à l'époque 6 heures d'information minimum d'occitan et sur la problématique des langues régionales pour tous les professeurs des écoles. Nous avons la possibilité de prendre une option de 24 heures, ce que faisaient

les trois quarts d'entre eux car ils avaient fait de longues années d'anglais et d'espagnol. Nous pouvons dire que la majorité des professeurs des écoles à l'IUFM avaient 30 heures de langue régionale. Lorsqu'ils faisaient de la sensibilisation dans les écoles, la problématique des langues régionales était intégrée par tous les professeurs. L'option de 24 heures a été supprimée en 2002 et on est tombé à 6 heures, on va dire que la présence était encore là. Depuis trois ans, mon poste a disparu, donc il n'y a plus rien. Je suis toujours professeur des écoles et je me rends compte d'une chose, pour les jeunes professeurs des écoles, la langue régionale n'existe plus à l'école.

Gilbert Mercadier :

Hélas, c'est une preuve supplémentaire des régressions qui existent dans les académies ou dans certains départements en raison de la prétendue autonomie de chaque niveau de l'Éducation nationale. Comment peut-on mener une politique académique de développement si on l'abandonne à la bonne ou mauvaise volonté d'un chef d'établissement ou d'un DASEN ?

Romain Colonna (Maître de conférence à l'Université de Corse et conseiller territorial à l'Assemblée de Corse) :

Sur le droit linguistique, pour ce qui est des langues minorisées, il me semble qu'il y a deux approches, une approche politique et une approche technique. Attention à ne pas tomber seulement dans l'approche technique face au Ministère. La question des langues régionales est une question fondamentalement politique. Ça n'est pas une question technique de savoir si nous pouvons avoir tel ou tel décret. À ce jeu, nous sommes forcément perdants, car nous n'avons pas le temps. Bien sûr, il faut y passer mais il ne faut pas être obsédés et se dire tout le temps « *attention, cette année, il y a eu tel décret, nous pourrions...* » non, c'est écrit sur la banderole « *nos langues, un droit pour tous* ». Le paradigme de notre réflexion collective doit être celui-ci et exclusivement celui du droit comme locuteur, comme citoyen. Il n'y a aucune possibilité. Puis, nous pouvons dire qu'il y a telle possibilité, que ce soit de manière homogénéisée au niveau du territoire, des Régions, des langues, mais il ne faut pas se perdre dans des détours techniques.

Intervention dans la salle :

Seulement une petite remarque, nous parlons du terme « lycée » mais je me souviens toutefois que nos lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement. Donc je me pose la question, si nous n'enseignons pas nos langues dans des établissements publics... Je préfère le terme « local », ainsi nous mettons en avant le fait que ce soit local, c'est important.

Intervention de Xavier Luciani :

Le Président Macron considère les élus de l'Assemblée de Corse comme des élus locaux donc il voit les maires plutôt que les conseillers locaux et territoriaux. Il ne s'intéresse pas à la légitimité populaire malgré les 57 % obtenus lors des élections. C'est important de le dire car le mot « local » va bien à l'État quand il n'a pas envie de discuter avec les dirigeants politiques, surtout en Corse. Deux choses importantes pour revenir sur ce que disait Romain. Nous avons une convention qui nous lie à l'État depuis 2016. Elle est composée de 11 articles et le 11ème article est un conseil académique territorial qui est un organe qui doit congeler le système éducatif en Corse. Cela veut dire que nous, avec notre statut particulier, nous ne pouvons pas avec tout ce que nous avons engagé, laisser faire. La rectrice a déclaré à midi dans une interview qu'elle faisait un appel à projet pour les classes immersives à la

rentrée. Pourquoi ? Car j'ai fait une interview hier midi en disant que l'État refusait d'avancer. Donc, nous sommes dans un rapport de forces permanent. Chez nous, nous construisons de manière très claire. C'est un combat de 40-50 ans et il faut que tout le monde comprenne bien et fasse comprendre à l'État que nous ne pouvons pas sacrifier sur l'autel d'une énième réforme l'avenir, le passé et la mémoire. Toute une stratégie de 20-30 ans est en train de prospérer chez vous, et essaye de prospérer. Peut-être que nous sommes en décalage mais sur le fond, politiquement, nous menons les mêmes combats.

Gilbert Mercadier :

Nous retrouvons ici le problème du respect par l'État de ses propres engagements. Ce problème apparaît partout, nous le voyons en Occitanie, en Aquitaine. Nous le voyons en Bretagne aussi, même si récemment vous avez pu câliner le Président et son Premier ministre. On rigole mais nous sommes dans la question fondamentale du droit et de son respect. Vous savez que nous avons un troubadour du 13ème siècle, Peire Cardenal, qui disait déjà « *ieu non lausi rei que non garda lei* » [je ne loue pas un roi qui ne respecte pas la loi]. Pour le moment, le roi ne respecte pas, ne garde pas la loi.

Martine Ralu (Présidente Ôcbi) :

Sur le principe de ces conventions signées, je pense qu'il faut absolument unir nos forces. Il y a quelques années, on nous disait qu'on ne réussirait pas sans convention, les conventions ont été signées. Puis, on nous disait qu'on ne réussirait pas sans office, on a donc fait les offices publics, c'est merveilleux. À chaque fois que nous avons construit quelque chose, un développement, que ce soit pour nous le développement de l'enseignement bilingue, nous construisons, nous sommes dans les règles imposées par l'État, et puis les règles changent finalement. Tant que nous n'aurons pas l'idée de dire que c'est à nous de faire nos propres règles, ça continuera. Comme l'a dit la Corse, c'est notre définition qui doit avancer. Il faut se battre pour ça si on veut sortir des impasses. Ils nous ouvrent des portes qui sont en réalité des impasses.

Gilbert Mercadier :

Effectivement, les offices ont pu être des avancées dans certains endroits, je pense notamment au Pays-Basque mais j'allais dire que c'était peut-être car il y a le Ministère de l'intérieur qui en fait partie ce qui n'est pas le cas ailleurs. Pour les conventions, c'est le problème partout. Quand en 2010, Fillon avait mis l'article 312-10, c'était cependant avec l'idée de passer le dossier des langues régionales aux régions. Avec la loi dite Peillon, nous avons eu un bel article qui nous parle des conventions et finalement, c'est le partenaire principal, l'État, qui ne respecte pas ces conventions.

Stéphanie Stoll (Présidente, Diwan) :

Je me disais que sur la question de la réforme du baccalauréat, il faut parler du budget dédié aux langues régionales. En Bretagne, jusqu'à maintenant, nous étions sur un budget hors DGH qui nous permettait de sauver ce qui était possible de sauver. Actuellement, nous n'avons pas l'assurance que ce soit maintenu, que ce soit de la part du Rectorat ou du Ministère. Nous sommes en train de changer de recteur maintenant, mais nous verrons. Oui, Armande [Le Pellec] est partie. Elle n'avait aucune réponse à nous porter sur la question du budget spécifique. Il y a une évolution avec la réforme du collège ou nous avons vu que pour l'option facultative breton, qui était hors DGH avant, maintenant à partir du cycle 4, c'est en partie dans la DGH de l'établissement et nous avons vu de suite l'effet, nous n'avons plus d'élève. Nous avons une perte très importante au niveau de l'option.

Gilbert Mercadier :

Il faut que nous voyions si nous pouvons prendre une position commune, car ce problème des moyens spécifiques se pose partout, et je le sais pour y avoir travaillé dans les années 90. Nous avons pris à Toulouse l'exemple de la situation en Bretagne où il y avait un contingent spécifique. C'est technique, mais ça explique comment les langues peuvent souffrir d'une rapide régression si ces moyens sont supprimés. Ils viennent de le voir dans l'Académie de Toulouse, où ils se mobilisent beaucoup pour ça. Dans l'Académie de Rennes également, c'est une question qu'ils se posent : est-ce que les moyens spécifiques de l'Académie de Rennes seront maintenus ? Un conseil, faites tout ce que vous pouvez pour les maintenir, ça rendra service à tout le monde.

La consigne c'est quasiment « *laissons les établissements choisir s'ils veulent mettre des moyens pour la langue régionale* ». Dans plus d'un cas, ça veut dire qu'un chef d'établissement, avec bonne volonté, dira : « *l'an dernier, j'avais jusqu'à 10 heures de contingent de la dotation spécifique, cette année, ils la retirent... comment je fais ?* » Certains disent qu'ils ne peuvent pas, donc ils ferment, ou au lieu d'avoir 3 heures par niveau au collègue, il n'y en aura que 2 ou 1... Battez-vous sur ça, sinon ce sont de grandes régressions qui s'annoncent. Alors la réforme du lycée que vous connaissez tous maintenant, avec en plus la réduction des moyens, je vous laisse faire le bilan !

Joan-Peire Laval (groupe País Nòstre) :

Il y aura des élections européennes, puis c'est clair, de tout ce que vous avez dit depuis ce matin, c'est la question du rapport de forces. Comme l'ont dit les corses, l'affaire est d'abord politique. J'ai entendu les déclarations de Madame Loiseau, qui est une ancienne énarque, je crois, et chef de liste de LREM, qui répondait à une radio bretonne : « ne vous embêtez pas avec ça, les langues régionales... il y a le réchauffement climatique, les gilets jaunes ! » Allons regarder les programmes de toutes les listes qui se présenteront d'ici un mois et demi. Il y a un chef de file corse qui s'appelle François Alfonsin et qui se présente, il faut le dire, en neuvième position sur la liste des écologistes au nom de Régions et Peuples Solidaires, et il y a aussi une bretonne, je ne me rappelle plus de son nom. Donc regardez les programmes et votez en conséquence en rapport à ceux qui peuvent nous défendre ». C'est vrai que les Européennes seront une chance de faire entendre notre voix.

Rita Peix :

Je voulais revenir sur ce que disait notre collègue et ancien conseiller pédagogique sur l'importance de la formation. Les ESPE vont être remplacés par les INSE, je crois et les maquettes vont mener à une réflexion commune qui devrait amener à des modifications. Du coup, il me semble important qu'apparaissent dans nos conclusions deux choses : d'abord ça serait très important que tous nos futurs enseignants aient une initiation à la langue et à la culture du lieu dans lequel ils enseigneront, quelle que soit leur origine et aussi une formation à la didactique du plurilinguisme, car dans le cas « d'un meste una lenga », il y a parfois des conflits ! L'enseignant monolingue va avoir, devant les enfants, des interventions très dévalorisantes par rapport aux erreurs que font les enfants dans la langue régionale, par méconnaissance. C'est très important que nous formions ces enseignants non bilingues aux gestes professionnels adaptés face à des enfants bilingues en langue régionale ou dans une autre langue, puisque nombreux sont ceux qui ont la chance d'avoir une autre langue à la maison.

Gilbert Mercadier :

Merci beaucoup. C'est vrai que cette réforme de la formation initiale est un chantier qu'il va falloir suivre et peut-être que ceux qui sont ici et sur le terrain pourront faire suivre l'information pour pouvoir avancer de façon concertée.

Anna-Vari Chapalain (Diwan) :

Je pense que je n'ai pas été comprise tout à l'heure. Je voyais Monsieur Colonna qui disait « il ne faut pas tomber dans la technique ». Quand je parlais de LV1 bis, ce que je voulais dire c'était que ça ne devait pas être une option ni une spécialité et que ça devait rester dans ce qu'on appelle le tronc commun. Le fait de l'appeler LV1 bis a cet effet puisque c'est quelque chose de donner à tous les établissements publics bilingues la DGH qui était donnée en plus pour faire la matière « breton ». Si nous étions tous d'accord sur ça, associatifs, pour qu'effectivement dans le second degré ça soit dans le tronc commun et qu'ils l'appellent comme ils veulent. C'est une question, tout le monde est d'accord ?

Gilbert Mercadier :

Nous vous faisons une demande, de le formaliser un peu et de le faire circuler avant de prendre une décision. C'est vrai que c'est une proposition intéressante qui aurait le mérite d'être discutée encore plus. C'est une valorisation du système actuel et cela permettrait d'éviter la concurrence systématique entre la langue dite régionale et les langues étrangères.

Intervention dans la salle :

Si je peux prendre la parole sur cette proposition pour donner l'expérience que nous avons puisque ça fait un peu plus de 40 ans que nous avons cette LV1 bis. Nous nous questionnons car ça nous met dans une case qui n'existe pas et nous préférons qu'il y ait un véritable statut pour nos langues de France. C'est une langue pour parcours bilingues de la maternelle jusqu'au lycée, nous ne pouvons pas la mettre au même niveau que les autres, ça n'est pas non plus une langue étrangère.

Olivier Mioque (Office public de la langue basque) :

Je m'excuse je serais encore un peu technique mais c'est important de le rappeler. Nous avons attendu quasiment 30 ans que les niveaux à atteindre pour la filière bilingue soient définis. En 2017, pour la première fois, paraît une circulaire qui fixe les niveaux à atteindre pour les élèves de la filière bilingue. Elle dit clairement qu'en fin de troisième, le niveau à atteindre est au minimum B1 dans toutes les compétences, peut-être B2 pour quelques-uns. En terminale, le niveau B2 est attendu dans tous les domaines, et peut-être C1 pour quelques-uns. Nous avons questionné le recteur pour savoir dans quel cadre les élèves de la section bilingue pourraient poursuivre au lycée. Il nous a répondu « en LVC ». Pourquoi ? Car la LVC a l'avantage de répondre aux 3 heures réglementaires minimum de langue régionale pour les élèves des sections bilingues. Sauf que je me suis penché sur les programmes sortis depuis et que ce soit en LVB ou en LVC, les niveaux à atteindre sont le niveau B1 en terminale, c'est à dire le niveau que doivent avoir les élèves depuis la troisième. Il y a toutefois une incohérence majeure à vouloir faire que nos élèves bilingues fassent LVB ou LVC. Ils peuvent l'appeler comme ils le veulent, mais ça ne peut pas être ni LVB ni LVC et ces élèves ne doivent jamais être mélangés avec des élèves qui débutent le basque ou le breton en seconde ou en troisième.

Gilbert Mercadier :

Remarque très intéressante qu'il faudrait faire remonter et inscrire dans notre compte-rendu. Effectivement, nous le savons déjà, quand on mélange des élèves qui sont de niveaux différents, certains abandonnent ou perdent leur temps.

Intervention d'un corse :

Je le redis, il y a quand même une convention qui doit à un moment donné établir le contrat et dans le contrat, je prends le cas de la Corse, à l'horizon 2021, 50 % du lycée doit être parfaitement bilingue. Je pense que l'État ne réussira pas mais ce qui est sûr c'est que nous avons signé une convention bipartite dans laquelle il s'est engagé, par le biais du recteur et du préfet, donc la convention est importante. La construction du système passe aussi par la convention.

Gilbert Mercadier :

La suppression de possibilités et la dévalorisation de celles qui restent, notamment la fameuse option facultative dévalorisent tout l'enseignement des langues régionales, pas simplement le bilingue ou l'extensif. Je pense que tout le monde a pris connaissance de ces documents et connaît les dégâts de la réforme du lycée et est en mesure de dire à un Recteur, un DASEN ou un chef d'établissement, que cette réforme provoquera l'effondrement des effectifs au bac. Je vous précise que dans certains établissements de l'Académie de Toulouse, toutes options confondues, quatre options facultatives sont supprimées. Par rapport aux années précédentes, c'est 60 % d'inscriptions en moins sur l'ensemble des options facultatives.

Tangi Louarn :

Je voudrais revenir sur certains principes évoqués tout à l'heure. Nous avons en chantier un certain nombre d'amendements qui sont notre objectif à court terme, pour des choses aussi techniques que le forfait scolaire pour tous. On peut se référer à la déclaration des Droits de l'Homme et à son article 1er qui dit que tous les êtres humains naissent libres et égaux en droit et en dignité et l'article 2 dit que les principes fondés par cette déclaration s'appliquent sans distinction d'origine et autres, notamment de langue. Effectivement, la France ne ratifie pas un certain nombre d'articles qui touchent aux minorités mais elle a ratifié d'autres conventions que nous n'avons pas encore citées pour le moment comme le pacte international des droits économiques, sociaux et culturels dans lequel on ne parle pas de minorités comme telles. Il existe des dispositions comme les droits culturels ou le droit à l'éducation pour lesquelles la France a été condamnée pour ne pas avoir appliqué le droit qui touche les différentes composantes de la société comme les composantes linguistiques. Il faut remettre tout ça en avant même si ça ne sera pas appliqué demain mais au-delà de l'action, par rapport aux sénateurs qui repartiront à l'Assemblée nationale, nous avons des amendements à préparer, il y a les Européennes aussi qui se rapprochent. Cela fait partie du travail de harcèlement que nous devons mener. Dans le cadre du réseau européen, nous avons écrit des lettres à tous les candidats aux présidentielles, lettre à laquelle a répondu Emmanuel Macron...

III Les langues régionales : un grand débat

- **Sujet important du thème « organisation de l'État et des services publics », après le 80km/h** et devant le mille-feuille administratif
- Seul sujet majeur à ne pas avoir été suggéré dans le questionnaire : si c'est un point aveugle pour l'Etat, ça ne semble pas l'être pour les citoyens dans leurs territoires respectifs

- **80 % : La revalorisation de l'enseignement des langues de France**
- Une meilleure reconnaissance générale notamment via l'affichage bilingue et les annonces vocales dans les transports
- Un enseignement localisé de l'histoire de ces cultures
- Nécessité de valoriser les langues régionales au sein de la constitution (évolution de l'article 75-1)
- Une plus grande présence dans les médias

Gilbert Mercadier :

C'était presque la grande révélation du grand débat, les langues régionales y sont apparues. Je pense que c'est important de le savoir, et de le faire savoir pour voir s'il y a une réponse dans ce domaine. C'est d'autant plus étonnant qu'il n'y avait aucune question sur ce sujet et que rien n'encourageait les bons citoyens que nous sommes à nous préoccuper de ce type de sujet.

Vincent Rivière :

Après le global, vous avez le détail de ce qu'a fait émerger le questionnement des citoyens qui sont allés sur le site du grand débat sur internet. 80 % ont parlé de la revalorisation de l'enseignement des langues de France, puis pour les 20 % restant, il y a les quatre thèmes qui suivent : une meilleure reconnaissance générale via l'affichage bilingue, un enseignement localisé de l'histoire de ces cultures, la nécessité de valoriser les langues régionales au sein de la Constitution et une présence plus grande dans les médias.

Stéphanie Stoll :

J'ai vu passer l'information du questionnement aux citoyens sur les réseaux sociaux qui venait de BFM. J'aimerais bien avoir les sources de ces informations car je suis dubitative, même si ça me fait plaisir de le lire.

Florant Mercadier :

C'est facile, il faut aller sur le site du grand débat, taper « langues régionales » et vous pouvez lire les résultats. Tout ceci est public. C'est bien compté et nous sommes deuxième dans la question de l'organisation de l'État.

Vincent Rivière :

Je vous propose de passer à la suite. Les engagements du candidat Macron.



IV Les engagements du candidat Macron

Extrait de la réponse de *En Marche !* aux fédérations et organismes œuvrant pour la langue et la culture occitanes sur les questions d'enseignement

- Êtes-vous favorable :
- • Au chiffrage d'objectifs de développement par académie, concernant les trois modalités d'enseignement de l'occitan-langue d'oc [...]?
- *Oui, pour garantir un développement progressif des trois filières d'enseignement mais en tenant compte des contraintes budgétaires.*
- À l'attribution des moyens budgétaires et humains nécessaires au développement des trois filières et au rattrapage du retard de l'occitan-langue d'oc, par rapport à d'autres langues régionales.
- *Oui, sous réserve des contraintes évoquées dans la réponse précédente.*

- À l'élargissement des possibilités et au rétablissement de celles qui ont été supprimées, notamment en 2004 et 2012.
- *Oui, car ces possibilités supprimées, de façon injustifiée et unilatérale, ont provoqué des régressions contraires à une politique de développement.*
- À la signature de conventions-cadres pour toutes les académies concernées qui n'en ont pas encore et ignorent le cadre réglementaire ?
- *Oui, car d'une part, les disparités actuelles pénalisent de nombreuses familles et élèves et appauvrissent leur patrimoine culturel et, d'autre part, le cadre réglementaire doit être respecté dans toutes les académies concernées.*

- À la généralisation de la présence d'un enseignement universitaire de l'occitan-langue d'oc dans toutes les universités de l'espace linguistique occitan et à la pérennisation des structures de recherches consacrées à la langue, la littérature et la culture occitanes.

→ *Oui, car l'enseignement universitaire et la recherche sont indispensables à la connaissance et à la transmission de nos langues.*

- Il n'y a pas, au Ministère de l'Éducation Nationale, un service spécifique chargé de mener une politique de développement de l'enseignement des langues régionales.

- Êtes-vous favorable à la mise en place d'un tel service ?

→ *Oui, pour qu'il contribue à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique de développement définie.*

Le Président Macron – Quimper

21 juin 2018

Celles-ci, **ces langues régionales, jouent désormais leur rôle dans l'enracinement qui contribue à la force d'une région. C'est pourquoi je souhaite qu'à travers les différents réseaux d'éducation, nous puissions accompagner sa juste place.** Qu'il s'agisse de l'école publique, de l'école privée sous contrat ou des écoles Diwan, **chacun de ces réseaux doit être accompagné en trouvant les bonnes solutions, peut-être les réformes institutionnelles ou d'organisation qui permettront de pérenniser ces enseignements et nous serons là aussi présents au rendez-vous.**

Gilbert Mercadier :

Nous constatons qu'il est difficile d'avoir une concertation au niveau du Ministère. Une association comme la *FLAREP* par exemple a été reçue quatre fois par un conseiller, le ministre n'a jamais traversé le couloir pour venir voir ce qui se passait. Comment faire ? Il faut s'appuyer sur les déclarations du candidat mais aussi du Président de la République. Pour la Corse, nous avons remarqué qu'un ministre en campagne en Alsace puis en Corse, spécialiste des questions territoriales disait une chose plutôt défavorable en ce qui concerne l'expérimentation de l'enseignement public alors que le Président de la République avait lui déclaré que c'était intéressant et que ces expérimentations seraient poursuivies. Nous sommes prêts à l'aider à respecter ces engagements. Il y en a eu partout, en Corse, en Bretagne et il y avait un véritable programme, presque une politique définie dans la réponse faite aux organismes pour la défense de la langue et la culture occitanes : les associations s'étaient rassemblées pour faire une demande, un questionnaire très précis aux candidats à la présidence de la République. La plupart ont répondu et la meilleure réponse a été faite entre les deux tours, par le candidat Macron. Nous l'avons d'ailleurs remercié et nous attendons la mise en œuvre. Nous vous avons sélectionné dans le dossier quelques phrases de ce programme, de nos questions et des réponses au sujet de l'enseignement. Il parle d'une loi dont il a précisé qu'elle doit être adaptée à la Constitution française. Nos juristes pourraient penser à la question de comment faire une loi sur les langues régionales qui soit compatible avec la Constitution et à son fameux article 2. Felip Martel l'a rappelé ce matin, nous avons eu une cinquantaine de projets de loi. Ils nous ont déjà dit que ce serait plus facile d'avoir des articles de loi dans une loi qui ne serait pas seulement sur les langues régionales qu'une loi qui ne serait que sur les langues régionales. Nous procéderons en deux temps, nous avons aujourd'hui un projet de loi dans lequel nous pouvons espérer que quelque chose sera retenu, nous y travaillons tous, nos

députés, sénateurs aussi. La deuxième étape est celle de la loi promise d'une certaine façon par le candidat Macron en sachant que demander la ratification de la Charte nous ferait reculer.

Gael Simon (attaché parlementaire de Paul Molac, député du Morbihan) :

Seulement une petite remarque sur le deuxième point développé sur la proposition de loi des langues régionales. Nous y travaillons avec Paul Molac, il y en a déjà une de prête d'ailleurs. Nous nous posons la question de l'opportunité, si nous devons la déposer avant ou après l'examen au Sénat du projet de loi sur l'école. Elle traite de l'enseignement, de la reconnaissance de l'enseignement immersif, des prises en charge du forfait scolaire mais également de la présence des langues régionales dans les médias et la vie publique.

Gilbert Mercadier :

Il ne faut pas prendre le risque de laisser sortir une loi pour une École de la confiance dont nous serions pratiquement absents et qui indirectement pourrait être utilisée pour nous exclure. La priorité à court terme c'est cette loi Blanquer.

Frédérique Espagnac (Sénatrice des Pyrénées-Atlantiques) :

Je suis sénatrice des Pyrénées-Atlantiques. Le rapporteur au Sénat sera Max Brisson, lui-même sénateur des Pyrénées-Atlantiques et comme moi, un fervent défenseur des langues régionales. Nous avons travaillé ensemble et, je le dis, malgré tout, un certain nombre dans cette maison veulent défendre les langues régionales. Il y a le travail réalisé par nos amis à l'Assemblée nationale avec un débat posé qui était intéressant mais c'est maintenant, car nous avons a fortiori un rapporteur qui est un défenseur des langues, au-delà des étiquettes, je suis socialiste et il est républicain. Nous en avons dans toutes les couleurs ici au Parlement, je le dis, c'est moi qui étais dans la suite de François Hollande, rapporteure ici sur le texte des langues régionales pour la Charte. À l'époque, c'était de proposer le débat, car nous savions, nous étions lucides que nous allions reculer par rapport à ce qu'on avait déjà au Pays-Basque, en Corse et dans d'autres endroits. Donc aujourd'hui, ça n'est plus un combat, à un moment donné ça s'appelle un travail collectif. Je pense qu'il y a plusieurs étapes, la première est sur la loi, si nous nous sommes rassemblés aujourd'hui c'est que nous comprenons quand même les uns et les autres que ce n'est pas un face à face que nous aurons eu avec le Président en Corse ou parce qu'il va venir au G7 à Biarritz. C'est un travail collectif qui va faire que les parlementaires, députés et sénateurs se mettront autour d'une table, pas seulement un. Si c'est Paul Molac qui porte, aucun problème, ça n'est pas la paternité qui importe mais c'est la façon dont nous aurons travaillé ensemble avant qui donnera un vote positif à l'Assemblée d'un maximum. C'est aussi l'objectif d'un colloque comme celui-ci de se dire d'arrêter d'être dans nos couloirs et nos négociations personnelles. Je viens de recevoir un sms de Gilles Simeoni et de fait, nous avons les mêmes problématiques. Selon les échos que j'ai eus, il y a une véritable différence de pensée entre Monsieur Blanquer et Madame Jacqueline Gourault par rapport à la vision du Président de l'immersif et des langues régionales. Je ne suis pas non plus optimiste mais je pense en tout cas que l'immersif à partir de 3 ans, lui-même a vocation à le maintenir. Nous avons 17 classes aujourd'hui chez nous. On nous a dit « nous sommes déjà en négociation mais il ne faut pas en ouvrir d'autres ». À un moment donné, si nous ne nous mettons pas tous ensemble, c'est ridicule, nous serons toujours dans des négociations de bouts de papier.

Gilbert Mercadier :

C'est pour ça que nous avons voulu organiser cette journée.

André Coste (membre d'une association de cours d'occitan) :

Je voudrais faire une proposition qui vous étonnera peut-être mais c'est une proposition d'action. Le constat est que nous sommes dans l'attente de réponses, de dialogue mais aussi dans la crainte de dégâts. Il y a une possibilité que les réponses ne soient pas celles que nous attendions. Je propose une action concrète et symbolique, forte et pacifique. Il y a non loin d'ici le château de Villers-Cotterêts en délabrement et qui sera restauré pour être le symbole de la langue française. Ce que je propose c'est d'aller devant les murs pour faire le siège de ce château, symboliquement, pour montrer que nous existons, que sommes ici et que nous tenons à défendre nos droits et porter notre revendication au niveau politique comme le disait Monsieur Colonna plus tôt. Ma proposition peut étonner car elle semble folle par rapport à tout ce que j'ai entendu depuis ce matin, mais c'est du concret.

Patrice Roques (Président du CREO de la Talvera) :

Il y a eu pendant longtemps des cours de breton, d'occitan, de langue régionale en région parisienne et ça a disparu au fil des ans. J'ai enseigné pendant trente ans l'occitan dans l'Académie infernale de Créteil dans un lycée public en option facultative. Il y avait juste à côté un cours de breton, supprimé aussi quand l'enseignant est parti à la retraite, un prétexte idéal. Je pense qu'il est important de souligner l'importance des langues de France en région parisienne. C'est trois départements, onze millions d'habitants, d'ici quinze ans, treize millions d'habitants probablement. C'est plus que la Belgique et deux fois le Danemark. C'est un espace de reconquête que nous ne pouvons pas négliger, pas seulement pour les diasporas. On parle le basque au Pays-Basque mais aussi à Paris, on y parle aussi occitan. C'est important pour la loi. Dans l'article 312-10, il est spécifié que les langues de France seront enseignées dans les régions dans lesquelles elles sont en usage. Elles sont en usage en région parisienne dans les trois académies, et pas seulement d'ailleurs, à Lyon aussi, dans les grandes métropoles. Je voudrais également insister sur le fait que les grandes métropoles dont Paris, c'est un melting pot extraordinaire qui renouvelle sa population en France, d'une manière pas assez étudiée. On sait que la majorité des habitants de la région parisienne veulent la quitter, on sait que la majorité, notamment les cadres, de la région parisienne veulent s'installer dans ce qu'on appelle la province, la Bretagne, la côte Atlantique, la Provence. C'est un fait que nous ne pouvons pas nier. De grands mouvements de population vont suivre, il faut tenir compte dans la loi de la possibilité d'enseigner les langues de France pas seulement dans les régions dans lesquelles elles sont historiquement en usage mais aussi partout sur le territoire de la République et même hors hexagone, je n'oublie pas les Créoles en particulier.

Jean-Louis Blenet (Président de la Confédération Calandreta) :

Je serais bref. Il faut terminer sur une tonalité de mobilisation. On nous annonce un désastre et une liquidation, ça c'est clair. Ce que nous allons gagner cette année, ils vont nous le donner comme ils le font d'habitude en disant que nous sommes fatigués. Ils nous donneront du mou et vont essayer de nous couillonner, il faut qu'on fasse attention. Pour une fois, nous avons un peu de temps, trois semaines avant le passage en commission de la loi, en général c'est la veille. Il faut nous rapprocher des sénateurs qui se sont déjà intéressés à la cause. Nous sommes sortis du calendrier politique, pas les corses car vous avez un travail politique différent mais nous, oui. Il faut reprendre l'idée d'une journée nationale

de manifestation pour les langues régionales comme nous l'avions fait en 2012 et d'autres années, car c'est ça qui nous permet d'avancer tant au niveau local que national.

Gael Simon (attaché parlementaire de Paul Molac, député du Morbihan) :

Peut-être que la concision de mon propos a fait que nous ne nous sommes pas compris avec Frédérique Espagnac. Le dépôt de cette proposition de loi n'aurait pour unique objectif que de mettre la pression sur le gouvernement, ça n'est pas une initiative individuelle. Paul Molac a toujours fait en sorte de partager ses propositions de loi, notamment sur la ratification de la Charte européenne, il avait proposé à tous les groupes de cosigner les amendements discutés à l'Assemblée nationale, issus de ses propositions de loi. Ça n'est pas du tout une démarche individuelle mais la volonté de donner un résultat à l'Assemblée.

Gilbert Mercadier :

Il faut continuer la pression contre cette réforme mortifère, qui sera forcément si elle reste en l'état, catastrophique, malgré ce que déclare le Ministère. À partir d'aujourd'hui, et compte tenu du fait qu'au Ministère de l'Éducation nationale nous n'avons pas encore toutes les réponses que nous attendons, il faut que collectivement nous demandions audience au Président de la République. Une audience qui serait justifiée par la situation et collectivement soutenue par les élus et les associations qui ont participé à cette journée. Nous vous demandons d'être le plus nombreux possible tout à l'heure devant l'UNESCO. Nous ne manifestons pas contre eux au contraire, nous demandons, j'allais dire « *l'asile linguistique* ». Peut-être serons-nous accueillis, peut-être que ce sera trop tard, mais aucune mauvaise volonté de leur part. Si nous ne les voyons pas maintenant, nous aurons une autre occasion. Que pensez-vous de la proposition de l'audience au Président ? Nous ferons circuler la proposition qui pourrait être amendée. Qui serait pour ou contre ?

On peut considérer que la proposition est adoptée à la majorité. Nous vous proposerons les termes d'une demande d'audience courtoise qui s'appuiera sur les documents que nous avons.

Merci pour votre compréhension à l'égard d'une journée organisée dans l'urgence.

La séance est levée et tous ceux qui le peuvent se dirigent vers le siège parisien de l'UNESCO.